

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE  
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

MARS 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 37

---

E X E R C I C E    1 9 5 7 — 1 9 5 8

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 1958

### **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# ASSEMBLÉE COMMUNE

E X E R C I C E 1 9 5 7 - 1 9 5 8

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 1958  
(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	324		
2. Excuses .....	324		
3. Politique salariale. <i>Suite de la discussion d'un rapport de M. Nederhorst, fait au nom de la Commission des affaires sociales.</i>  <i>Discussion générale (suite): MM. Bertrand, Birkelbach, Sabatini, Gailly, Pelster, Kopf, Birkelbach, Kopf, Finet, président de la Haute Autorité; Nederhorst, rapporteur. — Clôture .....</i>	324		
4. Dépôt d'un rapport .....	348		
5. Révision du Traité. <i>Présentation et discussion d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom du Groupe de travail:</i> <i>M. Kreyssig, rapporteur .....</i> <i>Discussion générale: M. Kopf .....</i> <i>Renvoi de la suite de la discussion à l'après-midi .....</i> <i>Suspension et reprise de la séance</i>	349 358 362 362		
		6. L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six.  <i>Présentation d'un rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté:</i>  <i>MM. Wigny, rapporteur; le président .....</i>	362
		7. Hommage à M. Jean Monnet .....	367
		8. Révision du Traité (suite).  <i>Suite de la discussion du rapport de M. Kreyssig, fait au nom du Groupe de travail:</i>  <i>Discussion générale (suite): MM. Cavalli, P. De Smet, Plevén, Dollinger, Nederhorst, Gailly, Blaisse, Triboulet, Lapie, De Block, le président, MM. Bohy, Wigny, le président, MM. Wehrer, membre de la Haute Autorité; Finet, président de la Haute Autorité; Kreyssig, rapporteur .....</i>  <i>Adoption d'une résolution .....</i>  <i>MM. Plevén, le président .....</i>	368 398 399

9. *L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six (suite).*

*Discussion du rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté:*

*MM. Boutemy, Martino, van der Goes van Naters, Bohy, Rip, Finet, président de la Haute Autorité; Wigny, rapporteur; le président. — Clôture* .....

399

10. *Ordre du jour* ..... 419

**PRESIDENCE DE M. FURLER**

*(La séance est ouverte à 9 h. 05.)*

**M. le président.** — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

**M. le président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

**M. le président.** — MM. Dehousse et van Campen s'excusent de ne pas pouvoir assister à la fin de la session.

3. — *Politique salariale*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Nederhorst, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, messieurs, après l'exposé théorique fort intéressant que nous avons entendu hier à propos des diverses conceptions en matière d'harmonisation des salaires dans la Communauté, je ferai peut-être entendre une fausse note, car, dans mes considérations, je ne m'engagerai pas sur le terrain de la doctrine; mon propos est simplement d'indiquer pourquoi la Commission des affaires sociales a cru devoir soumettre à l'Assemblée Commune un rapport qui s'appuie sur une étude que la Haute Autorité a publiée, l'an dernier, sur l'évolution des salaires et la politique salariale.

En effet, appliquant la disposition de l'article 46, paragraphe 5, du Traité, la Haute Autorité a recueilli les informations nécessaires pour apprécier les possibilités qui s'offrent d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les industries de la Communauté. C'est donc en vertu de cette disposition de l'article 46 que la Haute Autorité a entrepris son étude sur l'évolution des salaires et la politique salariale.

Le rapporteur a indiqué très clairement dans son rapport la base sur laquelle nous nous sommes placés pour examiner cette étude; celle-ci n'est à vrai dire qu'un début et ne saurait prétendre être complète, puisqu'elle n'a porté que sur les salariés de l'industrie. En effet, on n'a pas encore examiné la politique salariale et l'évolution des salaires à propos des employés et du personnel de cadre dans les industries de la Communauté. Aussi aimerais-je que la Haute Autorité donne suite à une demande qui lui avait été adressée il y a quelques années déjà lorsqu'elle a été priée de ne pas se borner à étudier et suivre l'évolution des salaires des travailleurs manuels.

C'est qu'il ne faut pas oublier que les industries de la Communauté occupent aussi de très nombreux travailleurs intellectuels dont les salaires constituent également un facteur très important dans la formation des prix de revient et des salaires.

Je prie donc la Haute Autorité d'entreprendre au plus tôt une étude comparative des salaires des travailleurs intellectuels occupés dans les industries de la Communauté et de nous en soumettre un aperçu.

En établissant notre rapport, à la Commission, nous avons pour but principal d'aider la Haute Autorité, par nos suggestions, à promouvoir

l'harmonisation des salaires et de donner ainsi à la documentation qu'elle a recueillie un prestige plus grand dans les différents milieux. Cette intention, le rapporteur l'a soulignée expressément dans son rapport.

Depuis quatre ans nous parlons, dans notre Communauté, de l'harmonisation des conditions de travail. Jusqu'ici la notion d'harmonisation, quand nous nous en occupions dans le cadre de l'article 3, lettre e, du Traité, impliquait uniquement des éléments d'ordre social: durée du travail, congés, jours fériés payés, en un mot tous les points qui sont réglés en dehors du salaire direct, selon les conceptions de ceux qui parlaient d'harmonisation. Or, voici qu'enfin — et pour la première fois depuis que notre Assemblée existe — nous pouvons mettre sur le tapis la politique salariale dont il n'a jamais encore été question à propos de l'harmonisation des salaires. La réalité est que le Traité ne donne maintenant aucune compétence à la Haute Autorité en matière de réglementation des salaires, sauf pour le cas où la politique salariale serait utilisée comme dumping aux fins de fausser le jeu de la concurrence dans la Communauté. D'autre part, le Traité ne permet pas à la Haute Autorité de prendre en tant que telle une décision ou d'engager une action quelconque dans le domaine des salaires. Elle est rigoureusement tenue de se limiter à faire des études et à recueillir des informations, à les publier et à documenter les intéressés qui examineront ensuite ce qui peut être fait.

Le rapporteur, qui s'est très honnêtement efforcé de ne pas prendre une attitude dogmatique, a surtout voulu montrer combien nous avons à cœur, maintenant que ces données sont connues, qu'elles fassent l'objet d'une discussion.

Cette dernière session m'a ménagé de grandes surprises. Hier, j'ai entendu dans cette Assemblée un remarquable discours socialiste, prononcé par le libéral M. Mutter, et j'ai constaté, d'autre part, que le socialiste progressiste qu'est M. Nederhorst s'est fait le porte-parole de tendances libérales.

J'en ai été surpris parce que ces déclarations étaient propres à éveiller une impression tout autre que celle que le rapporteur voulait sans doute donner. Celui-ci a fait quatre suggestions dans son rapport. J'admets sans peine — mais ce point, en somme, n'a pas encore sa place dans nos discussions d'aujourd'hui — que dans

les résolutions qu'il propose le rapporteur ne va pas aussi loin que dans les suggestions que contient son rapport.

Voici donc ces suggestions énoncées au nom de la Commission.

Dans sa première suggestion — paragraphe 72 du rapport — le rapporteur dit: «C'est pourquoi votre Commission suggère à la Haute Autorité de convoquer une conférence de délégués des organisations patronales, des syndicats et des gouvernements.»

Notre collègue M. Hazenbosch a fait une remarque à propos de la composition de cette conférence. Je crois cependant que, pour l'instant, il vaut mieux ne pas encore parler de la composition de la conférence, de son mandat, etc. Ce que nous voulons souligner avant tout, c'est que les partenaires intéressés devraient engager maintenant un colloque sur la base de l'étude que la Haute Autorité a mise à notre disposition, afin de rechercher ce que l'on en peut tirer pour hâter la réalisation des plans de la Communauté.

Je répondrai d'autre part à M. Philipp en lui disant qu'il ne faut pas se prononcer à la légère contre la convocation des partenaires en vue d'une négociation. Tant que l'on continue à parler, la paix demeure. Mais quand on met fin aux conversations ou qu'on empêche les partenaires de discuter, il ne reste plus qu'une seule issue, et c'est de se combattre. En sa qualité d'ancien syndicaliste, le président de la Haute Autorité le sait fort bien. Faisons donc en sorte que nous n'ayons pas à combattre faute de pouvoir parler.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la Haute Autorité et lui demande de saisir l'occasion que lui offre la première suggestion de notre rapporteur pour prendre du moins les contacts nécessaires avec les différents partenaires et d'essayer, sur la base des études relatives à l'évolution salariale, de discuter les divers aspects du problème qui ont été dégagés dans nos pays.

Nous avons constaté que dans tous les pays les salaires sont liés au coût de la vie; les six pays de la Communauté ne font pas exception. Nous avons de même noté dans les six pays une tendance au nivellement des salaires. Enfin, nous avons observé une tendance générale à lier les salaires également au volume de la production.

Voilà donc trois éléments que l'on note dans les six pays et qui peuvent aisément servir de base de discussion; peut-être apercevra-t-on alors si ce premier entretien permet de parvenir à une certaine harmonisation des structures salariales.

Mon opinion personnelle est que, puisque partout les salaires sont liés au coût de la vie, il doit être possible — et je vais m'exprimer prudemment — d'examiner si dans notre Communauté nous ne pouvons pas arriver à instaurer un salaire minimum généralement garanti et accepté, un salaire qui ne comprenne pas seulement les éléments du salaire direct, mais aussi ceux du salaire indirect, c'est-à-dire ceux qui subsistent dans les cas où, par suite de chômage, d'accident du travail, de maladie, etc., le travailleur est empêché de fournir le travail qui lui est demandé. On pourrait ainsi fixer, en faisant le calcul pour toute l'année, un revenu minimum garanti dans toute la Communauté et ce minimum pourrait ensuite devenir le point de départ pour une réglementation des autres éléments, tels que le salaire à la tâche, la liaison du salaire à la productivité, sa liaison au résultat de la production industrielle. Tous ces éléments valent bien la peine — je ne dirai pas de réunir une conférence, car le terme de «conférence» semble effrayer de nombreux partenaires — de prendre contact.

Je n'ignore pas que les milieux patronaux sont très réservés et que la Haute Autorité éprouve de sérieuses difficultés à faire participer des experts patronaux à certaines réunions: en ce moment, ces milieux se montrent assez hésitants, car ils craignent de se laisser entraîner toujours plus loin sur la voie des négociations et d'avoir à faire face à des revendications sociales toujours plus grandes.

A mon sens, c'est là une erreur, d'autant plus que nous nous trouvons actuellement à la veille d'une certaine stabilisation de la conjoncture économique. La haute conjoncture devait inévitablement accélérer l'augmentation des prix et multiplier les revendications sociales qui ont précisément pour objet l'adaptation du pouvoir d'achat au relèvement des prix. Il est nécessaire que nous parvenions à une certaine stabilisation, ne fût-ce qu'en raison de l'arrêt du mouvement conjoncturel.

C'est pour toutes ces raisons que je recommande à la Haute Autorité la suggestion que notre Commission formule au paragraphe 72 de

son rapport. Je préférerais parler non pas de conférence, mais simplement de contacts entre les différents partenaires, à l'occasion desquels l'étude que la Haute Autorité a publiée sur l'évolution des salaires pourra être discutée.

Au paragraphe 73 du rapport, M. Nederhorst propose à la Haute Autorité — deuxième suggestion — de donner un caractère permanent à l'étude qu'elle a entreprise sur l'évolution des salaires et de faire paraître régulièrement, au gré des changements qui se produisent, si possible annuellement, une publication sur l'évolution des salaires.

La troisième suggestion du rapporteur est celle que, sans passer par la Haute Autorité, il adresse aux gouvernements; ce faisant, il nous entraîne sur un terrain difficile, celui de la souveraineté nationale, de la liberté d'action que chaque pays est soucieux de conserver. C'est bien pourquoi il formule une suggestion très prudente et j'espère que la Haute Autorité la transmettra au Conseil de Ministres. Il s'agit de la dernière phrase du paragraphe 77 de son rapport où nous lisons: «Le moins qu'on puisse demander est que les six gouvernements se mettent d'accord et que chacun s'engage à ne rien changer à son système d'assurances sociales sans avoir consulté les autres.»

Au cas où la Haute Autorité pourrait accepter cette suggestion, à la fois constructive et très prudente, je lui demanderais de bien vouloir la communiquer au Conseil de Ministres.

Il y a enfin une dernière suggestion, celle que notre rapporteur a faite au paragraphe 79 de son rapport, où il souhaite que ce rapport intérimaire serve de base aux discussions de la nouvelle Assemblée.

Je crois en effet que, maintenant que nous sommes à la veille d'un marché commun général, la question de la formation, de l'évolution et de la politique des salaires acquerra une importance encore plus grande que ce n'a été le cas dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier. Je suis convaincu que les deux Commissions européennes et la Haute Autorité, qui vont désormais faire un pas nouveau pour parvenir à la création d'un marché commun européen — et le but essentiel de ce marché doit être de relever le niveau de vie de la population européenne — comprendront qu'il est nécessaire de vouer une attention particulière aux

éléments d'ordre social qui exercent une si forte influence sur les possibilités de concurrence, sur les prix de revient, en un mot sur tout ce qui, de près ou de loin, se rattache au relèvement du niveau de vie. Je souhaite que la nouvelle Assemblée s'occupe des problèmes sociaux avec la même sollicitude que celle dont notre Assemblée a fait preuve pendant cinq ans.

Nous verrons se poser un certain nombre de problèmes qu'il ne faudra peut-être pas traiter tous au cours de cette journée, mais qui provoquent en ce moment de très forts remous dans les milieux des travailleurs. Je songe notamment à la question de l'autofinancement. Nous constatons qu'un certain nombre d'entreprises n'arrivent plus à trouver sur le marché privé des capitaux les fonds dont ils auraient besoin pour moderniser et rationaliser leur exploitation, si bien qu'elles se voient contraintes à recourir à l'autofinancement. De là, un grave problème. En effet, procéder à l'autofinancement, cela veut dire que l'on utilise le bénéfice résultant de l'exploitation pour procéder à des investissements; or, le résultat de l'exploitation est le fruit de la collaboration des bailleurs de fonds et des travailleurs dans l'entreprise.

Il est inadmissible que l'autofinancement procure des avantages financiers uniquement à ceux qui ont mis de l'argent dans l'entreprise et que les travailleurs, dont le travail a permis de procéder à ces autofinancements, ne puissent pas recueillir une part des fruits qui en résulteront.

Je tiens à souligner ce point parce qu'il faudra bien qu'à bref délai les travailleurs obtiennent leur part, dans le cadre de la nouvelle Communauté dans laquelle nous aurons à procéder à de plus vastes investissements et où nous verrons s'ouvrir d'autres perspectives que celles auxquelles nous a accoutumés la Communauté du charbon et de l'acier.

C'est pour ces raisons que je demande:

en premier lieu, que la Haute Autorité poursuive son étude en y incluant l'évolution des salaires du personnel de cadre et des travailleurs intellectuels, faute de quoi nous n'aurons jamais une image complète des coûts que les salaires et les traitements déterminent dans l'ensemble de l'évolution industrielle;

en second lieu, qu'elle se serve de l'appui que l'Assemblée lui offre en vue d'établir les con-

tacts nécessaires avec les partenaires sociaux, ce qui lui permettra d'organiser sur la base de son étude un premier colloque dont le thème serait la manière d'inclure également les salaires dans l'harmonisation des conditions de travail.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Bertrand pour son exposé.

La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le président, messieurs, je m'efforcerai d'être bref. Je considère cependant qu'il est nécessaire d'approfondir quelques points du rapport.

Nous avons d'excellentes raisons de remercier M. Nederhorst de l'initiative qu'il a prise. car c'est la première fois, à ma connaissance, qu'est menée sur le plan international une discussion parlementaire sur certains aspects de la politique salariale. Ainsi a été établie une base qui prouvera peut-être à nouveau son utilité. Il s'agit d'une première base, d'une première tentative, mais si elle me paraît utile, c'est précisément parce qu'elle a été entreprise ici.

Je suis d'accord avec M. Nederhorst lorsqu'il dit dans son rapport qu'il est surprenant de découvrir tellement de parallélismes dans l'évolution des salaires des pays membres, bien qu'aucune main, visible ou invisible, n'ait dirigé la formation des salaires. La constatation de M. Nederhorst m'amène à conclure que la réalité économique et le développement de la conjoncture ont inspiré, dans chaque pays, des mesures plus ou moins semblables aux partenaires sociaux et dans un certain sens aussi aux gouvernements. Ce parallélisme des mesures n'est pas uniquement l'expression de la libre volonté des parties; il est surtout dû au fait que celles-ci ont dû tenir compte de facteurs généraux qui jouent un rôle capital dans la vie du travailleur.

La rémunération avec ses corollaires: sécurité de l'emploi, assurance-vieillesse, assurance-maladie, voilà autant de questions qui ne peuvent pas être résolues n'importe comment. C'est ainsi que dans tous les pays les organisations qui défendent les intérêts des travailleurs doivent chercher à atteindre des résultats à peu près

dans la même direction, quand la conjoncture et les conditions du marché le permettent.

Me voici parvenu à un point que je souhaite développer plus particulièrement. Je ne m'arrêterai pas à certaines questions de détail, qui sont intéressantes pour elles-mêmes, comme le problème du nivellement ou celui de l'atténuation des écarts. La question sur laquelle je voudrais m'étendre est celle que M. Nederhorst a traitée du point de vue des écarts régionaux de salaires. Il a analysé ces écarts, en particulier pour l'Allemagne, et au paragraphe 34 il a indiqué les différences qui caractérisent l'évolution des salaires en Rhénanie-Westphalie, d'une part, et en Hesse, Basse-Saxe et Bavière, d'autre part.

M. Nederhorst a suggéré une conclusion que je ne puis accepter, disant que la rentabilité de l'entreprise serait moindre dans les zones de bas salaire; cette rentabilité moindre se refléterait donc dans des salaires plus bas. Il serait bien difficile de trouver beaucoup d'éléments confirmant cette thèse. Assurément, la situation en matière de transports, la grande distance entre le bassin et l'établissement sidérurgique ont placé celui-ci devant certaines difficultés; mais d'autre part, les différences de structure du marché du travail jouent aussi un rôle déterminant dans la formation des salaires. C'est ainsi que dans la Ruhr ou dans les grandes villes la concentration des besoins de main-d'œuvre offre aux travailleurs la possibilité de changer de lieu de travail, ce qui crée entre les entreprises une certaine concurrence dans la recherche de la main-d'œuvre, tandis qu'ailleurs, dans certaines régions de Hesse, de Basse-Saxe et de Bavière, on note une pléthore de main-d'œuvre. Ce phénomène n'est pas propre à l'Allemagne; on retrouve une situation semblable en France. On peut constater que, dans les lieux où certaines entreprises sont traditionnellement les employeurs, ces mêmes entreprises essaient de monopoliser la demande de main-d'œuvre en empêchant d'autres branches de l'industrie d'y prendre pied.

Les écarts régionaux de salaire peuvent aussi provenir de ce que la structure économique est plus équilibrée dans une région que dans une autre et que les syndicats n'ont pas partout la même possibilité d'intervenir directement et d'obtenir sur place des résultats positifs.

M. Nederhorst me pardonnera si, sur ce point, j'incline à partager l'opinion de M. Hazen-

bosch. Il me semble en effet que M. Nederhorst n'a pas assez mis en lumière le rôle des organisations ouvrières, c'est-à-dire des travailleurs organisés, pour faire aboutir leurs revendications. Le rapporteur n'a pas suffisamment souligné l'influence que les organisations ouvrières exercent sur l'évolution des salaires. Il est pourtant bien certain que, par exemple en Allemagne, il y aurait eu peu de progrès en l'absence d'un puissant mouvement syndical.

Les chiffres que M. Nederhorst a fait figurer dans son rapport, par exemple au paragraphe 34, sont certainement très utiles à qui veut se faire une opinion, mais ces pourcentages ne peuvent servir que de points de repère. En effet, la limite entre la notion d'«industrie de l'acier» et celle d'«industrie du fer» n'est pas tracée partout de la même manière. Il arrive que les mines de fer ou des industries apparentées soient comprises dans la notion, et dans ces cas il est très difficile de savoir exactement de quels salaires on parle. C'est pourquoi je voudrais que ces chiffres soient considérés seulement comme l'indication d'une tendance, et c'est sans doute dans cette intention qu'ils ont été cités.

Bien que je n'accorde aux chiffres qu'une signification relative, j'estime qu'il est très important d'en suivre l'évolution pendant plusieurs années, afin d'éclairer certaines relations. A cet égard également, le rapport intérimaire de M. Nederhorst répond à un besoin.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques points qui ont trait à la manière dont la situation de l'Allemagne a été exposée: je veux parler du paragraphe 9 du rapport. L'auteur s'y efforce de donner — de la manière concise qui caractérise le rapport — des indications sur la politique salariale en Allemagne. L'auteur semble admettre que la participation de l'Etat est malgré tout assez importante. En effet, on lit au paragraphe 9: «A l'heure actuelle, on examine la possibilité de modifier la libre formation des salaires dans le secteur du charbon et de l'acier, mais il serait encore prématuré de vouloir donner dès maintenant des précisions sur ce point.»

Je ne pense pas que l'on puisse valablement interpréter cette phrase en ce sens que l'Etat doit forcément intervenir pour donner à l'évolution des salaires une direction qui lui convient un peu plus. Je m'opposerais énergiquement à une telle interprétation, car je suis convaincu — permettez-moi de le dire — qu'en Allemagne,

dans la configuration politique actuelle, une intervention gouvernementale dans le domaine des salaires ne peut être que préjudiciable aux travailleurs. Nous connaissons fort bien les soucis que causent au Gouvernement fédéral le financement de l'armement et les conséquences du fait qu'on se déleste le plus facilement en faisant peser certaines charges sur les masses populaires. C'est là une voie qui, dans ce pays, a constamment été suivie.

Si j'ai mentionné ce point, c'est que les phrases qui précèdent ce passage me donnent l'impression que l'on n'a pas tout à fait compris quelle est en réalité la situation en Allemagne. Je lis en effet: «La loi fédérale sur les conventions collectives contient au surplus... une disposition en vertu de laquelle les conventions collectives doivent être soumises aux services compétents du gouvernement...»

C'est exact; mais ce dépôt est fait uniquement à des fins d'enregistrement. Il s'agit d'une formalité qui n'a absolument rien à voir avec la validation de ces conventions collectives.

Ce que le rapport dit à propos de la loi sur la durée du travail ne donne pas non plus, à première vue, la garantie d'une interprétation conforme à la réalité.

Je crois savoir qu'il existe en Allemagne un arrêté de 1938 sur la durée du travail; on ne l'invoque qu'à propos des heures supplémentaires, des dérogations, etc., mais ce serait une erreur d'en déduire qu'il restreint l'autonomie des partenaires sociaux.

J'ai aussi mentionné ce point, précisément parce que j'aimerais dire, dans l'autre sens, que pour le moment l'opinion publique en Allemagne fédérale s'entend répéter sans cesse que le salaire du mineur doit se situer au sommet de la pyramide des salaires, que les ouvriers des aciéries et les autres travailleurs ne peuvent obtenir des salaires plus élevés que le salaire actuel du mineur. En attendant, les conditions de concurrence et la situation du marché ne permettent pas de ne rien donner au mineur.

Autant dire que l'on pourrait, dans la logique d'un raisonnement simpliste, freiner les salaires de toutes les professions, sauf du mineur. simplement parce que les circonstances de l'heure ne semblent pas permettre de faire de nouvelles concessions au mineur. Ne le permet-

tent-elles vraiment pas? S'est-on jamais demandé sérieusement s'il n'est pas possible d'instaurer une compensation des chiffres d'affaires des charbonnages? S'est-on demandé si une autre politique charbonnière, inspirée du service public, ne serait tout de même pas la clé de la question préalable, celle de savoir comment garantir au mineur son salaire préférentiel? Qu'on lui laisse donc son statut privilégié, non pas en raison d'obligations morales à l'égard du mineur, mais parce que son métier est particulièrement pénible et parce qu'on ne peut courir le risque de manquer de mineurs du jour au lendemain. Nous aurons encore longtemps besoin de charbon, et les charbonnages devront par conséquent trouver constamment de la main-d'œuvre. Voilà pourquoi il faut une saine politique des salaires, qui dès lors s'inscrit peut-être dans le cadre de toute la politique charbonnière.

Ma conviction personnelle est que la libre concurrence est impossible en politique charbonnière et qu'il faut partir d'autres principes. Sachant qu'une telle forme d'organisation se heurte pour l'instant à d'insurmontables difficultés politiques, je pose à M. Nederhorst une question qu'il a laissé transparaître en nous présentant son rapport et je lui demande ce qu'il arrive quand nous constatons, en défendant les intérêts des travailleurs, qu'il existe une contradiction entre les intérêts immédiats de ces travailleurs et les objectifs politiques des responsables de la politique. Les travailleurs doivent-ils accepter d'être systématiquement relégués au second rang? N'ont-ils pas d'autres possibilités de réagir?

C'est alors que peut se dégager une solution analogue à l'instauration de la prime de poste, par exemple. Cette prime de poste était l'expression d'un refus de tirer les conséquences politiques d'un geste qu'il fallait faire pour améliorer dans l'immédiat les conditions de vie des travailleurs.

On a donc fait ce geste, peut-être pas tellement parce que ces gens étaient misérables et qu'il fallait leur donner un peu plus, mais parce qu'on s'est dit qu'on en avait besoin, qu'il fallait extraire le charbon, que cette main-d'œuvre trouverait toujours à s'occuper dans le bâtiment ou ailleurs et qu'après tout il fallait bien faire quelque chose pour ces travailleurs qui voulaient avoir aussi quelques miettes de la haute conjoncture.

Je crois que dans ce domaine il est impossible de dégager une règle générale applicable à tous

les pays; car si nous subordonnons cette évolution uniquement à des critères fixés après une longue préparation, on pourrait avoir l'impression que de telles discussions et de telles institutions communes, à l'échelle internationale, ne tendent bien souvent qu'à remettre indéfiniment la solution du problème, et pour ainsi dire à la renvoyer aux calendes grecques.

En l'espèce, les syndicats de tous les pays ont à juste titre obtenu la liberté, parfaitement légitime, absolument inaliénable, de défendre les intérêts des travailleurs avec les moyens qui sont à leur disposition, de manière à pouvoir en rendre compte à leurs affiliés, tout en se sentant responsables de la masse des travailleurs. Dès lors, me semble-t-il, il vaut mieux ne pas centraliser, ne pas stéréotyper les solutions, ni les rechercher uniquement sur le plan international.

Depuis quelques années, nous avons très souvent discuté dans la République fédérale le point de savoir si les zones de salaires doivent être plus petites ou plus grandes. Chez nous, il n'y a officiellement aucun lien entre les salaires et l'évolution du coût de la vie. Ce lien existe bien dans les cas prévus dans quelques conventions collectives, mais il n'est pas consacré officiellement. Les salaires ne s'adaptent pas automatiquement au coût de la vie.

La question des dimensions des zones de salaires se rattache au fait que l'on veut améliorer la vie et les conditions de travail des ouvriers, par petites étapes, pour ainsi dire imperceptiblement, mais continuellement, avec le souci d'éviter que l'économie n'en subisse brutalement le contre-coup. C'est parfaitement faisable.

Nous savons que, dans la plupart des pays, tout a été essayé pour agir sur l'indice du coût de la vie. Dès que l'on s'apercevait qu'un nouveau palier allait être atteint, on a fait pression sur l'indice des prix, non pas que l'on voulût seulement ne rien accorder aux travailleurs, mais parce qu'on sentait la menace d'une nouvelle vague inflationniste.

Il s'agit de savoir en l'occurrence si c'est un bon calcul que de laisser toujours aller les choses jusqu'au point critique quand les populations sont extraordinairement sensibles à l'inflation et ont la plupart du temps des réactions pathologiques et sont prises de panique dans de

telles circonstances. Voilà les drames qui se prépareraient si l'on s'avisait de ne rechercher que des solutions universellement valables.

Je veux montrer par là, tout en vous faisant comprendre de quelle manière je suis d'accord sur le but de l'harmonisation, que l'on peut certes toujours s'inspirer des grandes orientations de l'action commune, mais que ce serait une erreur de vouloir endiguer le cours des événements en courant le risque, précisément dans ce domaine, d'aboutir à un dirigisme général, total et central.

Je crois maintenant qu'il importe d'approfondir un peu la question du rapport entre l'évolution de la productivité et l'évolution des salaires. Tous ceux que la question intéresse se demandent d'emblée comment on procède pour mesurer ce rapport, quels sont les chiffres et si ceux-ci seront communiqués.

Nous n'avons qu'une réponse: il ne sert pas à grand-chose d'avoir des indications fragmentaires, des chiffres isolés; c'est tout le système de l'expansion économique, ce sont ses résultats qui doivent être traduits dans des aperçus économiques globaux présentés de manière lumineuse, sans qu'il y reste des chapitres importants dont personne ne peut reconnaître de l'extérieur la structure réelle.

Je ne signalerai que pour mémoire la grave question des amortissements et de la comptabilisation des investissements affectés à des dépenses de fonctionnement; je tiens à dire que des réserves pourront effectivement être formulées à ce propos. Bien que je sache qu'il faudra tout de même finir par déterminer le rapport entre l'évolution des salaires et l'évolution de la productivité, nous devons cependant commencer par étudier les éléments qui nous permettront d'abord de disposer de chiffres témoins. C'est un stade préliminaire.

A ce propos, je répondrai tout de suite à la question de savoir si l'économie doit avoir ou non la priorité sur le social. Je crois que cela dépend, tout compte fait, de la situation économique. Dans telles circonstances économiques, par exemple quand le chômage s'amorce, il se pourrait qu'une augmentation corrélative du pouvoir d'achat des masses ait sur les salaires un effet favorable, en relançant et en soutenant la conjoncture. En revanche, il y aurait évidemment encore d'autres aspects à examiner

si la question se posait en période de pénurie de main-d'œuvre, car les tendances à l'infiltration ont alors leur importance.

Monsieur le président, messieurs, ces considérations sont vraiment fondamentales. C'est dans cette optique que se pose, par exemple chez nous en Allemagne, la question de savoir si les avances que les travailleurs ont accepté de faire sous forme de travail pendant la reconstruction, de 1947 à 1950, ont été également compensées, si elles se sont également traduites, après la reconstruction, par une redistribution du produit social, ou bien si les taux des salaires ont suivi leur cours naturel parce que l'économie offre la possibilité de se débarrasser de lourdes charges, parce que c'est en premier lieu dans le secteur des matières premières et dans celui des biens de production que ce genre de manœuvre s'effectue discrètement.

Quand le boulanger augmente le prix du pain, c'est la même opération, mais qui fait du bruit et se discute alors tout de suite en public. Au contraire, quand l'opération est discrète, tout se fait d'abord en famille. Il y a un décalage qui retarde beaucoup le moment où le consommateur paie la note. A ce moment-là, il peut se faire que l'on impute la faute à un bouc émissaire, alors qu'en fait la situation est imputable à ceux qui peuvent plus facilement se débarrasser de leurs charges.

Permettez-moi de préciser ma pensée en la présentant d'un autre point de vue. M. Nederhorst a souligné avec force dans son exposé certains dangers auxquels la hausse des salaires expose la balance des paiements. Je ne le contredirai pas sur ce point. Il peut se faire que l'évolution des salaires compromette la balance des paiements, mais très souvent le danger provient aussi d'erreurs des autorités responsables de la politique financière et du crédit. Il provient notamment aussi du fait qu'on exige de l'économie qu'elle supporte des charges incombant normalement à d'autres parce que, pour des raisons politiques, on ne veut pas heurter l'opinion publique en les faisant supporter par ces autres. Je me contenterai d'une brève allusion à des circonstances qui entraînent pour certains pays des charges provenant d'obligation contractées en dehors de l'Europe.

Il faut donc absolument envisager en bloc les faits économiques. Impossible de détacher la politique salariale et l'harmonisation des salai-

res des questions de structure et de développement économique.

En ce qui concerne la direction dans laquelle on peut progresser, il existe des points de repère et voici comment je les vois: La Communauté doit avoir le souci d'élever constamment le revenu minimum du travailleur, sans rien laisser en deçà. C'est la limite inférieure d'une condition décente. A ce minimum doit se superposer une pyramide des salaires, qui doit être logiquement ordonnée, qui ne doit donc pas être la cause d'une foule de distorsions et dont la construction n'a pas été purement l'effet du hasard. Si nous acceptons cela, si nous encourageons les efforts qui tendront constamment à ce but, si tous les pays surveillent sans relâche le niveau de la rétribution normale, et si tous les pays s'attachent à relever ce niveau, nous aurons le sentiment que l'on améliore vraiment le sort de tous les travailleurs.

Si nous procédons de la sorte, les travailleurs en prendront conscience et on ne courra plus le risque de les entendre dire dans certaines régions, à propos de l'intégration, que celle-ci ne leur vaut que des inconvénients, alors que les avantages vont aux autres. Ces impressions font le jeu des mouvements nationalistes et d'autres aberrations. Il ne faudrait pas donner prétexte à une telle attitude, et le seul moyen, c'est d'adopter le grand principe de l'harmonisation sociale.

Etant donné l'heure avancée, je ne m'arrêterai pas aux questions que M. Nederhorst a évoquées à propos des régimes de sécurité sociale. Mais je tiens à insister sur le fait qu'il sera peut-être bientôt possible de tendre partout à une certaine harmonisation des régimes de sécurité sociale qui se sont établis dans tous les pays en fonction des conditions locales. Si l'expansion économique se maintient encore pendant dix ou quinze ans, il faudra que l'on puisse dire qu'en général le salaire excède de loin le minimum vital, excède de loin les premières nécessités de l'habillement, de la nourriture et du logement. Du moment où il existe une telle marge entre les salaires et les besoins immédiats, vous pouvez concevoir des régimes de sécurité sociale tout différents de ce qu'ils seraient si le salaire était tout simplement égal aux allocations d'assistance publique ou privée.

Je voulais seulement montrer comment on pourrait modifier l'actuel état de choses et dans quel sens on devrait s'orienter. Je n'ai pas voulu entrer dans les détails.

J'en arrive à la conclusion. Le rapport de M. Nederhorst nous a permis de nous pencher sur des faits précis. Il nous a donné l'occasion de discuter ces questions sur le plan parlementaire et sous leurs aspects internationaux. C'est un commencement. Ce travail doit se poursuivre.

Il faut avoir conscience des dangers inhérents à tout essai de centraliser la réglementation. Je crois d'ailleurs que personne n'a encore prôné la centralisation jusqu'ici. Ce que nous avons entendu, ce sont des conclusions tirées d'expériences nationales.

Si nos travaux ultérieurs nous mettaient à même de tracer les directives dont pourrait s'inspirer l'action commune des premiers intéressés, ce serait un grand pas de franchi. Evidemment, ces directives supposent des rencontres et des discussions. Je crois par conséquent aussi à l'idée de la conférence dont M. Nederhorst réclame la convocation.

Cependant, je ne soutiens pas qu'il faille donner à cette conférence le mandat défini dans le rapport. A propos du coût de la vie par exemple, la conférence devrait rechercher comment lier la politique salariale au coût de la vie. En réalité, nous devons néanmoins savoir s'il faut faire de cette liaison un principe général ou si elle ne s'établit pas automatiquement, au moins dans certains pays, vu la différence des situations. Il vaudrait mieux, me semble-t-il, ne pas encore arrêter définitivement la composition de la conférence, qui ne s'organiserait de toute manière que si le principe en est librement admis. Pour trancher ces questions, il faudra traiter avec les intéressés.

Bref, je tiens encore une fois à souligner la grande utilité du rapport intérimaire et de la discussion. Je me suis simplement efforcé de donner aux aspects particuliers de caractère social et économique plus de relief que ne leur en a donné le rapport, qui ne pouvait d'ailleurs aller aussi loin. Il est certain que la discussion, en se poursuivant, pourra donner des résultats satisfaisants.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Birkelbach pour son intervention.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je pense que la présente discussion peut constituer une introduction à l'étude d'un problème que l'Assemblée future devra certainement examiner sous tous ses aspects. Voyons donc d'abord en quels termes la question des salaires se pose à notre Assemblée.

On parle d'harmonisation des salaires entre les divers pays. Je dirai tout de suite que pour moi ce problème est intimement lié à l'harmonisation des politiques économiques. En effet, le salaire joue un rôle d'une importance exceptionnelle, dirais-je, dans l'orientation générale de la politique économique.

Si nous partageons l'idée — qui a été exprimée avec beaucoup de force à la session de Rome par le ministre de l'économie de la République fédérale d'Allemagne — que les six pays ont intérêt à donner à leur politique économique et conjoncturelle une même orientation, il nous faudra suivre cette idée et l'inscrire dans le contexte général de la politique économique où devront s'harmoniser les régimes de rémunération.

Nous savons tous qu'on est en train de repenser le problème du salaire. J'ai écouté hier avec une certaine satisfaction les déclarations du porte-parole du groupe libéral et je me suis rappelé à ce moment certaines positions des libéraux italiens. C'est ainsi qu'au Parlement italien un porte-parole du parti libéral affirmait encore il y a quelques années que les syndicats étaient un mal qui, pour être inévitable, n'en reste pas moins un mal. Hier, M. Mutter n'a pas tenu ce langage et j'en suis heureux. En approuvant le rapport, il a admis en effet la fonction régulatrice qu'exercent les syndicats, et c'est déjà beaucoup.

Je pense qu'en réalité les syndicats ont un rôle de premier plan à jouer dans cette action régulatrice de l'orientation des salaires; cette orientation ne peut plus être déterminée, conformément aux thèses classiques du libéralisme économique, par les seules parties intéressées, le travailleur et l'employeur; en effet, la question doit être abordée et résolue avant tout dans l'esprit de solidarité dont s'inspire l'action syndicale.

Mais suffit-il d'avoir ainsi défini la place des syndicats? C'est là le problème que nous devons examiner.

Considérant l'évolution de la situation économique, j'estime que la politique salariale ne peut pas s'appuyer uniquement sur la force de l'organisation syndicale, car celle-ci n'est toujours pas à même de jouer un rôle déterminant sans le concours de l'action politique, qui prépare les esprits et qui ébauche l'orientation économique des mesures que les gouvernements doivent prendre en se préoccupant de l'intérêt des travailleurs, c'est-à-dire de ceux qui sont les moins forts et dont les besoins sont les plus grands.

En conséquence, il faut respecter entièrement l'activité des syndicats en matière de convention de travail ainsi que leur autonomie en ce qui concerne leur organisation et leur action. Nul ne songe en effet à prétendre que l'on doive attenter à l'autonomie des syndicats en matière de conventions collectives de travail; il s'agit simplement de l'intégrer, de la compléter. Tout au moins en Italie, les syndicats, dont celui auquel j'appartiens, viennent de se voir reconnaître officiellement leur position depuis qu'ils ont reçu des promesses d'appui et depuis qu'un plan de développement de la production, de l'emploi et de l'économie du pays a été admis, à la condition que les syndicats collaborent à sa mise en œuvre. Il s'agit du plan élaboré par feu le ministre Vanoni pour engager la lutte à outrance contre le chômage.

Or, le problème du chômage n'est pas un problème qui intéresse la seule Italie: il intéresse toute la Communauté. Lorsque nous parlons d'un problème de politique salariale, nous ne pouvons pas nous borner à envisager les salaires sous l'angle de leur pouvoir d'achat; nous devons encore prendre en considération le volume général des salaires versés.

C'est pourquoi, du moment que la politique salariale est liée au nombre des travailleurs occupés, nous devons l'envisager comme un moyen non seulement d'accroître le pouvoir d'achat, mais aussi de favoriser le plein emploi. Un problème de cette ampleur ne peut toutefois être résolu uniquement par l'action syndicale; comme je l'ai dit, il est indispensable que cette action soit étayée par une doctrine économique qui devra s'imposer à mon avis en face la politique économique conçue d'après les vieilles écoles du libéralisme économique, selon lesquelles l'équilibre entre la production et la consommation se réalise automatiquement et sans intervention des gouvernements et des syndicats.

L'expérience du passé et certains faits saillants de l'histoire ont démontré que ces thèses sont périmées. Je mentionnerai simplement la crise économique de 1929-1932: C'est précisément un événement historique qui a réfuté la thèse du libéralisme économique. Si nous voulons aborder un problème d'orientation générale de la politique économique et de la politique salariale, nous devons donc essayer de concevoir le salaire en faisant litière de ces thèses dépassées et en y substituant d'autres conceptions. Je serais cependant opposé à une théorie du salaire conçue dans le cadre d'une économie entièrement planifiée comme celle des pays qui sont aujourd'hui sous la domination politique du communisme.

L'orientation dont nous entendons parler ne se trouvera donc que dans un juste milieu, dans une économie méthodiquement réglementée, et c'est dans ce cadre que devra s'insérer le problème de la politique salariale. Poser le problème autrement serait faire fi des leçons de l'histoire. Si nous voulons résoudre le problème des salaires en vue de relever le niveau de vie des travailleurs, nous ne pouvons le concevoir que sous cet angle, ce qui implique, à mes yeux, que les thèses du libéralisme économique sont désormais dépassées. Mais j'estime très dangereux de les rejeter complètement, parce qu'en période de dépression économique, il peut malheureusement se produire certains faits qui me font songer à cette petite histoire de mineur que je voudrais vous conter. Un mineur est à la maison, assis avec son fils à côté d'un poêle éteint; ils grelottent tous deux. Voici leur dialogue: Papa, pourquoi n'allumons-nous pas le poêle? — Nous ne l'allumons pas parce que nous n'avons pas de charbon. — Pourquoi n'avons-nous pas de charbon? — Nous n'en avons pas parce que je suis chômeur. — Pourquoi es-tu chômeur? — Je suis chômeur parce qu'il y a trop de charbon.

Voilà le risque que fait courir une politique économique séparée de toute action politique qui tend continuellement à maintenir en équilibre la politique du développement de l'emploi et de la production: c'est donc à établir un lien entre la politique salariale et la politique de la conjoncture que nous devons consacrer nos forces, et, à mon modeste avis, nous ne pourrions pas nous soustraire à cette tâche.

Comment concevoir la politique salariale? Il ne s'agit plus seulement d'en faire la contrepartie d'une prestation productive; à une époque

où nous voyons de plus en plus se développer, quantitativement et qualitativement, la technique et la productivité, la politique salariale apparaît comme un phénomène qui s'insère dans l'ensemble de la réalité économique. L'effet que le salaire exerce sur le coût de la production n'est pas toujours l'aspect prédominant qu'il faut prendre en considération, surtout en politique. On ne peut donc plus continuer à voir le salaire simplement comme le prix d'une marchandise; il doit aussi être un moyen d'accès à une quantité suffisante de produits de consommation, dans le cadre d'une activité économique équilibrée, indispensable si l'on veut éviter une dépression économique. Voilà l'aspect qu'à mon avis nous devons souligner tout spécialement, à propos de politique salariale, en vue d'améliorer la condition matérielle des travailleurs.

Nous devons donc saisir le salaire dans tous ses aspects, c'est-à-dire en fonction de la prestation physique ou intellectuelle, de la qualité de la production, de la situation familiale, de la situation économique de l'entreprise, de la situation économique de la nation et, par conséquent, de la situation économique de la Communauté. C'est cette synthèse que nous devons nous efforcer d'opérer pour pouvoir déterminer la politique salariale que nous devons suivre à l'échelle de la Communauté européenne.

Quels seront les moyens à employer? Nous devons laisser aux syndicats le maximum d'autonomie, tout en restant prêts à collaborer avec eux; nous devons essayer d'obtenir que les gouvernements et la Communauté supranationale fassent régner les conditions économiques et le climat de compréhension qui donneront à l'action syndicale le maximum d'efficacité. Il ne faut pas avoir peur de passer les bornes: les syndicats n'ont pas une force qui leur permet d'imposer quelque chose qui aille au delà de ce que l'on peut raisonnablement considérer comme suffisant pour répondre aux exigences et aux besoins des travailleurs. D'ailleurs, les interlocuteurs des syndicats ont des connaissances, des compétences, une force économique telles que nous pouvons nous dispenser de chercher à freiner l'action syndicale par l'action politique. Le syndicat peut être éventuellement conçu comme une force qui a besoin de l'aide et du soutien de l'Etat. C'est pourquoi j'ai dit que le présent rapport doit être considéré comme une introduction à celui que l'Assemblée future devra faire.

Dans cette optique, j'apprécie au plus haut

point l'étude à laquelle la Haute Autorité a procédé au sujet des salaires dans les divers pays. C'est un travail remarquable qui peut apporter tout de suite aux syndicats eux-mêmes de solides éléments dont ils se serviront pour défendre leurs positions et obtenir de meilleures conditions de salaire. C'était une excellente idée que de faire le point de la situation, les quelques inexactitudes étaient inévitables, car la perfection ne s'atteint pas du premier coup. Nous exprimons donc à la Haute Autorité notre satisfaction de ce travail, grâce auquel les syndicats disposent sur le plan national de ces données, de ces références, de ces possibilités de comparer les situations nationales.

Le problème qui se pose pour nous n'est donc pas seulement de savoir si les salaires doivent être fixés par la loi ou simplement par convention. J'accepte l'idée que la loi doit déterminer le montant du salaire minimum. Mais il est aussi permis d'estimer qu'une fois que les parties ont obtenu certains résultats par convention à laquelle les syndicats auront été partie signataire, la loi devrait sanctionner l'application des conventions à toute la catégorie professionnelle intéressée. Ce faisant, le gouvernement ne ferait qu'éviter la concurrence déloyale à laquelle des employeurs d'un esprit très rétrograde pourraient essayer de recourir en n'accordant pas à ses travailleurs le bénéfice des conventions passées en faveur d'autres travailleurs de même catégorie. Il s'agit moins de lutter contre les employeurs que de neutraliser l'action des employeurs aux idées rétrogrades, de ceux qui prétendent être le maître absolu, n'avoir cure des lois et des conventions, décider tout seul, chercher à occuper une main-d'œuvre au rabais, si le marché du travail le permet, et être le seul juge de l'utilisation et de l'emploi de la main-d'œuvre.

Nous ne pouvons pas nous faire les complices d'une telle mentalité. Même s'il fallait que l'Etat intervienne pour rendre obligatoires les conventions, j'estimerai qu'une intervention de ce genre serait juste et équitable.

Ceci dit, je passe à la question de savoir s'il est opportun ou inopportun de convoquer la conférence qui serait chargée de mieux harmoniser les salaires dans la Communauté. Je prétends qu'il est utile de réunir cette conférence. Il est temps d'harmoniser les éléments qui constituent le champ d'action de notre Communauté. Cette harmonisation ne saurait sortir du cadre

des mesures législatives ou réglementaires de chaque nation. La conférence serait l'occasion de discuter les problèmes dont la solution devra être commune, de faire le relevé des problèmes qui se posent dans les autres pays, examiner comment ils se posent et comment on les résoud. Dans un secteur aussi vivant, aussi dynamique que celui des salaires et de la mise en œuvre de la politique du travail, nous ne pourrions que retirer des avantages de ces échanges de vues, si nous savons les mener correctement et les apprécier à leur juste valeur. L'expérience ainsi acquise ne pourra qu'enrichir l'esprit politique qui doit animer notre Communauté.

Tout dépend de la manière dont la conférence sera menée. Il y aura certainement des résistances de la part des employeurs. Mais y a-t-il tellement d'intelligence à s'accrocher à ses formules et à fermer les yeux devant l'évolution sociale dont on finira par devoir s'accommoder? N'est-il pas temps que la Haute Autorité intervienne aussi pour les inciter à se prêter de meilleur gré à la collaboration? Il s'agit ici d'une œuvre de progrès économique qui, au fond, est dans l'intérêt de l'activité productive et de l'activité industrielle, car la dépression n'est pas préjudiciable aux seuls travailleurs, les entreprises et les activités industrielles en subissent aussi le contre-coup.

Il s'agit donc de susciter cette compréhension, cette possibilité d'entente et de sauvegarde des intérêts réciproques. Comme nous le propose le rapporteur, cette conférence n'aura pas pour objet d'aboutir à des conclusions: en substance, elle devra approfondir la question des salaires avec ceux que l'expérience quotidienne a particulièrement qualifiés, c'est-à-dire avec les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, et même avec les gouvernements eux-mêmes que, avouons-le, les questions de salaires ne semblent pas préoccuper excessivement.

Mes chers collègues, sommes-nous réellement convaincus que tous nos gouvernements et tous les responsables de la politique gouvernementale soient tellement au fait de la question de l'évolution dynamique des salaires européens qu'ils n'apprendraient rien de neuf en entendant les employeurs comme les travailleurs exprimer le fond de leur pensée sur un problème d'une telle importance politique? Si nous n'avons pas cette conviction, il vaut la peine d'amener les gouvernements à prendre leurs responsabilités

dans une perspective qui est peut-être restée inaperçue aujourd'hui, mais qui devra en tout état de cause tracer demain le cours de la politique économique de la Communauté européenne.

Ce faisant, nous ferons œuvre utile, me semble-t-il et nous développerons l'esprit de solidarité et de progrès social. Nous aurions tort de nous effrayer si cette conférence est convoquée, d'autant plus qu'elle devra fournir des renseignements sur les systèmes dont l'utilité pour la solution des problèmes syndicaux aura paru la plus grande. Les solutions retenues ne devront d'ailleurs pas être imposées aux parties, aux gouvernements et aux organisations syndicales, elles devront leur être simplement proposées, chacun conservant la faculté de les traduire sous forme d'accords, de conventions collectives nationales ou même de dispositions légales.

Mes chers collègues, il ne sera pas inutile, je crois, d'aborder les problèmes sous cet angle et c'est pourquoi je souhaite que la résolution soit votée. Au fond, elle ne me paraît d'ailleurs pas engager les pays de la Communauté, car elle ne fait que transmettre à la future Assemblée un message l'invitant à approfondir l'étude de ces problèmes eu égard à l'importance sociale qu'ils revêtent pour le développement de notre Communauté dans un esprit social.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. Gailly.

**M. Gailly.** — Monsieur le président, messieurs, je n'avais nullement l'intention d'intervenir dans ce débat: dans ma candeur naïve, je m'imaginai que le rapport extrêmement modéré de M. Nederhorst allait passer comme une lettre à la poste. Une fois de plus, je me suis fait des illusions.

\* Les discours que j'ai entendus, hier surtout, me forcent à intervenir et à préciser ma position dans le problème qui est soulevé.

Le rapport n'est pour moi qu'un *modus vivendi*, inspiré au rapporteur par l'état d'esprit fort nuancé d'ailleurs, qu'il a enregistré au cours des débats qui ont eu lieu en commission. Ce rapport — vous ne vous étonnerez pas de mon affirmation — est loin de répondre à mes sentiments et à mes aspirations. Je l'ai accepté

comme un compromis en raison de la partie constructive qu'il comporte et avec l'espoir que les employeurs, impressionnés par le vote favorable et que j'espérais unanime de cette Assemblée, consentiraient enfin à faire sur le plan de la Communauté ce que certains d'entre eux font couramment dans leurs pays respectifs. Je l'ai également accepté avec l'espoir que ces employeurs admettront la confrontation contradictoire, les examens bipartites, effectués sous une présidence officielle, des problèmes relatifs à l'harmonisation des salaires directs et indirects. Je l'ai fait avec la volonté de leur laisser éventuellement la responsabilité entière d'un échec en la matière, car je ne parviens pas à comprendre que des employeurs refusent de causer avec les porte-parole de leurs travailleurs.

Je formule donc, monsieur le président, messieurs, les plus expresses réserves sur certains commentaires, sur des sentiments prêtés, à tort je crois, à M. le rapporteur, sur ce genre de socialisme clandestin (*sourires*) que M. Hazenbosch a voulu trouver dans les intentions de M. le rapporteur. Si tel était le sens exact qu'il faudrait donner au contenu du rapport, je voterais contre sans hésiter. Le socialisme et notre syndicalisme, mon cher collègue Hazenbosch, sont tout autre chose que la caricature qui en a été présentée. Mais je ne veux pas aujourd'hui indiquer ce qu'ils sont selon nous; je crois, d'ailleurs, que vous le savez.

Quant à M. Mutter, il a estimé — je lui en sais gré — que les propositions faites constituaient un strict minimum. Je dirai, moi, qu'il s'agit d'une simple indication, d'une tendance. En l'entendant hier, j'ai regretté qu'il n'ait pas formulé son appréciation devant la Commission; nous aurions pu, s'il l'avait fait, former, lui et moi, un deuxième tandem en regard du tandem de nos collègues Philipp-Hazenbosch (*sourires*). Mais comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, si M. Mutter voulait bien déposer un texte précis traduisant son sentiment sur ce *minimum minimorum*, je serais tout prêt à le signer avec lui.

Quoiqu'il en soit, je le répète, je formule toutes réserves sur certaines interprétations et certaines affirmations, entre autres sur celles qui ont été énoncées quant à la préséance de l'économique sur le social et même sur celles relatives à la coexistence à un même niveau de ces deux éléments. J'ai déjà développé dans cette enceinte notre manière de voir. Pour nous, c'est

le social qui doit propulser l'économique. Je ne veux pas reprendre cette thèse ni mettre en évidence les résultats de l'application de ce principe en comparant la situation de la Belgique et de la Hollande d'antan à celle de ces deux pays aujourd'hui. Je n'évoquerai pas davantage l'exemple frappant des Etats-Unis par rapport à des pays à bas salaires. Les membres de la nouvelle Assemblée auront tout loisir de revenir sur ces points.

Pour nous, le principe de l'harmonisation salariale et sociale s'impose impérieusement. La Communauté et le Marché Commun ne se conçoivent pas sans harmonisation. Si on ne la réalisait pas, ce serait, excusez-moi d'employer ce terme, une duperie; ce serait admettre le dumping salarial, la concurrence déloyale, au grand dam des mieux intentionnés et surtout au grand dam des travailleurs.

Ayant connu les conséquences du dumping, nous désirons ne plus les revivre. La rémunération du travail sous ses formes diverses constitue à mes yeux l'élément dominant; il le sera davantage dans le Marché Commun général et parmi les industries où le salaire constitue une part importante du prix de revient. Pour les salariés, pour des millions d'hommes, c'est la seule chose qui compte.

Il faut se mettre à la place du travailleur: quand il perd son salaire ou quand celui-ci est insuffisant, c'est toute la vie des siens qui est en cause. Il se moque assez, généralement, des théories, des doctrines, de la philosophie, des examens de laboratoires économique-sociaux. Ne demandez pas au mineur de sentir ni de penser comme vous, ne le demandez pas davantage au métallurgiste; ne demandez pas cela à l'immense majorité des travailleurs. Je le répète, ils travaillent pour assurer leur existence et leur préoccupation est d'avoir en fin de semaine, ou de décade, ou de quinzaine, ou de mois, assez d'argent pour faire face à leurs charges.

Pour le travailleur, c'est le pain quotidien de sa famille qui est en jeu et dès qu'il a donné ses bras ou son cerveau en location, il entend être payé. Dans son grand bon sens, il ne peut pas concevoir que pour un même travail, pour un même effort, il n'y ait pas le même pouvoir d'achat dans les pays d'une vraie communauté. Vous ne saurez pas lui faire comprendre cette différence des conditions d'existence dans l'un de ces pays par rapport aux autres.

Rassurez-vous, ce n'est pas moi qui viendrai réclamer le nivellement absolu. Nous ne sommes pas des rêveurs et nous connaissons assez la vie ouvrière. Nous savons que des nuances et des écarts existent dans un même pays, d'une région à une autre proche de cinquante ou de cent kilomètres; mais entre cela et des différences comme celles que nous avons enregistrées, pouvant aller de 30 à 50 p. 100 d'un pays à l'autre, il y a un monde!

On a parlé hier et ce matin encore de la liaison des salaires à la productivité ou à la prospérité des entreprises. Je désire, à cet égard, poser deux questions.

En premier lieu, qu'entend-on par productivité? Je me suis livré à des recherches, mais n'ai pas encore trouvé de définition. Peut-être ne suis-je guère intelligent, mais alors je me consolerai en pensant qu'il existe beaucoup d'in-intelligents dans le monde patronal et dans le monde des économistes, distingués ou non, car jusqu'à présent aucun d'entre eux ne nous a donné une définition exacte de la productivité.

En second lieu, quelle garantie, quel contrôle assurez-vous en l'occurrence au travailleur?

De contrôle, il n'en existe aucun. Le droit de voir n'existe pas. Dans ces conditions, il ne s'agit donc que de mots.

Dès lors, tout en refusant aujourd'hui d'entrer dans le fond du sujet, je vous déclare tranquillement que les travailleurs n'accepteront pas la formule qui consiste à lier leurs salaires à la productivité ou à la prospérité de l'entreprise, car on devrait, à l'inverse, en période de dépression économique, lier ces mêmes salaires à la situation malheureuse de l'entreprise. Et quelle serait leur situation lorsque l'entreprise aurait fait faillite?

Monsieur le président, messieurs, que l'on nous comprenne bien: nous ne réclamons pas le nivellement des salaires, nous désirerions seulement savoir comment, sans harmonisation, on envisage d'atteindre le but fixé par l'alinéa e) de l'article 3 que je cite une fois de plus:

«...promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des entreprises dont elle a la charge.»

C'est pour atteindre ce but que nous sommes réunis. Mais personne ne nous dit par quels moyens on entend y parvenir. On conteste même l'harmonisation; or, dans la mesure où l'on attaque ce principe, nous nous éloignons de l'application de ce paragraphe e) de l'article 3.

En tout cas, l'harmonisation s'impose pour un minimum salarial et social déterminé par le minimum de besoins à satisfaire et par le pouvoir d'achat qui caractérise le salaire.

En effet, ce n'est pas la quantité de francs belges, de francs luxembourgeois, de lires italiennes, de marks allemands, de florins hollandais ou de francs français qui importe au travailleur, mais bien l'usage qu'il peut faire de ses ressources. Pour employer une expression quelque peu triviale, je dirai qu'il n'aime pas devoir se rendre «à la quinzaine» avec une brouette pour en ramener des billets sans valeur. Ce qui compte pour lui, c'est ce qu'il peut donner à la ménagère et ce que celle-ci peut acquérir avec le salaire qu'il a touché.

Ce minimum, vous le reconnaîtrez avec moi, il convient de l'harmoniser, afin de satisfaire autant que possible au dispositif du Traité.

Je me permets de vous mettre en garde contre une carence en cette matière.

Négliger l'harmonisation, c'est ouvrir de larges portes aux conflits sociaux, ou, pour employer le terme propre, aux grèves.

Si l'harmonisation ne se fait pas de bon gré, elle se fera de mauvais gré.

Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant qu'un récent passé a prouvé que les travailleurs de certains de nos pays entendent réaliser un rapprochement substantiel de leurs conditions de travail.

Tant pis pour nous si nous ne pouvons répondre à ces aspirations légitimes et si nous n'agissons pas en temps opportun.

Et je terminerai en vous disant que, tant en assemblée plénière qu'en commission, je voterai le rapport qui nous est présenté, en considérant son caractère intérimaire comme une simple contribution aux travaux à venir et en formulant l'espoir que cette harmonisation se réalisera dans le minimum de temps.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Gailly.

La parole est à M. Pelster.

**M. Pelster.** — (A) Monsieur le président, messieurs, le rapport de M. Nederhorst est très bon à bien des points de vue, mais on y rencontre aussi quelques inégalités. Celles-ci proviennent de l'ouvrage en deux volumes que la Haute Autorité nous a remis.

Il y a toujours quelques difficultés, par exemple pour la traduction. L'allemand passe pour une langue difficile et je reconnais qu'il en est ainsi; de là vient que certaines choses soient mal exprimées dans la traduction. M. Birkelbach a procédé à certaines mises au point; je dois cependant, par souci de clarté, ajouter d'autres précisions.

Il me faut d'abord signaler que nous n'utilisons pas, en Allemagne, l'expression «Gesamt-arbeitsverträge», nous disons «Tarifverträge». Nous avons aussi des contrats individuels, qui ne nécessitent pas de dépôt auprès du gouvernement ou des services du travail. Certaines bases de ces conventions sont posées dans chaque entreprise séparément, par l'employeur et le conseil d'entreprise: elles permettent de se faire une image des conditions de travail.

Je dois aussi insister sur le fait que les pouvoirs publics n'interviennent pas dans la fixation des salaires. Il arrive naturellement qu'employeurs et travailleurs ne puissent parvenir à un accord. Dans ces cas, on cherche à trouver une solution en s'adressant à un «troisième homme», c'est-à-dire à un arbitre indépendant choisi d'un commun accord et qui préside la commission paritaire; la décision qu'il rend, comme résultat des délibérations communes, soit en faveur des uns, soit en faveur des autres, soit encore contre l'avis des deux groupes, met fin au litige.

Nous n'avons pas attendu 1933 pour avoir la loi des huit heures: cette loi date de 1918 et a subi en 1938 une simple mise à jour. Ce n'est qu'une base, rien de plus. Dans les entreprises, les employeurs et les salariés sont libres de fixer la durée du travail. Cette durée est très variable

Il est exact que c'est seulement à des fins de statistiques que les conventions collectives sont déposées à l'enregistrement.

Nous avons autre chose encore qui remonte à la période d'avant-guerre et qu'il faut signaler. Les employeurs ou les salariés, quelquefois les deux réunis, déclarent que la convention est obligatoire même en dehors des entreprises en cause; ils agissent ainsi pour rappeler à l'ordre des groupes récalcitrants ou certaines entreprises et les empêcher de s'engager, par le moyen du salaire, dans la voie de la concurrence déloyale.

Il est également exact que nous avons une loi sur le salaire minimum, mais je ne connais aucun cas où elle ait été appliquée.

Je me souviens bien des délibérations à la «Commission du travail» du Bundestag. Selon l'exposé des motifs, les employeurs pouvaient dissoudre leur organisation et faire disparaître ainsi un des partenaires dans la négociation. On a fait remarquer que si on s'abstenait de constituer une des parties contractantes, c'était pour échapper à la possibilité ou à la nécessité de négocier sur les salaires. Cette situation peut affecter particulièrement les employés de maison à propos desquels se posent des problèmes très difficiles; il en va de même des travailleurs agricoles dans certaines régions où les salaires et autres conditions de travail sont encore très en retard sur le progrès. Dans ces cas, la loi doit faire œuvre de soutien, de même là où les syndicats sont très faibles et ne comptent que peu de membres.

Dans de tels cas, il sera possible de créer une commission de conciliation. Le gouvernement collabore aux travaux de cette commission ou en nomme le président. Ainsi se crée la possibilité d'une fixation des salaires.

Personnellement, je suis très sceptique. Je connais l'Etat d'aujourd'hui: je ne connais pas l'Etat de demain. Les leçons du passé devraient aujourd'hui nous inciter à être très prudents également dans ce domaine.

Je pose la question sans détour: Voulons-nous que l'Etat fixe de son propre chef des salaires minima dans tous les domaines? Vivons un peu ce qui se passe à l'Est! A Berlin-Est et dans la zone d'occupation soviétique, c'est l'Etat qui commande; il fixe les salaires, mais il relève aussi les normes, c'est-à-dire la somme de travail à fournir suivant les cas. Quant à la situation qui en résulte pour le travailleur, c'est une autre question; l'Etat ne s'en soucie pas. Il aug-

mente aussi les charges qui pèsent sur l'entreprise, à tel point qu'elle s'effondre; mais, en tant qu'Etat, il ne la remet plus en marche.

C'est pourquoi la bonne solution, à mon avis, serait que les deux partenaires, conscients de la responsabilité qu'ils ont l'un envers l'autre, s'efforcent de trouver un règlement qui soit juste pour tous les deux. Je crois que cette solution restera toujours meilleure que ce que nous avons eu jusqu'ici.

Dans son rapport, M. Nederhorst a dit à juste raison que la mainmise de l'Etat sur la libre formation des salaires n'est cependant que subsidiaire et que sa signification est plus théorique que pratique. Cette déclaration nous réconcilie avec beaucoup de ce qui a été dit dans les deux volumes du rapport de la Haute Autorité et surtout dans celui de M. Nederhorst.

Monsieur le président, messieurs, je crois pouvoir dire que la critique de M. Gailly va un peu loin, lorsqu'il pense que des forces sont à l'œuvre pour gêner ce développement. Personne n'est adversaire d'une conférence, monsieur Hazenbosch. Mais mon besoin de conférences et même de commissions paritaires est amplement couvert. Lorsque tout se passe en longs discours, on s'éloigne les uns des autres, on n'agit pas et le travail finit par s'enliser.

C'est pourquoi nous voulons espérer tous deux — et cet espoir sera, je pense, partagé par chacun de nous — que le sens des responsabilités sera désormais un peu plus grand, surtout maintenant que le cadre de notre activité s'élargit. Nous voulons l'espérer, quoique nous sachions que cet élargissement du cadre multipliera énormément les difficultés. Tant que nous étions la Communauté des Six, travaillant sur une base identique dans les six pays, notre œuvre était plus facile qu'elle ne le sera dans cette Communauté plus importante qui, après l'établissement du marché commun, embrassera toutes les branches de l'industrie et d'autres domaines encore.

Je crois que nous comprendrons dans le bon sens la notion d'harmonisation; elle ne se réduira pas pour nous à l'égalisation et nous n'y attacherons pas d'espairs exagérés. On peut pousser assez loin l'harmonisation des salaires. Les statistiques que la Haute Autorité nous a fournies nous montrent que les taux sont assez semblables, là n'est toutefois pas la base de la rémunération; la base est le salaire à la tâche.

Mais là aussi, on est arrivé à une certaine harmonisation: presque dans toutes les conventions sur le salaire il est stipulé que le salaire à la tâche doit être calculé de telle façon qu'un ouvrier, de capacités moyennes, puisse gagner au moins 10% de plus — ou 15% ou 20% — que le salaire horaire contractuel. Si l'un ou l'autre n'atteint pas ce taux, il ne peut pas y prétendre. Un salaire minimum (salaire horaire plus pourcentage suivant la prestation) serait d'ailleurs aussi un salaire horaire. Tout dépend de la capacité de travail de l'individu; et comme les hommes ne sont pas tous les mêmes, on ne peut harmoniser ce facteur. Tout dépend de l'attitude que l'individu adopte devant le travail, devant la production; voilà ce qu'il ne faut pas négliger.

Je connais une usine — nous y sommes allés et nous avons étudié la situation — où, en octobre, le salaire moyen a été de 1.000 marks par mois, calculé sur l'ensemble des travailleurs, de l'apprenti de première année et de la nettoyeuse jusqu'au premier lamineur et au premier fondeur. Devant ce fait, beaucoup regretteront de ne pas être ouvriers métallurgistes...

Harmoniser? Certes, et faire tout ce que l'on peut dans ce sens. Très bien! Mais cela suppose que les bases nécessaires soient créées. Les charges sociales ne sont pas partout de 10%; j'ai constaté qu'un grand nombre d'entreprises ajoutent aux 10% obligatoires pour les assurances sociales des prestations volontaires représentant 10, 15 ou 20%. Cet argent, il faut le gagner, et on ne le peut que si la cheminée fume, si l'entreprise fait de l'argent. C'est ainsi que la rentabilité de l'entreprise précède toujours les prestations sociales; et cette rentabilité doit être le souci commun de l'employeur et du travailleur.

Je reconnais qu'il est souvent très facile de s'entendre. Je me souviens d'un cas — je ne veux pas généraliser, mais il n'est pas isolé — où, dans les pourparlers que je menais avec l'entreprise sur les salaires, on parla de toutes sortes de choses, de politique et autres, et à la fin, lorsque je dis que j'avais un train à prendre, on me déclara: «Eh bien! préparez la convention sur la base suivante: 10% de plus qu'à Osnabrück. Osnabrück, c'était l'aciérie. L'entreprise avec laquelle je négociais, fabriquait des produits finis et se trouvait à la campagne. Elle pouvait se permettre de payer un salaire supérieur de 10% à ceux de l'aciérie d'Osnabrück.

Dans le cours du présent débat, j'ai été frappé de voir que certains ont déjà mis pas mal d'eau

dans leur vin. Je songe à l'exposé de notre collègue français, M. Gozard, qui me permet d'affirmer que nous avons déjà fait un excellent travail préliminaire en vue de la conférence. Comme M. Gozard l'a fort bien dit, il faut tenir compte de tout: suppléments pour travaux salissants et pour travaux de force, allocations familiales diverses (les uns les connaissent, d'autres non), primes d'ancienneté (nous l'avons aussi), heures supplémentaires. Il y a aussi la question de l'égalité des salaires masculins et féminins, une chose impossible, comme vous le dira n'importe quel employeur; seul importe le travail fourni, et non le sexe.

Tous ces problèmes jouent donc un grand, un très grand rôle.

Je n'examinerai pas les autres questions avec l'attention qu'elles requièrent peut-être. Ne avançons pas une éventuelle conférence: que celle-ci essaie de trouver par ses propres moyens une base nouvelle.

Ce n'est que sur un seul point que je fais opposition: il ne faut pas chercher à attribuer des motifs déloyaux à telle ou telle personne parce qu'elle a le courage de dire son opinion, car cette opinion est aussi sincèrement exprimée que n'importe quelle autre.

La roue de l'histoire ne peut tourner à rebours, monsieur Gailly. Les temps de Krupp, de Kirdorf — qui disait autrefois que le cliché des droits de l'homme devait être relégué à la chambre de débarras — sont révolus. Il n'y a plus de Stumm. La situation a changé du tout au tout, même là où l'organisation des travailleurs n'a pas atteint le développement qui est peut-être souhaitable.

Je crois que ces cinq ans de travail de la Communauté ont été une bonne chose. Nous avons fait un bon bout de chemin, nul ne peut le nier. Il n'y a plus, entre les six pays, de différences allant de 30 à 55%. Dans ce domaine également, et en application de l'article 3 du Traité, nous avons accompli un travail considérable dans l'intérêt du travailleur.

Espérons que l'Assemblée plus nombreuse qui nous succédera va poursuivre le travail dans cet esprit. Si les nouveaux représentants qui se joindront aux anciens sont conscients de leurs responsabilités à l'égard de la collectivité comme nous l'avons été, l'avenir ne m'appara-

ra pas en noir. Nous pourrions triompher des récessions de la conjoncture et nous trouverons les moyens d'en atténuer considérablement les conséquences dont nous savons qu'elles sont parfois douloureuses.

Je n'en dirai pas davantage, vu le peu de temps dont je dispose.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Pelster.

La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le président, messieurs, le rapport de M. Nederhorst comprend trois parties fort différentes. J'approuve pleinement la première partie, qui est historique, descriptive, analytique. La troisième partie, concernant les limites de l'harmonisation, contient une série de vérités fondamentales auxquelles je puis donner mon assentiment.

Mais je ne puis me dérober au devoir de faire quelques remarques critiques sur la seconde partie du rapport, sur ses conclusions et sur les vœux relatifs à la future harmonisation. Pour fondés que soient les raisonnements de M. Nederhorst — comme d'ailleurs tout ce qu'il dit dans ses rapports — j'ai cependant l'impression que cette seconde partie repose sur un acte de foi inavoué, qu'il faudrait d'ailleurs encore motiver.

Je voudrais éviter l'expression employée par M. Hazenbosch qui a parlé d'un «socialisme clandestin», car je ne suis pas assez érudit pour distinguer un socialisme clandestin d'un socialisme qui, sans être clandestin, n'en est pas moins inquiétant. Je dirai plutôt que cette deuxième partie du rapport repose sur une forme de philosophie de la vie et sur des postulats auxquels je ne puis pas donner mon adhésion.

Cette partie tourne autour de la thèse que voici, tacitement admise, bien que de manière imprécise: l'harmonisation est désirable, il faut s'efforcer de la réaliser aussi rapidement que possible.

Cette conviction fondamentale est exprimée plus clairement au premier alinéa de la proposition de résolution qui nous sera soumise demain. La voici: «...convaincue qu'une certaine harmonisation de la politique salariale dans les

pays de la Communauté est non seulement souhaitable, mais encore nécessaire.» C'est là sans aucun doute la conviction du rapporteur, mais ce n'est pas la mienne. Je me trouve, à ce propos, dans une situation privilégiée, car je puis me servir des arguments de M. Nederhorst pour aller combattre M. Nederhorst.

(Sourires.)

Le rapporteur a énoncé trois thèses qui me semblent d'une grande valeur. La première, nous la trouvons au deuxième alinéa de cette proposition de résolution: «consciente de ce qu'une telle harmonisation, sans constituer un but en soi...». J'acquiesce sans restriction: l'harmonisation n'est pas un but en soi. Elle ne peut être qu'un moyen en vue d'un but plus élevé, pour lequel l'harmonisation est indispensable.

Ce but supérieur pourrait être par exemple l'exécution du Traité instituant la Communauté Economique Européenne que nos gouvernements ont signé. Ce Traité fixe dans ses dispositions sociales des engagements de droit international qui entraînent certaines mesures d'harmonisation, par exemple quant à l'égalité de rémunération des hommes et des femmes, au régime de congés payés, à la sécurité sociale. Les traités doivent être respectés. Pour atteindre ce but supérieur, l'exécution du Traité, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation dans le cadre du Traité. Je puis imaginer que certaines mesures d'harmonisation soient nécessaires pour atteindre un autre but supérieur, l'intégration politique ou économique de l'Europe. En tout cas, je n'admettrai que l'harmonisation est souhaitable que dans la mesure où elle est indispensable si l'on veut parvenir à un but supérieur de cette nature.

De même, j'accepte volontiers la seconde thèse de M. Nederhorst. Il a dit hier: nous voulons non pas une égalisation, mais une harmonisation. Or, certains passages de son rapport font que je me demande si l'harmonisation que nous cherchons ne conduira pas finalement à l'égalisation. Nul ne niera, a-t-il dit notamment, que l'objectif final de l'harmonisation soit d'atténuer l'écart entre les salaires. Mais l'atténuation de ces écarts ne se confond-elle pas, en fin de compte, avec l'égalisation?

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Birkelbach qui a présenté une conception épurée de l'harmonisation. Je suis d'accord sur plusieurs points avec lui. M. Birkelbach s'oppose

vigoureusement à un règlement global de l'harmonisation, signalant très justement qu'il peut être nécessaire de tenir compte, dans l'aménagement des salaires, de différences et particularités régionales, même à l'intérieur d'un seul et même pays. M. Birkelbach a tout à fait raison sur ce point.

Je dirai clairement pourquoi je ne puis pas considérer comme un but en soi cette égalisation que M. Nederhorst, il est vrai, ne désire pas, mais qui est cependant une conséquence inévitable de l'harmonisation. Une Europe unie qui serait en même temps une Europe unifiée, où les différences nationales et régionales s'effaceraient, où la couleur locale, les particularités des différents peuples n'existeraient plus, cette Europe unifiée et nivelée me remplirait d'effroi.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le président, puis-je poser une question?

**M. le président.** — La parole est à M. Birkelbach pour une question.

**M. Birkelbach.** — (A) Je prie l'orateur de me dire s'il s'oppose aussi à l'abolition de la misère en Europe. On peut par exemple faire rentrer dans le cadre des «particularités» certaines conditions de vie, peut-être pittoresques, mais absolument inhumaines. Accepteriez-vous une certaine harmonisation destinée seulement à atteindre un plafond déterminé?

**M. Kopf.** — (A) L'abolition de la misère est un devoir commun à tous les Européens. Ils ont pour tâche commune de procurer à tous les habitants de l'Europe des conditions de vie dignes de l'homme. Cela va de soi.

Dans le cadre d'un ensemble plus large, dans le cadre d'une Europe unie, il me semble tout à fait désirable de respecter dans une certaine mesure les différences et les nuances régionales. Je viens d'un pays qui est fédéraliste, aujourd'hui comme jadis, et qui depuis des siècles est ennemi de toute centralisation exagérée. Je crois que nous nous en sommes bien trouvés au point de vue culturel et au point de vue social.

Le troisième point sur lequel je suis également d'accord avec le rapporteur concerne les limites imposées à l'harmonisation. Il est question de ces limites au paragraphe 75 du rapport. Ces limites, je puis les approuver.

Dans ce même paragraphe, il est dit qu'en harmonisant, il faut tenir compte du danger de l'inflation, qui influence les prix, et des répercussions de l'harmonisation sur la balance des paiements des divers pays et sur leurs possibilités d'exportation et, par là, sur le degré de l'emploi.

Je vois ici une difficulté particulière; M. Nederhorst l'a déjà signalée hier, et je me permets, une fois encore, de le citer comme principal témoin. Il s'agit de la situation monétaire. Jusqu'ici, nous n'avons pas réalisé l'alignement de nos devises et le proche avenir ne nous offre à cet égard que peu de possibilités.

Il y a des pays dont la monnaie n'est pas absolument stable, qui souffrent d'une dévaluation lente, mais sûre. Le pouvoir d'achat du salaire est variable. Tant que ces inégalités subsisteront et que nous ne réussirons pas malgré toute la bonne volonté à les faire disparaître, j'ai bien peur que nos progrès dans la voie de l'harmonisation ne rimeront à rien.

Dans le cadre des buts supérieurs que j'ai tracé tout à l'heure, dans le cadre du futur marché commun européen, de la future intégration économique européenne et du relèvement du niveau de vie, il est permis de songer à l'harmonisation dans la mesure où elle est non seulement souhaitable, mais indispensable pour atteindre des objectifs supérieurs. Elle n'est pas un but en soi; elle ne peut être employée que comme un moyen approprié et suivant les cas qui se présentent.

Le destin d'un parlement est d'être escorté de l'écho de la presse. En général, cet écho se fait entendre avec un certain décalage dans le temps. Mais il y a des exceptions, il arrive que la presse nous précède, anticipe ce que nous aurions volontiers exposé nous-mêmes.

Voici un de ces cas d'exception. Je ne voudrais pas priver l'Assemblée du plaisir d'entendre ce qu'écrivait il y a quelques jours dans la «*Frankfurter Allgemeine Zeitung*» un homme qui a passé dans cette salle autant de temps que nous, c'est-à-dire cinq ans environ, — il est vrai que c'était dans une autre partie de la salle. Voici ce qu'il écrivait: «Pareille harmonisation ne conduirait qu'à un succès illusoire, car en réalité, par la suppression des différences de coûts, elle ferait apparaître comme par enchantement une égalisation des conditions économiques qui détruirait la division du travail.

ferait passer sur l'Europe occidentale un raz-de-marée inflationniste et abaisserait rapidement le niveau de vie dans les six pays de la Communauté.»

J'ai cité cette opinion de la presse, parce qu'elle me paraît digne de remarque. Je n'en suis pas responsable. C'est celle d'un homme qui n'a pas été simplement notre hôte, mais qui a suivi régulièrement nos travaux pendant ces cinq dernières années.

Les remarques critiques que j'ai été obligé de faire au sujet des efforts déployés en vue de l'harmonisation font que je ne puis pas approuver le rapport de M. Nederhorst; mais elles ne m'empêchent pas de dire combien j'admire la façon prudente et approfondie dont son auteur a décrit et analysé la situation actuelle de nos six pays dans le domaine des salaires.

**M. le président.** — Je remercie M. Kopf.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Paul Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, je m'excuse auprès des douze orateurs qui sont intervenus dans ce débat si, au cours de la brève réponse que j'entends faire, je ne cite aucun nom. Je ferai simplement part à l'Assemblée des quelques réflexions provoquées chez moi par l'intéressant débat auquel nous avons assisté.

Tout d'abord, je remercierai particulièrement M. Nederhorst de l'excellent rapport qu'il a présenté devant cette Assemblée. Ce travail a été fait très sérieusement — ce qui correspond bien au caractère de M. Nederhorst — et il constitue une excellente base de départ pour une discussion sur cette importante question de rémunération, qu'elle soit considérée comme salaire direct, salaire différé, salaire socialisé ou comme toute autre forme de salaire que l'on puisse imaginer.

Je voudrais, monsieur le président, faire une autre constatation. On a souvent reproché à la Haute Autorité — et j'ai eu à de nombreuses reprises l'occasion de le constater dans cette enceinte — de se complaire particulièrement en des enquêtes et des études en matière sociale. On a été, à certains moments, sur le point d'affir-

mer que toute l'action de la Haute Autorité consistait simplement à rassembler une documentation. J'ai défendu maintes fois devant cette Assemblée — et je continuerai à le faire, monsieur le président, — le point de vue selon lequel toute action, quelle qu'elle soit, présuppose d'abord la connaissance des faits. Le débat d'hier après-midi et de ce matin démontre avec éclat qu'avant de prendre position en une matière déterminée il faut savoir ce qui se passe.

Je pense avoir le droit de profiter de ce débat pour dire que la Haute Autorité a eu raison d'apporter tant de soin à rassembler, pour les six pays, même dans ce domaine limité des salaires, une documentation comparable.

Je voudrais aussi, monsieur le président, avec votre permission, souligner que le présent débat prouve surabondamment que la Haute Autorité n'avait pas tort lorsque, à différentes reprises, elle a prétendu qu'on ne pouvait pas examiner un élément constitutif de la vie sociale des travailleurs de la Communauté sans tenir compte et du contexte économique et du contexte social des pays qui composent la Communauté. Le débat n'a-t-il pas démontré, une fois de plus, qu'on ne peut pas trouver de solution au problème de la rémunération directe si l'on ne tient pas compte de la rémunération indirecte?

Je suis tout prêt à me rallier à la thèse présentée par M. Mutter et à laquelle s'associe M. Gailly. J'estime, en effet, que le salaire constitue la base essentielle sur laquelle se construit le mode de vie, le bien-être, plus ou moins relatif d'ailleurs, des travailleurs salariés. Mais quand il s'agit d'étudier la question de la rémunération, vous ne pouvez pas isoler un des éléments sans tenir compte de l'existence des autres. Je pense qu'il n'y a plus de controverse possible au sein de cette Assemblée sur cette position de départ et qu'il est admis maintenant de façon unanime qu'on ne peut pas résoudre la question des salaires nominaux sans tenir compte des autres éléments qui constituent, en fait, toute la vie sociale et économique des nations.

Un autre point sur lequel il m'a semblé qu'il y avait unanimité dans l'Assemblée, c'est que personne ne songe à réclamer l'instauration d'un certain interventionnisme autoritaire en matière de salaires. Il est apparu très clairement que la volonté unanime de l'Assemblée était de confier aux partenaires sociaux le soin

de déterminer les conditions de travail en général et en particulier les conditions de rémunération et de salaires.

Par conséquent, je crois que nous n'entendrons plus souvent dans cette Assemblée réclamer de la part de la Haute Autorité des actions directes en matière de rémunération.

Enfin, monsieur le président, je voudrais présenter une autre réflexion qui concerne le caractère intérimaire du rapport.

A la page 9, dans le paragraphe 1<sup>er</sup> de son rapport, M. Nederhorst indique que «la Commission a agi de la sorte» — c'est-à-dire procédé à l'étude du rapport de la Haute Autorité sur l'évolution et les tendances de l'évolution des salaires dans la Communauté — «dans l'espoir que non seulement ce travail présentera un intérêt pour l'actuelle Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais, qu'à son tour, la nouvelle Assemblée prévue par les traités de la C.E.E. et de l'Euratom en tirera profit en l'acceptant comme base d'une étude ultérieure».

En effet, la Haute Autorité, dans cette question des rémunérations et des conditions de vie, n'est plus seule. Le Traité de Rome contient une disposition qui traite de l'amélioration des conditions de vie et de travail. Il s'agit de l'article 117 dont je vais me permettre de vous donner lecture:

«Les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès.»

C'est presque, mot pour mot, les dispositions que l'on retrouve dans les articles 2 et 3 du Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Mais les gouvernements sont allés plus loin dans les traités de Rome et dans le Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier. En effet, ils émettent une opinion sur la manière dont se réalisera cette égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail. Ils estiment qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du Marché Commun qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux que des procédures prévues par le présent Traité et — j'attire votre attention sur ce pas-

sage de l'article 117 — du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Les membres des commissions européennes nouvelles auront à leur disposition un texte de traité qui a manqué à la Haute Autorité jusqu'à présent.

Mais nous sommes d'accord pour dire, avec M. Nederhorst, que, pour l'harmonisation, réserve faite, monsieur le président, sur toute définition que l'on peut donner au terme «harmonisation» — car je crois que personne ne pense à une égalisation totale et complète des conditions de travail de rémunération, des conditions sociales en général —, réserve faite, dis-je, du contenu qu'il faut donner à cette expression «harmonisation», une collaboration devra s'établir entre les Communautés nouvelles et la Communauté aînée, c'est-à-dire celle du charbon et de l'acier.

Je voudrais, monsieur le président, après avoir ainsi marqué quelques positions de principe, en arriver aux propositions faites par monsieur le rapporteur.

Dans le paragraphe 72 de son rapport, M. Nederhorst propose la convocation d'une conférence tripartite. L'unanimité ne s'est pas faite, d'ailleurs, dans cette Assemblée, puisque certains ont défendu l'idée d'une conférence bipartite, c'est-à-dire ne comprenant que des représentants des employeurs et des représentants des travailleurs.

La Haute Autorité n'est pas opposée à la convocation d'une telle conférence si on lui permet de la convoquer. En effet, des convocations de conférences bipartites et tripartites, nous en avons faites et nous avons donc une certaine expérience.

Il n'y a pas tellement de semaines, nous avons fait une proposition qui était vraiment modeste, vraiment modérée. Il s'agissait de l'examen des différents régimes de sécurité sociale en application dans les six pays de la Communauté. Nous avons évité soigneusement le terme: harmonisation, car nous savons qu'il peut effrayer certains et que de bons esprits peuvent y voir des choses que ceux qui ont employé le mot n'ont jamais voulu y mettre.

Nous avons simplement proposé qu'une conférence tripartite examine, en matière de sécu-

rité sociale, les orientations qui auraient été susceptibles d'être adoptées dans les six pays de la Communauté. Conférence ou commission consultative, le mot importe peu, qui aurait la possibilité de déterminer les normes qui eussent été à la base de toute mesure législative, en vue justement d'éviter cette divergence que nous avons constatée dans les différents régimes de sécurité sociale et pour essayer de prévenir des actions isolées de tels ou tels Etats, qui auraient pour effet d'accentuer cette divergence et d'apporter moins d'harmonie dans les divers régimes de sécurité sociale.

C'est une position très modeste; elle n'engageait personne, elle ne touchait pas aux bases financières et au financement même de la sécurité sociale, pas plus qu'aux prestations de sécurité sociale.

Nous avons été renvoyés poliment, je ne dirai pas aux calendes grecques, mais à six mois. On nous a dit: attendez donc que la nouvelle Communauté soit installée; un travail préliminaire a été fait, vous avez très bien travaillé, vous avez publié un document très intéressant, continuez ce que vous avez fait.

Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à dire concernant la conférence. Mais je suppose que l'Assemblée ne demande pas à la Haute Autorité de prendre des engagements formels; et comme ce rapport a un caractère intérimaire, qu'il devra continuer de faire l'objet d'études et de discussions, nous aurons le temps de reparler de cette question de rémunérations, notamment à la session du mois de mai, lorsque la Haute Autorité fera rapport sur ses activités pendant l'exercice qui vient de s'écouler.

Je voudrais en passant, monsieur le président, répondre aussi à une question de l'honorable rapporteur; M. Nederhorst demande en effet, et M. Bertrand a insisté sur ce sujet, que la Haute Autorité donne à ses études, à ses enquêtes sur les rémunérations un caractère permanent. Je voudrais dire à M. Nederhorst et aux membres qui se sont intéressés à cet aspect de la question que le travail est entrepris à la Haute Autorité précisément pour assurer cette permanence de la documentation sur la question des rémunérations.

J'indiquerai en particulier à M. Bertrand que la Haute Autorité n'a jamais perdu de vue la nécessité de faire un travail similaire à propos des rémunérations des appointés, des employés,

du personnel de cadre. Nous nous sommes servis de la documentation qui était publique, notamment les barèmes de traitements établis en conclusion des discussions paritaires entre employeurs et employés. Mais nous avons toujours constaté que cette documentation devenue publique ne concernait qu'une partie des employés et que, lorsqu'il s'est agi d'obtenir des informations sur les traitements réservés au personnel de maîtrise, nous nous sommes trouvés devant un refus très net et très clair de la part de ceux qui détiennent les informations dans ce domaine, c'est-à-dire les employeurs eux-mêmes.

Je connais une vieille thèse selon laquelle le personnel de maîtrise, le personnel de direction fait partie intégrante de la direction des entreprises, et s'il est un secret de caractère professionnel qu'il faut respecter, c'est celui des traitements que l'on paie à ce personnel. Je veux dire à M. Bertrand que la Haute Autorité ne perd pas ce problème de vue et qu'elle a déjà établi des contacts avec les organisations d'employés et les organisations de cadres afin de pouvoir répondre aux questions qu'il a posées.

Voilà, monsieur le président, toutes les explications que je crois pouvoir donner pour le moment en ce qui concerne cette question des rémunérations et des salaires. Dans la conclusion de son rapport, M. Nederhorst recommande que des contacts soient établis entre les nouvelles Communautés. Ils le seront aussitôt que ces nouvelles Communautés se seront organisées administrativement et que nous pourrons confronter les méthodes de travail.

J'exprime l'espoir, monsieur le président, que le débat qui s'est amorcé hier après-midi et continué ce matin sera repris lorsque nous aurons complété la documentation en notre possession, et que nous aurons vu quelles possibilités d'action offrira le fonctionnement des nouvelles Communautés.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. le président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, je m'efforcerai de me conformer à votre demande et je présenterai avec le plus de concision possible quelques remarques pour faire suite aux débats d'hier et de ce matin.

Je crois que nous pouvons nous féliciter de la façon dont l'Assemblée a mené, hier après-midi et ce matin, la discussion sur la politique salariale.

Nous avons sous les yeux un rapport intérimaire et il a été dit, très justement, que j'ai fait la première tentative d'aborder un problème dont l'examen n'avait pratiquement pas encore été amorcé au cours des cinq années d'existence de la Communauté. M. Finet a appelé ce rapport une «discussion de départ» et je crois qu'ainsi il l'a fort bien caractérisé.

Je suis très touché par les éloges que de nombreux orateurs m'ont adressés pour ce rapport. Ce qui m'a frappé hier, c'est d'avoir entendu louer la modération de mes propositions. Depuis cinq ans, je suis membre de cette Assemblée, et c'est bien la première fois que l'on me félicite de ma modération.

(Sourires.)

J'accueillerai donc ces éloges avec modestie, tout en indiquant les raisons pour lesquelles mon rapport peut donner l'impression d'être modéré.

En tant que rapporteur d'une Commission dans laquelle sont représentées diverses tendances politiques, je ne me suis pas proposé, en premier lieu, de rédiger un rapport qui me vaille à coup sûr les éloges de mes amis socialistes, mais se heurte à une vive opposition chez ceux qui sont d'une autre tendance politique. Sans pour autant faire violence à mes propres principes, j'ai estimé devoir faire un exposé auquel puissent souscrire d'autres membres de la Commission que mes amis politiques. C'est ce qui explique peut-être que mon rapport témoigne d'une modération qu'on n'y aurait certainement pas trouvé si j'avais eu à rédiger un rapport dans lequel il m'eût été possible d'exposer mes propres vœux fondés sur ma conviction de socialiste. Je n'en assume pas moins l'entière responsabilité de ce rapport, dont j'approuve les conclusions.

Il est une autre raison qui me fait penser que le problème de l'harmonisation des salaires doit être abordé avec une certaine prudence. L'expérience m'a montré que les gouvernements et les partenaires sociaux ont une forte appréhension à l'idée d'engager des consultations internationales. Il sera extrêmement difficile d'obtenir que les intéressés surmontent leurs

hésitations et acceptent de discuter en commun les principes et les tendances de la politique salariale.

C'est pourquoi les éloges que M. Mutter m'a adressés hier me surprennent et me réjouissent à la fois. Ils ont une signification particulière parce qu'au début M. Mutter était parvenu à la conclusion que ce rapport était trop restreint, qu'il était même insuffisant si l'on voulait réaliser un minimum de ce qu'il est nécessaire de faire en ce domaine; mais ensuite il a déclaré: le groupe libéral aurait en somme voulu aller beaucoup plus loin; nous estimons, en tant que groupe libéral, que ce qu'on nous offre est insuffisant, nous estimons que vous, M. le rapporteur, vous auriez fort bien pu aller plus loin que vous ne l'avez fait dans les conclusions de ce rapport.

Monsieur le président, je suis très heureux de cette conclusion. Le destin veut que M. Mutter et moi-même nous nous retrouvions toujours l'un à côté de l'autre aussi bien aux séances de l'Assemblée Commune qu'aux réunions de la Commission. Peut-être un certain fluide s'est-il produit, faisant naître une forme de compréhension réciproque dont M. Mutter s'est fait hier l'interprète.

J'en suis particulièrement heureux, car le jour où nous prendrons contact au sujet de ce rapport et de ses conclusions avec les représentants des employeurs et des travailleurs, je trouverai certainement M. Mutter à mes côtés; bien plus encore, si les employeurs formulaient des objections à l'encontre de mon rapport et à l'encontre de la conférence projetée, M. Mutter déclarera au nom du groupe libéral qu'à son avis j'ai été beaucoup trop modéré et qu'il eût préféré m'entendre formuler des conclusions plus audacieuses.

Quelques mots maintenant au sujet des remarques de M. Hazenbosch.

M. Hazenbosch m'a mis dans l'embarras, car j'aurais besoin de beaucoup de temps pour lui répondre. Il a mis sur le tapis une série de questions qui me tiennent beaucoup à cœur, mais qui sont par trop liées aux divergences intérieures et aux idées qui ont cours dans mon pays au sujet de la politique salariale pour que je puisse prendre sur moi la responsabilité d'en entretenir longuement notre Assemblée.

Je ferai néanmoins une remarque d'ordre général. M. Hazenbosch m'a notamment repro-

ché d'avoir atténué dans mon rapport la différence entre la politique salariale libre et la politique salariale dirigée. Il a dit en substance: «Vous avez masqué ces différences; il ne s'agit pas d'une différence de degré, mais d'une divergence sur les principes, une divergence qui a sa source dans la conception politique que vous avez de la réalité sociale, en tant que socialiste, et dans celle que j'ai, moi, Hazenbosch, en tant que membre du groupe démocrate-chrétien. Votre idéologie socialiste vous amène inévitablement à préconiser un système dirigiste des salaires, tandis que nous autres démocrates-chrétiens, nous sommes par définition et en vertu de nos principes politiques partisans de la liberté en matière de salaires.»

Monsieur le président, j'ai parfois l'impression que M. Hazenbosch et ses amis politiques essaient de transporter sur le plan des principes des divergences de vues d'ordre pratique, alors que cela n'est vraiment pas nécessaire ni justifié. Je crois que les débats d'hier et d'aujourd'hui ont pu montrer à M. Hazenbosch que la question: politique salariale libre ou politique salariale dirigée? n'évolue pas suivant la ligne de démarcation qui sépare socialistes et non-socialistes.

Aucun socialiste ne se hasarderait à prétendre que le dirigisme en matière de salaires fait partie du programme socialiste. Sans doute une des thèses socialistes est qu'il faut atténuer l'écart entre les salaires et les revenus en vue d'établir la justice sociale; mais en ce qui concerne les modalités de la réalisation, il faut pouvoir choisir librement un système approprié qui tienne compte de la situation de chaque pays, des conditions qui se sont établies tout au long de son histoire, de la mentalité de la population et des travailleurs.

Si je considère le problème sous cet angle, je comprends qu'en Allemagne, où l'on a dû se plier pendant de longues années à un maudit système d'interventions de l'Etat, de graves objections d'ordre psychologique et peut-être aussi d'ordre pratique s'élèvent en ce moment contre toute politique salariale dirigée.

Je comprends tout aussi bien qu'aux Pays-Bas on accepte, dans certaines conditions, la politique salariale dirigée, car la situation n'y est pas la même. De plus, je constate qu'au fond les différences ne sont pas aussi grandes qu'on l'a affirmé. J'ai indiqué dans mon rapport que les divers pays ont une conception nuancée de

ce problème et qu'en France, par exemple, les salaires minima sont fixés par la loi.

Et lorsque M. Hazenbosch déclare que cela ne concerne que les salaires minima et que l'employeur est parfaitement libre de fixer les autres salaires, je ne peux m'empêcher de lui répondre: Il me semble que vous vous éloignez par trop de la réalité. En effet, pensez-vous vraiment que, si les entreprises sont tenues de payer un salaire minimum fixé par la loi, ce fait n'exercera aucune influence sur les salaires des travailleurs plus qualifiés de l'entreprise? Ne faut-il pas laisser subsister un écart minimum entre les salaires des travailleurs qualifiés et ceux des travailleurs non qualifiés? Si on supprime cet écart, ne risque-t-on pas de ne plus trouver de main-d'œuvre suffisamment nombreuse?

On ne saurait donc nier l'influence de cette mesure sur l'ensemble du système des salaires et je ne vois pas où réside l'opposition de principe. A mon avis, il faut se garder de prétendre ou de penser que moi-même et le groupe socialiste nous préconisons, dans le domaine de la politique salariale, un système centralisé, uniforme et réglementé. J'ai simplement dit dans mon rapport qu'il nous faut tenir compte des conditions qui se sont établies peu à peu dans les divers pays, tout en nous réservant une certaine marge de liberté, mais que nous devons nous efforcer de supprimer les divergences qui n'ont aucune raison d'être.

J'en arrive maintenant à une autre objection de M. Hazenbosch. Elle a trait à la conférence dont nous avons suggéré la convocation. M. Hazenbosch a parlé de la composition de cette conférence, faisant notamment quelques objections à ma proposition d'en faire une conférence tripartite. Il lui semble préférable d'organiser une conférence bipartite comprenant des représentants d'employeurs et des syndicats; cette conférence devrait être saisie de problèmes qui doivent être discutés uniquement à propos de la conclusion de conventions collectives.

Monsieur le président, j'accueillerai volontiers toute suggestion. Il est vrai que je préférerais que ce point reste en suspens et soit réglé selon l'ordre du jour que la conférence aura. Si l'ordre du jour prévoit une discussion sur le salaire minimum garanti, celle-ci sera certainement stérile, à mon avis, sans la participation de représentants du gouvernement. Je peux aussi

m'imaginer que cette conférence examine les écarts entre les salaires masculins et féminins et, dans ce cas également, il vaudrait peut-être mieux que les représentants gouvernementaux prennent part aux travaux.

Mais, je le répète, en soi cette question n'a pas une importance capitale à mes yeux. Je préférerais qu'elle soit tranchée en fonction des problèmes qui seront inscrits à l'ordre du jour.

M. Finet a rappelé d'autre part que la Haute Autorité se heurte très souvent à des difficultés lorsqu'elle se propose d'organiser une conférence; il a rappelé notamment les efforts qu'elle a dû déployer pour obtenir la participation de représentants gouvernementaux à une conférence sur la sécurité sociale et son harmonisation. M. Finet n'ignore pas que cette question me tient particulièrement à cœur et que je regrette vivement que le Gouvernement allemand et le Gouvernement néerlandais aient refusé leur participation. Il n'ignore pas non plus qu'à ce sujet des questions ont été posées à la Seconde Chambre des Pays-Bas et que le Gouvernement néerlandais a motivé son refus en déclarant qu'il préférerait examiner ce problème dans le cadre de la Communauté Economique Européenne.

Puisque la Communauté Economique Européenne existe maintenant, le moment me semble venu. Monsieur Finet, de renouveler cette invitation, parce que l'argument invoqué par les gouvernements n'est plus pertinent et que nous avons de bonnes raisons d'espérer qu'en faisant une nouvelle tentative la Haute Autorité et la Communauté Economique Européenne ne se heurteront plus à leur opposition.

Quant aux remarques de M. Philipp, elles ont montré, à ma grande satisfaction, que nous avons réussi à ramener les divergences de vues à un seul point concret. J'ai été très heureux d'apprendre que M. Philipp admet, lui aussi, qu'il est nécessaire et souhaitable d'harmoniser les dispositions sociales. A cet égard, il subsiste encore, sauf erreur de ma part, une légère divergence de conception avec M. Kopf qui n'admet pas la nécessité et l'opportunité de l'harmonisation sociale.

M. Philipp n'a pas d'objection à ce que les conclusions du rapport fassent l'objet d'un examen approfondi, mais il préférerait que les entretiens entre les diverses parties aient lieu séparément dans chaque pays. En soulevant ce

point, j'aborde une question qui a fait plusieurs fois l'objet de discussions dans cette Assemblée et qui a également été évoquée hier au cours du débat sur les concentrations, lorsque M. Birrenbach a dit que, si les concentrations doivent être contrôlées, le contrôle doit être exercé non point par les institutions européennes, mais par les services nationaux. M. Philipp s'est exprimé de façon analogue en déclarant que, s'il est question d'harmonisation sociale, celle-ci doit se faire sur le plan national et non sur le plan européen.

On commet à cet égard une grave erreur, car on ne se rend pas encore compte qu'à partir du moment où nous nous engageons dans un marché commun, tous ces problèmes ont cessé d'être des problèmes nationaux, mais qu'en même temps, tout en se posant au niveau européen, ils ont des répercussions sur d'autres pays. Il n'est pas permis d'affirmer, notamment pas en ce qui concerne l'harmonisation des salaires et des mesures sociales, que ces questions ne concernent qu'un seul pays.

Hier, j'ai déjà donné quelques exemples montrant que les divergences des systèmes et méthodes de rémunération existant dans les divers pays provoquent des perturbations et ont des répercussions sur le recrutement de la main-d'œuvre et sur les conditions sociales.

A mon avis, il faudrait examiner soigneusement si les systèmes de salaire et les systèmes de sécurité sociale ne renferment pas des éléments capables de provoquer des perturbations et de fausser la concurrence.

M. Gailly a parlé à ce propos de «dumping social». Ce problème est également à considérer. Il me semble souhaitable de jouer franc jeu non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan européen.

Pour terminer, encore quelques mots au sujet des déclarations de M. Kopf qui pense, tout comme moi-même, que l'harmonisation est non pas un but, mais un moyen. En effet, l'harmonisation est un moyen de relever le niveau de vie des travailleurs et de la population. Mais M. Kopf n'a absolument pas pu expliquer pourquoi cette harmonisation, considérée comme un moyen, ne répondait ni à une nécessité, ni surtout à une obligation.

Je suis particulièrement heureux que le président de la Haute Autorité ait rappelé l'ar-

ticle 117 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Je suis convaincu qu'en examinant attentivement cet article, M. Kopf, qui a pourtant une préférence marquée pour les textes de loi et les articles, verra qu'il ne peut pas persister dans son attitude et affirmer que nous ne devons pas nous efforcer de réaliser l'harmonisation.

C'est pourquoi je lui conseillerais de relire attentivement cet article 117 et je me réjouis d'avance à l'idée que nous aurons l'occasion, à la Commission des affaires sociales, de reprendre la discussion de cette question.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. le rapporteur pour son exposé complémentaire.

Je constate que la parole n'est plus demandée. Le débat sur les questions de politique sociale est clos. L'assemblée aura vraisemblablement à discuter demain une proposition de résolution à ce propos.

L'ordre des travaux prévoit maintenant le rapport de M. Kreyssig sur la révision du Traité. Ce rapport sera suivi d'une discussion, pour autant que nous puissions y procéder encore ce matin.

La séance sera reprise cet après-midi à 15 h. 30, conformément à notre décision. M. Wigny présentera son rapport, sur quoi nous poursuivrons la discussion sur le rapport de M. Kreyssig. Enfin, l'Assemblée discutera le rapport de M. Wigny. C'est bien ainsi que vous avez arrêté votre ordre des travaux.

#### 4. — Dépôt d'un rapport

**M. le président.** — J'ai reçu de M. Kreyssig un rapport complémentaire fait au nom du Groupe de travail sur la révision du Traité instituant la C.E.C.A.

Ce document a été distribué sous le n° 20.

#### 5. — Révision du Traité

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et discussion du rapport de

M. Kreyssig, approuvé par le Comité des présidents, fait au nom du Groupe de travail, sur la révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues, si j'utilise cette formule, c'est parce que mon rapport a trait à un sujet qui intéressera tout particulièrement la Haute Autorité. Je crois qu'un rapporteur remplit bien sa mission quand il tient aussi compte de l'horaire du parlement; je m'efforcerai donc de donner à mon exposé une forme plus concise que celle que j'avais prévue.

D'autre part, le sujet dont il s'agit est si important que je dois, malgré tout, m'étendre sur certains détails, d'autant plus que le Groupe de travail et les commissions m'ont chargé de donner oralement, à propos de telle ou telle proposition de révision, des compléments qui ne se trouvent pas dans le rapport écrit.

Enfin, il faut tenir compte d'un autre point qui me paraît également très important. Avant de quitter Munich, j'ai lu un article paru dans un grand hebdomadaire allemand qui s'occupe spécialement de l'activité des parlements et qui suit avec une attention particulière les événements d'Europe. Or, à ma grande surprise, j'y ai trouvé les déclarations suivantes à propos de notre session: «L'objet le plus important des délibérations sera sans aucun doute la révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.» Je suis aussi de cet avis. Mais l'auteur de l'article poursuit en ces termes: «Cette question a déjà été discutée à plusieurs reprises dans les sessions précédentes. Une révision de moindre importance a été faite il y a deux ans, mais il faut maintenant procéder à une modification plus importante du Traité afin de l'adapter au Traité instituant le Marché Commun.»

Dans cette remarque, pour ainsi dire tout est faux. Il me paraît donc nécessaire d'indiquer tout d'abord en deux mots que, si nous faisons des propositions de révision d'un Traité, c'est que la période de transition de cinq ans est arrivée à expiration et qu'en vertu du Traité des possibilités de révision s'offrent à la fin de cette période.

Deuxièmement, nous n'avons pas effectué, il y a deux ans, une «révision de moindre importance»; la vérité est qu'il y a deux ans, le 24 novembre 1955 — c'était aussi un jeudi — j'ai eu l'honneur et le plaisir de soumettre à l'Assemblée Commune, dans le document N° 1 1955/1956, un premier rapport de la sous-commission des compétences et pouvoirs du Groupe de travail. C'était un document volumineux et qui contenait une récapitulation de très nombreux vœux. J'avais alors dépeint ce document comme le «bilan intermédiaire» de l'Assemblée Commune, comme un inventaire des nécessités, souhaits et exigences que le parlement énonçait à propos du Traité et de son application.

A l'époque — il y a plus de deux ans de cela — j'avais dit que le problème de la révision du Traité avait, si l'on peut dire, deux centres de gravité bien apparents, le domaine de la politique sociale et la vieille question des cartels.

Je crois que la discussion d'hier sur le problème des cartels et celui des concentrations a confirmé — mais cela n'était guère nécessaire — que ces vieux problèmes sont toujours actuels.

Monsieur le président, lors de la rédaction du rapport et au cours des travaux des commissions permanentes et de la sous-commission, il a fallu établir tout d'abord si les nouveaux traités attribuent au futur parlement européen des droits plus nombreux que ceux que notre Assemblée Commune, le parlement de la C.E.C.A., avait eus jusqu'ici. Si tel avait été le cas, nous aurions dû examiner, en vue de la révision du Traité de la C.E.C.A., si des droits plus amples qui figurent dans les nouveaux traités ne devraient pas obligatoirement être repris dans le texte révisé du Traité de la C.E.C.A. Je n'entrerai pas dans le détail de ce problème, d'autant moins que c'est à cette question particulière que M. Wigny consacra cet après-midi son rapport.

Du fait que l'Assemblée Commune peut voter une motion de censure à l'adresse de la Haute Autorité, nous avons conclu que nous avions droit à un contrôle permanent. Nous avons utilisé ce droit de contrôle permanent en collaboration avec la Haute Autorité, nous l'avons utilisé autant que nous le pouvions, et nous l'avons fait avec succès.

Nous avons constaté avec le plus vif intérêt et pour notre grande satisfaction que le 18 mars 1957 M. René Mayer, alors président de la Haute

Autorité, a adressé à M. Spaak, qui était à l'époque encore en fonctions, et aux ministres des six pays, une lettre confirmant expressément que les nouveaux traités ne porteraient pas atteinte aux droits que possède le parlement de la C.E.C.A. Au cours de notre activité de cinq ans, nous avons étendu avec succès notre droit de contrôle au delà des dispositions formelles du Traité et nous avons obtenu des attributions qui ont été reconnues.

Nous pensons avoir dès lors les meilleures raisons de dire que le parlement européen, qui se constituera le 19 mars, trouvera dans le travail que nous avons accompli jusqu'à ce jour une excellente base pour son activité. Je vous rappelle ce que M. le ministre Pella a déclaré hier soir en sa qualité de président du Conseil de la Communauté Economique Européenne. Je vous fais remarquer que M. Pella continue à être membre de notre parlement et que M. Motz, le ministre le plus influent au Conseil de l'Euratom, reste lui aussi membre de notre Assemblée dont le Groupe de travail l'a eu comme président jusqu'à une date récente. En songeant à cela, je pourrais conclure avec beaucoup d'optimisme — quelques fois on doit en avoir, bien qu'un froid réalisme mène parfois loin — que nous sommes en droit d'attendre de ces membres du parlement, nos collègues, qu'ils reconnaissent, dans leur haute fonction de ministres, tous les droits du parlement et que, siégeant au Conseil, ils essaient de l'amener à se soumettre au contrôle du parlement et à accueillir ses vœux. Mais, ce n'était là qu'une simple remarque faite en passant.

Ce que nous avons établi, ce que nous devons établir, c'est la différence entre les traités. Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, est — je l'ai déjà souligné il y a plus de deux ans — un composé de constitution et de loi: d'une part les articles 2, 3, 4 et 5, articles intangibles, et ensuite les autres dispositions du Traité. Notre fonction était de veiller à ce que la Haute Autorité applique cette loi et atteigne ainsi les objectifs du Traité.

Les nouveaux traités ont un autre caractère. Les traités instituant la Communauté Economique Européenne et l'Euratom sont plutôt des traités-cadre. C'est surtout le Conseil qui, par ses décisions, crée constamment un droit nouveau, promulgue des ordonnances, etc. Si on avait suivi les règles démocratiques et parle-

mentaires normales, le parlement européen qui va se constituer le 19 mars devrait recevoir tous les pouvoirs de contrôle que les deux traités ont enlevés aux parlements nationaux. Tel n'est cependant pas le cas; il en résulte que d'après le texte du Traité, le nouveau parlement semble avoir des droits moins nombreux que ceux que nous avons conquis ici. Par ailleurs, l'expérience faite par notre parlement a été convaincante et il est bien certain que, lorsque nous reprendrons le travail pour l'Europe, notre nombre ayant été porté de 78 à 142, nous serons un parlement qui saura faire valoir ses droits.

Quand nous avons examiné dans quelle mesure des changements devaient être apportés au Traité de la C.E.C.A. en ce qui concerne la position du parlement, il nous a fallu éclaircir tout d'abord deux questions. Notre position en face de la révision se comprend à la lumière du droit budgétaire, par quoi il nous faut entendre le droit budgétaire restreint du nouveau parlement. Une seconde question surgit en raison d'une innovation des nouveaux traités: la «consultation» du parlement. Aux termes des nouveaux traités, le Conseil doit, avant de prendre une décision, consulter le parlement européen dans toute une série de cas.

Je ne voudrais pas m'étendre par trop sur les questions budgétaires. Nous avons constaté que, selon les nouveaux traités, le Conseil décide en dernière instance dans les questions relatives au budget de la Communauté; de ce fait, il décide aussi du budget du parlement, puisque ce budget est une partie du budget global des nouvelles Communautés. Sur ce point, me semble-t-il, de bons démocrates ont commis une erreur de jugement ou agi avec négligence. En effet, aucun vrai démocrate, moins encore un démocrate qui, comme nos collègues ministres, a recueilli de vastes expériences comme parlementaire, ne s'avisera de prétendre sérieusement que le Conseil — autrement dit la représentation des gouvernements — puisse avoir le dernier mot à dire en ce qui concerne le budget du parlement. Sur ce point, il faut que le parlement défende son droit.

Nous fondant sur les preuves que nous pouvons administrer et sur les traités eux-mêmes, nous avons la conviction que, dans ce domaine, notre position restera ce qu'elle a été. La démonstration est facile à faire. L'établissement de l'état prévisionnel en vertu de l'article 78 du Traité de la C.E.C.A. représente indiscutablement un meilleur droit budgétaire que celui

des nouveaux traités. Aussi comprendrez-vous que la Commission de la comptabilité n'ait fait aucune proposition de révision du Traité qui ne concorde pas avec le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter il y a un peu plus de deux ans. Nous nous en tenons à la position que nous avons actuellement, si bien que le futur parlement européen, auquel la «Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes» a expressément reconnu, en son article 2, tous les pouvoirs et les compétences dévolues à notre Assemblée, fixera selon la procédure ancienne le montant des fonds dont il a besoin pour son travail.

Je ne peux pas, surtout pas dans cette situation, insister sur les complications, non encore résolues, qui proviennent de ce que le financement des parlements — si je puis m'exprimer ainsi — est alimenté par deux sources différentes: à la Communauté du Charbon et de l'Acier par le prélèvement et, pour les deux autres Communautés, par des fonds portés au budget des différents pays. Au surplus, nous sommes dans une situation très compliquée — probablement encore une fois la conséquence d'un manque de réflexion ou d'une étourderie — du fait qu'en notre qualité de parlement nous avons besoin d'un budget valable pour une année et que l'exercice financier de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, tandis que l'exercice des deux autres Communautés va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Mais je laisse aux experts en matière de finances qui siègent dans les parlements nationaux le soin de se casser la tête pour aplanir cette difficulté.

N'empêche que déjà à la réunion que nous avons eu en commun avec le Conseil de l'Europe, l'automne dernier, et ensuite lors de notre session de Rome, j'ai fait une remarque à ce sujet; dans cette situation difficile, à propos du problème financier, une solution vraiment raisonnable ne pourra être trouvée que si nous parvenons, sur la base de l'article 6, alinéa 2, de la Convention relative à certaines institutions communes, à un arrangement financier acceptable.

En exécution d'un mandat dont M. le président l'avait chargée, la Commission de la comptabilité s'est réunie ici-même, lundi dernier, pour examiner ces questions de manière approfondie. Les trois groupes politiques avaient déposé un projet à cet effet. D'entente avec les présidents de groupes. La Commission de la

comptabilité a élaboré lundi un projet d'accord aux termes duquel, s'il est accepté, les droits appartenant à notre parlement en vertu du troisième paragraphe de l'article 78 seront pleinement sauvegardés; en outre, nous avons proposé dans ce texte que le budget du parlement soit désormais arrêté après consultation du président du Conseil et du président de la Commission des deux nouvelles Communautés.

Il y a plusieurs mois, j'avais signalé cette nécessité dans mon memorandum. Les sous-commissions et le Groupe de travail dans son ensemble ayant approuvé mes propositions, je crois que l'élaboration de l'accord, ainsi que les travaux auxquels la Commission de la comptabilité s'est livrée lundi, nous ont permis de faire un bon pas en avant.

J'en viens au deuxième point difficile, la consultation du parlement. Je pourrai être très bref. Les nouveaux traités disent — je passe les détails et vous prie de relire dans mon rapport ce que nous avons dit, aux paragraphes 26 et suivants — que dans toute une série de questions le Conseil ne peut prendre de décision qu'après avoir consulté le parlement. Il n'est cependant pas certain que la consultation du parlement oblige le Conseil à tenir compte de ce qu'il a entendu au cours de cette consultation et à réaliser les vœux du parlement. Dans quelle mesure le Conseil sera-t-il lié? Tout dépendra du prestige du parlement et du poids qu'il pourra jeter dans la balance, mais il est bien certain que le Conseil ne pourra guère faire fi des avis du parlement. Sur ce point encore, nous sommes parfaitement optimistes: après le 19 mars, le parlement européen saura faire valoir son influence.

A propos de la révision du Traité de la C.E.C.A., la question de la consultation a joué un certain rôle, en particulier le point de savoir si la Haute Autorité ne pourra modifier le taux du prélèvement qu'après avoir consulté le parlement. Nous avons un précédent qui remonte assez loin. La Haute Autorité avait, de son propre chef, convoqué quelques commissions pour leur dire ce qu'elle se proposait de faire en modifiant le taux du prélèvement. Dans ce cas — souhaitons qu'il ne se renouvelle pas — la Haute Autorité a agi ensuite à l'encontre de l'avis de la grande majorité des commissions qui avaient été en quelque sorte «consultées» en prenant des mesures qu'elles ne tenaient pas pour opportunes. Espérons que le Conseil ne suivra pas cet exemple; pour cela, il faudra

faire en sorte que le Conseil admette que le parlement ait voix au chapitre et reconnaisse le poids de son avis.

Nous estimons donc que la consultation n'est pas un droit additionnel. Pratiquement, nous avons toujours été consultés et la Haute Autorité a répondu à chaque question que nous lui avons posée. Nous en avons conclu qu'il n'est pas utile que la consultation du parlement soit imposée sous une forme ou une autre, qu'il pourrait, au contraire, en résulter des difficultés d'interprétation; c'est pourquoi nous avons renoncé à insérer le principe de la consultation dans le Traité de la C.E.C.A.

Il restait à examiner, après ces réflexions, quels étaient les points entrant encore en ligne de compte pour la révision du Traité.

Tout d'abord, permettez-moi de constater un fait. S'il est un problème qui a été étudié à fond et avec persévérance, c'est bien celui de la révision du Traité C.E.C.A. Les commissions permanentes l'ont discuté d'une manière approfondie avant de mettre au point leurs propositions. Nous avons alors discuté en sous-commission, sous la présidence de M. Kopf, et nous avons également examiné le problème à fond avec obstination et en y mettant tout le temps nécessaire. Les propositions sont alors allées, dans leur ensemble, au Groupe de travail où tout a été de nouveau pesé et discuté. Et, finalement, ce rapport a eu le privilège unique de recueillir l'approbation du Comité des Présidents. C'est donc un document qui a eu tous les honneurs de la discussion et qui a provoqué les décisions des plus hautes autorités de notre Assemblée. Le fait que le Comité des Présidents a définitivement approuvé le rapport à l'unanimité — avec deux abstentions seulement — m'autorise à espérer raisonnablement que le rapport et les propositions de révision donneront toute satisfaction à ceux de mes collègues qui, pour n'avoir pas siégé au Groupe de travail, ont cependant pris part aux travaux que les diverses commissions permanentes ont consacrés à cet objet.

Evidemment, c'est encore un compromis, comme d'habitude. Les propositions se ramènent à ce qui, en un certain sens, est le minimum indispensable si nous voulons parvenir à nos fins et faire en sorte que le Traité instituant la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier soit au plus tôt un instrument aussi effi-

cace que possible pour atteindre les objectifs qu'il énonce.

Nous devons donc aussi examiner s'il y avait lieu de rendre plus impératives certaines possibilités énoncées par le Traité.

Le deuxième problème était de repérer dans le Traité les imprécisions qu'il faudrait éliminer. Nous nous en sommes occupés également.

Nous nous sommes longtemps demandé s'il fallait conférer à la Haute Autorité de nouvelles compétences pour la mettre à même de remplir sa mission.

L'examen de l'article 65 posait la grave question des cartels.

Nous devons voir ensuite s'il fallait proposer des modifications concernant la procédure en matière de budget.

Rappelez-vous aussi qu'eu égard à la politique énergétique à long terme de la Haute Autorité, il importait évidemment de savoir s'il fallait profiter d'une révision du Traité pour donner à la Haute Autorité de nouvelles compétences l'habilitant à coordonner la politique énergétique.

Votre Groupe de travail a partagé la conviction des commissions compétentes, estimant donc qu'il valait mieux pour l'instant ne rien proposer, puisqu'il y a tout lieu d'être satisfait de la solution adoptée par le Conseil de Ministres, qui a dûment habilité la Haute Autorité à s'acquitter de la mission en question. Il nous paraît opportun et diplomatique d'attendre ce qu'il en adviendra. Nous pourrions toujours voir plus tard s'il faut faire consacrer par le Traité l'attribution de nouveaux pouvoirs à la Haute Autorité.

J'ai déjà dit que, quand les commissions ont discuté les propositions de modification du Traité, j'ai été chargé de compléter oralement certains points de mon rapport, car nous avons dû beaucoup condenser la matière du rapport du Groupe de travail, en nous contentant de motiver très sommairement nos observations. Il me faut donc reprendre systématiquement les points sur lesquels une modification était souhaitée.

Trois remarques générales s'imposent au préalable.

Nous n'avons guère tardé à reconnaître qu'il serait inopportun et dangereux de formuler nos propositions en empruntant le langage juridique. Nous avons préféré énoncer les changements que nous voulions voir apporter au Traité, laissant à ceux qui devront réviser le Traité le soin de les traduire en formules juridiques précises.

De plus, nous écartant de la méthode adoptée pour mon premier rapport, nous avons cru opportun de suivre l'ordre du Traité, afin de faciliter le travail. Dans le rapport préliminaire, qui date de plus de deux ans et que j'appelais «l'inventaire», nous avons procédé par matière.

En élaborant nos propositions, nous avons enfin délibérément fait abstraction du point de savoir si la révision devait suivre la procédure de l'article 95 ou celle de l'article 96 du Traité.

Monsieur le président, j'en arrive maintenant aux diverses propositions, aux modifications souhaitées par les commissions et par l'Assemblée, si celle-ci veut bien les reprendre à son compte.

Vous savez que l'article 4 interdit les subventions de toute nature. Nous souhaitons que cet article soit réexaminé à fond, en fonction de la réponse qui sera donnée à la question de savoir s'il est possible de garantir la production charbonnière sans la subventionner, alors que les mineurs ont les salaires les plus élevés, alors qu'il faut investir énormément et à long terme, alors que l'industrie charbonnière subit la concurrence du pétrole et d'autres sources d'énergie, sans préjudice du fait que nous continuons à avoir besoin de charbon. Cela mérite réflexion. Les subventions gouvernementales sont interdites, mais il est nécessaire de se demander si peut-être il n'y a pas lieu de faire subventionner par la Communauté, sous l'une ou l'autre forme, la production charbonnière de la Communauté. D'ici au moment de la révision du Traité, il reste quelques mois qui devront suffire pour un examen approfondi de la question.

Passons à l'article 46, en vertu duquel la Haute Autorité doit faire connaître périodiquement des objectifs généraux. Jusqu'à présent, la Haute Autorité devait tenir compte uniquement des aspects techniques et économiques de la production. Nous proposons de compléter le troisième alinéa, *sub* 3, de cet article, en précisant qu'avec les mesures de modernisation,

d'orientation à long terme des fabrications et d'expansion des capacités de production, la définition des objectifs généraux doit indiquer les possibilités de provoquer un relèvement du niveau de vie et des conditions de travail de la main-d'œuvre des industries dont la Communauté a la charge.

Je me permets de vous signaler que le texte du paragraphe 44 de mon rapport a été légèrement remanié. La rectification a été distribuée.

Nous estimons aussi nécessaire que la Haute Autorité obtienne de plus nombreux pouvoirs dans toutes les questions de sécurité du travail. Il ne s'agit pas là seulement de la sécurité minière; nous entendons parler aussi de la sécurité dans les usines sidérurgiques de la Communauté.

Nous voici au fameux article 47, qui n'a pas toujours eu bonne presse, si j'ose dire. Il a trait au droit de la Haute Autorité de recueillir des informations et à l'épineuse question du secret professionnel.

Elle a été mise à l'étude et la Commission des questions juridiques a émis un avis à ce sujet. La Commission du marché commun et la Commission des investissements en ont bien souvent discuté.

Une nette majorité des membres de notre Assemblée était d'avis que l'attitude de la Haute Autorité avait parfois restreint le contrôle parlementaire. Aussi sommes-nous convaincus que l'article 47 doit également être révisé en tout état de cause. Nous sommes surtout d'accord pour estimer que le secret professionnel imposé à la Haute Autorité ne doit pas couvrir des enquêtes portant sur toute une branche d'industrie ou sur l'ensemble d'un bassin, dans la mesure où ne sont pas divulguées des informations concernant une entreprise déterminée.

En outre, à la suite surtout des nombreuses délibérations de la Commission du marché commun, nous sommes d'avis que pour assurer efficacement sa mission consistant à assurer l'approvisionnement en charbon, la Haute Autorité doit avoir le droit de recueillir des informations également auprès de ceux qui pratiquent le négoce des produits relevant de la compétence de la Communauté.

L'article 50 règle l'utilisation du prélèvement. Nous sommes d'avis que le texte de cet article

est trop restrictif; l'énumération limitative des affectations du prélèvement pourrait empêcher la Haute Autorité d'assumer des tâches que nous estimons nécessaires en général

Après une longue discussion, nous avons finalement pensé qu'à l'occasion d'une révision du Traité l'article 50 devrait être complété par un texte permettant en tout état de cause à la Haute Autorité d'affecter les ressources du prélèvement à des mesures d'aide au financement de la construction d'habitations.

Après avoir longuement discuté, nous avons conclu que cet article sur le prélèvement et son affectation doit être complété par une disposition de portée générale permettant à la Haute Autorité, sur avis conforme du Conseil statuant à la majorité des cinq sixièmes, d'assumer des tâches supplémentaires.

Les commissions ont particulièrement discuté la question de savoir dans quelle mesure la Haute Autorité devrait intervenir activement dans le financement des stocks de charbon sur le carreau des mines et chez les grossistes. Mais nous n'avons pas cru devoir en faire mention, convaincus que nous étions qu'à la participation de la Haute Autorité au financement des stocks il pourrait s'ajouter, au gré des circonstances, d'autres tâches auxquelles il serait souhaitable que la Haute Autorité affectât les ressources du prélèvement. Nous étions donc absolument d'accord pour ajouter à l'article 50 une disposition de portée générale.

Nous passerons maintenant à l'article 54; il s'agit de l'aide à la réalisation des programmes d'investissements. Jusqu'ici, la Haute Autorité ne pouvait faciliter ou encourager que les investissements d'intérêt économique. Nous pensons qu'il faut également donner à la Haute Autorité la possibilité de faciliter la réalisation de programmes d'investissements d'intérêt social. Là encore, nous songeons en premier lieu à la construction d'habitations ouvrières.

L'expérience de quelques années montre que si l'on veut que la Haute Autorité agisse efficacement, l'article en question devrait être modifié, afin que l'aide et les facilités de financement puissent être accordées non seulement à des entreprises, mais aussi à d'autres organismes. A cet égard, nous songeons à des coopératives de construction d'habitations, d'utilité publique, mais aussi à des communes ou à des associations

intercommunales. Il était impossible de les désigner nommément ou de les définir avec précision, tellement le cadre juridique et les règles administratives diffèrent selon les pays. Dans ces conditions, il ne restait plus qu'à déclarer que les crédits ne devaient pas être destinés exclusivement à des entreprises. La Haute Autorité a ainsi la faculté d'accorder des facilités chaque fois que les circonstances le permettent.

En outre, nous avons voulu substituer à l'«unanimité» prévue pour le Conseil à l'article 54 la majorité des cinq sixièmes. Ce faisant, nous n'avons fait que traduire une tendance qui se manifeste également dans les nouveaux traités. Après un certain temps — et pour nous les cinq années de la période transitoire sont passées — l'unanimité n'est plus exigée aussi impérieusement.

Passons à l'article 56. Nous avons souvent eu l'occasion de nous apercevoir, surtout la Commission des affaires sociales — puisque c'est elle qui nous a transmis l'essentiel des propositions de modification —, que les dispositions de l'article 56 étaient insuffisantes et qu'elles ne permettraient pas toujours à la Haute Autorité d'éviter les répercussions néfastes que le marché commun pourrait avoir sur le plan économique et social. En substance, le Groupe de travail a estimé que les mesures spéciales de réadaptation énumérées au § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires devraient subsister en se fondant sur un texte qu'il faudrait insérer dans le Traité proprement dit. Telle est l'intention exprimée dans la proposition que nous vous soumettons.

A notre avis, il importait surtout, comme le soulignait énergiquement la Commission des affaires sociales, de donner à la Haute Autorité elle-même un droit d'initiative en matière de réadaptation. Rappelons que jusqu'à présent son intervention n'était possible qu'à la requête des gouvernements. Or, il s'est présenté des cas où, par souci de leur prestige ou pour quelque autre raison, les gouvernements se sont abstenus de prendre eux-mêmes l'initiative.

Si elle veut agir efficacement, il faut donc, à notre avis, que la Haute Autorité puisse prendre elle-même l'initiative.

Puis nous avons constaté qu'en raison de la pénurie manifeste de travailleurs qualifiés il ne s'agirait pas que les travailleurs migrants

n'eussent aucune véritable formation professionnelle. C'est pourquoi il y aurait lieu d'insérer dans le Traité un article entièrement nouveau sur la formation professionnelle des travailleurs migrants bénéficiaires des dispositions de l'article 69. Nous voulons donner ici à la Haute Autorité le maximum de possibilités d'action et d'initiative.

Le rapport mentionne ensuite qu'il convient d'examiner — car je ne voudrais pas dire qu'il faille nécessairement réviser le Traité sur ce point — s'il est nécessaire de modifier le paragraphe 2 de l'article 60, qui traite de la publication des barèmes des prix. Nous nous rappelons l'histoire du rabais Monnet, qui a été accueilli en son temps avec beaucoup de faveur par l'industrie sidérurgique et qui manifestement a eu d'heureux effets, mais que la Cour de Justice a déclaré inadmissible. Il y aura donc lieu de se demander si, sans abandonner nécessairement le principe de la publication des barèmes des prix, nous ne devrions pas chercher un texte ou une formule permettant à la Haute Autorité de faire face avec plus de souplesse à une récession de la conjoncture ou à d'autres situations économiques spéciales.

J'en viens maintenant au deuxième point particulièrement important des propositions de révision et même de toute la discussion. Il s'agit des articles 65 et 66, qui ont acquis une certaine célébrité. L'article 65 traite des cartels, des accords, des décisions d'associations d'entreprises et des pratiques concertées, parfois simplement par téléphone. L'article 66 s'occupe du grand problème des concentrations d'entreprises.

Il y a plus de deux ans, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter mon premier rapport, j'ai dit qu'il s'agissait là d'une véritable matière à conflits entre la tendance fondamentale du Traité instituant la Communauté et la pratique. Je crois qu'il ne s'est produit aucun fait nouveau qui puisse me faire revenir sur cette opinion. En tout cas, cela m'est apparu bien encore, une fois de plus et très nettement, car je n'ai pas eu l'impression d'avoir été compris et la question ne m'a pas semblé mieux résolue qu'auparavant.

Nous nous sommes bornés à mentionner les raisons pour lesquelles certains points doivent être réexaminés. Nous avons signalé que, pour les concentrations d'entreprises surtout, il y a aussi des cas limites où des ententes peuvent

s'assurer une situation dominante sur le marché et où il est difficile de déterminer s'il s'agit de concentrations d'entreprises ou d'une combinaison d'autres accords. A la dernière réunion de la Commission du marché commun, nous avons voué toute notre attention à ce problème des concentrations. Il est hors de doute qu'il s'agit ici d'un problème important et très grave, qui requiert la plus grande attention.

D'ailleurs, la proposition de résolution présentée hier par M. Lapie, en conclusion du rapport de M. Fayat, a été adoptée à l'unanimité.

De ce vote et du fait qu'on désire remettre à l'étude les articles 65 et 66, je crois pouvoir conclure que l'Assemblée Commune et tous les bons Européens sont soucieux d'éviter que des communautés se constituent où jouerait l'influence de monopoles qui cherchent même à obtenir l'appui de la puissance politique partout où ils le peuvent.

Je passe au point suivant, au chapitre VIII, intitulé «Salaires et mouvements de la main-d'œuvre». Voilà un titre peu encourageant et qui n'engage pas à grand-chose. Nous avons estimé opportun d'intituler tout simplement ce chapitre «Politique sociale». Du même coup, nous nous conformons à la terminologie du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Mais surtout, nous traduisons par là les vœux dont je me ferai l'interprète, puisqu'il s'agira de reculer les bornes du Traité en y insérant des dispositions applicables à toute la politique sociale.

C'est ainsi que l'article 68 devrait commencer par une sorte de préambule, qui déclarerait expressément que la Haute Autorité est tenue de mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition par le Traité, afin de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre. Peut-être n'est-il pas nécessaire de le stipuler formellement, vu surtout la personnalité de M. Finet, mais nous tenons cependant à en faire une obligation dérivant du Traité, pour que la Haute Autorité ait aussi les coudées franches. Evidemment, notre proposition découle aussi de ce que nous avons toujours une certaine propension à la critique et que nous aimerions que la Haute Autorité ne puisse plus trouver d'excuse.

Le même article 68 devrait contenir une disposition autorisant la Haute Autorité à convo-

quer, d'accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, des commissions paritaires composées de représentants de ces organisations.

C'est à l'article 69 qu'il est question des catégories spéciales de nos travailleurs qualifiés. Nous n'avons proposé là que des modifications de pure forme, l'expérience ayant démontré que c'est à la Haute Autorité, et non pas aux Etats membres, qu'il appartient essentiellement de prendre les mesures d'exécution de cet article. Nous sommes aussi d'avis que c'est à la Haute Autorité qu'il appartient d'adresser aux Etats membres des propositions concrètes en vue de faire appliquer les dispositions de l'article 69, et surtout des paragraphes 3 et 4 de cet article.

Nous arrivons maintenant à un point d'importance capitale sur lequel l'unanimité a d'ailleurs été complète, ce qui n'a pas manqué de me réjouir. Il est proposé d'insérer dans le Traité, après l'article 69, un nouvel article. Nous avons constaté depuis des années et tout particulièrement au cours des derniers mois, qu'il serait fort souhaitable que la Haute Autorité pût mettre en œuvre une politique générale de l'emploi. Songez à ce qui pourrait se passer dans les prochains mois si la conjoncture devait fléchir, et vous saisissez le problème dans toute son acuité et dans toute sa netteté.

Il faut donc donner à la Haute Autorité la possibilité de mener une politique générale de l'emploi qui soit vraiment active.

Jusqu'ici, la Haute Autorité ne pouvait pas intervenir dans le domaine de l'emploi. Nous voulons lui donner la possibilité de le faire. Nous proposons un texte qui doit naturellement être encore étudié et soigneusement mis au point par les juristes. Il permettrait à la Haute Autorité, dans ces sortes de crises conjoncturelles, de proposer aux gouvernements, après avoir pris l'avis du Comité Consultatif, des mesures destinées à remédier aux difficultés évoquées. Nous avons prévu une procédure permettant à la Haute Autorité, au cas où les Etats membres ne se conformeraient pas à ses propositions, d'intervenir à nouveau de son propre chef. Nous pensons qu'en égard aux nouveaux Traités, il est nécessaire de mettre la Haute Autorité en mesure d'influer activement sur l'évolution de la conjoncture, d'autant plus qu'aux termes du Traité instituant la Communauté Economique Européenne les politiques de

la conjoncture doivent être coordonnées et harmonisées.

Enfin, au sujet du titre troisième du chapitre X, qui traite des questions de politique commerciale, le Groupe de travail s'est inspiré en l'espèce également du Traité instituant la Communauté Economique Européenne comme du Traité instituant l'Euratom, lorsqu'il demande que la Haute Autorité puisse continuer à agir comme elle a pu le faire jusqu'ici en vertu du § 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Le Groupe de travail a été d'avis que le Traité doit être complété d'une disposition expresse renouvelant les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de négociation d'accords commerciaux entre la Communauté et les pays tiers, pour autant que ces accords concernent le charbon et l'acier.

Enfin, nous sommes d'avis qu'à l'occasion de la révision du Traité il convient aussi d'examiner l'annexe I qui détermine quels sont les produits qui relèvent du contrôle de la Haute Autorité. Il faut voir si l'énumération des divers produits sidérurgiques peut être maintenue, si elle se justifie encore pleinement ou si elle doit être complétée. Cette suggestion découle de considérations d'ordre purement technique.

Je suis ainsi arrivé à la fin du commentaire de mon rapport.

Monsieur le président, je dois encore compléter mon rapport en rappelant tout d'abord une constatation que j'ai faite il y a plus de deux ans à la fin du rapport que j'ai présenté alors. J'ai déclaré à ce moment, et toute l'Assemblée m'a approuvé, que l'Assemblée Commune, qui deviendra le 19 mars le parlement européen, prétend que le parlement possède un droit d'initiative, même en matière de révision du Traité. Si l'Assemblée, comme j'ai tout lieu d'augurer, adopte pour ainsi dire à l'unanimité le rapport que je lui ai présenté, elle aura précisément fait usage de son droit d'initiative, puisque c'est elle, le parlement, qui présentera ce rapport à la Haute Autorité, aux gouvernements et au grand public, afin que quiconque s'intéresse à ces questions et quiconque sera saisi par nous sache dans quel sens le parlement, sur la base de cinq années d'expérience et de travail en commun, estime nécessaire de réviser le Traité.

Je dois encore mentionner quelques points qui, pour diverses raisons, ne figurent pas dans le rapport.

Je rappellerai — je le fais seulement pour que cela figure au compte rendu et puisse servir de base plus tard, lorsque l'on s'attaquera vraiment à la révision du Traité — que lors de la révision du Traité il importera de tenir dûment compte de la situation du Land de Berlin. Cela n'a pas été fait lors de la rédaction du Traité. En revanche, au nombre des annexes, tant au Traité instituant la Communauté Economique Européenne qu'au Traité instituant l'Euratom, figure une déclaration commune des six gouvernements concernant l'application de ces Traités au Land de Berlin; le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a d'ailleurs fait aussi une déclaration spéciale à ce sujet. La lacune que présente sur ce point le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devrait être comblée à l'occasion de la révision de ce Traité.

J'ai encore un souhait, si modeste qu'il faut le présenter oralement. Vous savez ou vous vous rappellerez, messieurs, que le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne fait foi que dans la version française. Seul le texte français du Traité a force obligatoire. Ce texte français a été traduit dans les trois autres langues. Or, les traducteurs ne sont que des êtres humains, de même que nos sympathiques interprètes de l'un et l'autre sexe, et des êtres humains peuvent se tromper.

En tout cas, nous avons relevé dans la version allemande des erreurs de traduction qui ont déclenché dans une commission — je vois M. Coppé rire d'avance — d'interminables discussions, jusqu'au moment où nous avons fini par découvrir que M. Coppé ne pouvait pas comprendre ce que nous voulions vraiment. En effet, il suivait le texte français qui disait tout autre chose que le texte allemand. Il s'agissait de la fameuse question de savoir si l'on entendait parler de la « concurrence normale », traduction littérale du texte allemand, ou du « jeu normal de la concurrence » comme le dit le texte français. Ce sont là deux choses très différentes. Mais pour finir, nous nous en sommes aperçus. Je me permettrai de recommander aux gouvernements de procéder, lors de la future révision du Traité, à une révision spéciale des traductions. Des collègues des divers pays indiqueront certainement bien volontiers les points sur lesquels la traduction ne concorde pas avec le texte authentique du Traité. C'est là un modeste souhait que j'exprime à titre personnel parce que j'ai eu de temps à autre la tâche ingrate d'éli-

miner les erreurs de traduction qui s'étaient glissées dans des documents.

Je n'ai plus rien à ajouter en ma qualité de rapporteur. Je constate que je n'ai pas retenu votre attention plus longtemps que je me l'étais proposé.

Je désire maintenant remercier de son excellente collaboration M. Motz, qui est malheureusement absent et avec qui j'ai travaillé pendant près de trois ans, quand il était président du Groupe de travail dont j'étais le rapporteur. Je regrette vivement qu'il ne puisse pas assister au couronnement, dirai-je, ou à l'achèvement de nos travaux. En second lieu, je remercie tous mes collègues qui ont collaboré au rapport, tant dans les commissions permanentes qu'au Groupe de travail, où nous avons dû fournir ces derniers temps un grand effort sous la présidence de M. Kopf et de M. Dehousse. Ils ont tous fait preuve de loyauté et d'amabilité. Ils ont aussi pu toujours éviter de justesse que le rapporteur ne succombe sous le flot des questions. J'ai surmonté l'épreuve, nous avons fait ensemble du bon travail et je remercie tous mes collègues qui se sont efforcés avec moi de faire aboutir nos efforts.

Il est encore une mission dont je dois m'acquitter et ensuite la discussion pourra s'engager librement sur tous les points. Le Groupe de travail, qui a siégé hier, a adopté à l'unanimité la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire, document n° 20. Je suis chargé de porter cette proposition de résolution à la connaissance de l'Assemblée Commune. Etant donné que le document n° 20 n'a pas encore été distribué, je me permettrai, monsieur le président, d'en lire le texte. Le Groupe de travail propose à l'Assemblée d'adopter la résolution suivante:

#### «L'Assemblée Commune

rappelle que les questions relatives à la révision du Traité ont été déjà examinées attentivement depuis un temps assez long;

constate que le Groupe de travail chargé d'examiner ces questions en dernière instance a suscité et favorablement influencé l'intensification de l'intégration européenne et la conclusion des Traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique;

estime nécessaire, étant donné que l'expiration de la période de transition prévue au Traité permet la révision de celui-ci, de saisir la Haute Autorité, les gouvernements et l'opinion publique, à la lumière de l'expérience de cinq ans de fonctionnement, de propositions tendant à modifier et à compléter le Traité, de manière à permettre aux institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de mieux remplir leur tâche et d'atteindre plus rapidement les objectifs assignés par le Traité;

approuve le rapport du Groupe de travail (doc. n° 17, exercice 1957-1958);

souhaite qu'une large diffusion lui soit donnée dans les milieux intéressés.»

La deuxième partie de la proposition de résolution est conçue comme suit:

«*L'Assemblée Commune*

déclare expressément qu'aucune modification du Traité ne doit affaiblir l'efficacité de la Communauté, ni notamment affaiblir la position de la Haute Autorité, ni modifier entre la Haute Autorité et le parlement les relations dont l'importance est clairement apparue ces dernières années;

souligne le fait qu'il est urgent de compléter le Traité, particulièrement en ce qui concerne la politique sociale;

insiste sur le fait que la Haute Autorité doit obtenir progressivement les compétences qui lui ont fait défaut jusqu'ici et qui ont été accordées à la Commission de la Communauté Economique Européenne et à celle de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique;

escompte que la Haute Autorité et les gouvernements tiendront compte, lors de la révision du Traité, des suggestions de l'Assemblée Commune.»

Je donne connaissance de cette proposition de résolution afin qu'elle puisse, le cas échéant, être également discutée.

Monsieur le président, messieurs, le rapporteur a terminé sa tâche et vous remercie de votre attention.

(*Applaudissements.*)

(*M. Rip remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

## PRESIDENCE DE M. RIP

*Vice-président*

**M. le président.** — Je remercie M. Kreyssig pour le commentaire circonstancié qu'il a donné dans son rapport.

La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le président, messieurs, le rapporteur a terminé son exposé par des remerciements; quant à moi, je voudrais commencer mon intervention de la même façon.

M. Kreyssig, rapporteur, a été la cheville ouvrière dans l'élaboration du rapport. En tant que président de la sous-commission, je suis particulièrement désireux de lui adresser nos remerciements cordiaux pour sa collaboration infatigable, prudente et si utile.

En présentant aujourd'hui à l'Assemblée le rapport sur la révision du Traité, nous sommes parfaitement conscients des limites de notre tâche. Nous n'avions pas à faire un examen complet de toutes les possibilités imaginables; il ne nous appartenait pas d'essayer de rédiger le futur traité comme nous l'aurions fait si nous avions été le gouvernement, et non l'Assemblée: pareille tentative eût été vouée à l'échec.

Notre tâche était beaucoup plus modeste, beaucoup plus restreinte: il s'agissait pour nous de faire servir le trésor de notre expérience à la future révision du Traité. Nous devons nous borner à exposer les points qui, à la lumière de nos cinq ans d'expérience, nous paraissent appeler plus particulièrement une révision.

Comme M. Kreyssig l'a dit, nous ne pouvons pas suivre à cette fin la méthode dite juridique. Nous ne pouvons distinguer entre les cas dits de petite révision (article 95) et ceux dits de grande révision (article 96). Cette méthode ne nous eût pas conduits bien loin, car, en dernière analyse, ce n'est pas à nous de faire cette distinction; c'est à la Cour de Justice qu'il appartient de décider si les conditions de « petite révision » du Traité prévues par l'article 95 sont remplies.

Nous n'avons pas à devancer cette décision judiciaire.

Il est vrai que nous avons réfléchi à cette question. Des seize propositions que contient le rapport de M. Kreyssig, il semble que cinq relèvent de la « petite révision », les autres de la « grande révision ».

Nous voudrions cependant attribuer une signification particulière à la petite révision parce que l'Assemblée doit y prêter sa collaboration, parce que cette occasion lui permet d'exercer les droits qui lui appartiennent en tant que Constituante. Voilà qui nous paraît être d'une grande importance pour toute révision future du Traité.

Il est un autre problème que nous n'avons peut-être résolu qu'incomplètement : celui de la future délimitation entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les deux nouvelles Communautés. Certes, les experts et les gouvernements ont essayé d'harmoniser le Traité instituant notre Communauté avec les deux nouveaux Traités, celui du Marché Commun et celui de l'Euratom, mais je crois ne trahir aucun secret en disant que de nombreuses difficultés surgissent de la collaboration et de la concomitance de ces trois Communautés. Notre tâche ne pouvait pas consister à faire de leur imbrication l'objet de notre travail. Nous avons cependant entrepris cette tâche dans certains cas dont je parlerai dans un instant.

Les propositions spéciales que notre Groupe de travail a formulées sont précédées de certaines considérations fondamentales sur le rôle de notre futur parlement, sur le futur droit en matière de budget, et sur le droit de consultation. Ces trois questions revêtent une importance capitale. Lorsque nous donnons un avis en tant que parlement sur les problèmes de la révision du Traité, il est tout à fait naturel que nous réfléchissions aussi au rôle qui nous sera confié à l'avenir.

Notre parlement a pour fonction d'exercer un contrôle permanent. Il importait de dire qu'au cours des cinq dernières années ce parlement a tenté, avec succès, d'étendre son influence au delà de la lettre du Traité. Le rapport de M. Wigny donne à ce sujet des explications exhaustives et je ne voudrais pas empiéter sur son terrain. Mais nous souhaitons certainement tous que la nouvelle Assemblée continue à faire usage des droits que nous avons acquis au prix de cinq

années d'effort, et peut-être même conquis dans l'exercice d'un droit coutumier parlementaire. En effet la nouvelle Assemblée conservera les compétences et pouvoirs de la nôtre et il ne sera pas touché aux liens qui se sont noués entre notre parlement et la Haute Autorité.

Le parlement est une force dynamique ; il est le moteur de l'intégration européenne. C'est pourquoi il est nécessaire de souligner l'importance de son rôle.

Les deux nouveaux traités ne nous semblent pas complètement tenir compte du rôle important du parlement, en particulier en matière budgétaire. M. Kreyssig en a déjà parlé.

Nous sommes néanmoins certains que les gouvernements, le futur Conseil, les Commissions des deux nouvelles Communautés seront convaincus comme nous de la nécessité de collaborer avec le parlement, de la nécessité du contrôle permanent exercé par celui-ci ; nous serions surpris s'ils ne créaient pas ce climat également en matière budgétaire.

Il est exact que c'est le Conseil qui arrête en dernière instance le budget des deux nouvelles Communautés. L'importance de ce pouvoir qui lui est attribué ne l'autorise évidemment pas à en user arbitrairement. Il dispose certes d'un pouvoir discrétionnaire, mais ce pouvoir discrétionnaire est soumis à des restrictions. L'une de ces restrictions est la nécessité de laisser fonctionner les institutions parlementaires qui existent. Nous sommes sûrs que le Conseil fera plus que respecter notre conviction foncière ; nous sommes sûrs qu'il la reprendra à son compte.

Cette assurance, nous l'avons aussi en ce qui concerne la consultation du parlement ; la consultation est obligatoire dans toute une série de cas énoncés dans les textes du Traité instituant la Communauté Economique Européenne comme du Traité instituant l'Euratom.

Nous avons dit dans notre rapport notre conviction que cette consultation, même quand elle n'est pas une obligation juridique, est cependant, dans une certaine mesure, une obligation morale et que le Conseil doit étudier attentivement et objectivement les arguments avancés par l'Assemblée dans ses avis.

Mais ce droit qu'a le parlement d'être consulté dans un certain nombre de cas bien spécifiés

n'exclut évidemment pas la consultation dans d'autres cas. Nous devons au contraire persévérer dans la tradition établie et faire en sorte que, même si la consultation du Parlement n'est pas strictement obligatoire, le recours à la consultation facultative devienne dans les nouvelles assemblées un usage constant.

En abordant maintenant quelques-unes des propositions de révision, je n'entends pas répéter les explications du rapporteur ni même essayer de donner un avis circonstancié sur tous les points. Je n'en relèverai que quelques-uns, pour les souligner, les critiquer ou en restreindre la portée.

En vertu de l'article 46, la Haute Autorité a l'obligation de faire connaître à l'Assemblée ses objectifs généraux. Nous avons eu l'an dernier l'occasion de discuter l'excellent rapport de M. Mutter sur les aspects sociaux des objectifs généraux que la Haute Autorité avait périodiquement définis conformément au troisième alinéa, *sub* 3, de l'article 46 du Traité.

Notre Communauté a été fondée en vue d'atteindre des objectifs de portée générale, définis dans l'article 2 du Traité. Ceux-ci sont aussi bien économiques et techniques que sociaux. L'article 2 les énonce en leur attribuant à tous un rang identique dans l'ordre d'importance et dans l'ordre des droits.

La Commission des affaires sociales et notre Assemblée en ont conclu que l'énoncé des objectifs généraux de notre Communauté doit comprendre les mesures qui, tout en étant des mesures de modernisation, d'orientation à long terme de la production et d'augmentation de la capacité de production, tendent aussi à améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre dans les industries dont la Communauté a la charge.

Lorsque le Groupe de travail a adopté cette proposition de révision, il a tenu compte de conceptions émises et adoptées à la majorité, aussi bien par la Commission des affaires sociales à l'occasion du rapport de M. Mutter, que par l'Assemblée dans ses résolutions de l'an dernier.

Si donc les objectifs économiques et les objectifs sociaux sont égaux en importance, il faudra que l'article 54 du Traité vise désormais des pro-

grammes d'investissements d'intérêt social aussi bien qu'économique. En parlant de programmes d'investissements d'intérêt social, nous songeons en premier lieu à la construction d'habitations ouvrières. C'est ce qui nous a amenés à proposer que les crédits ne soient pas accordés uniquement à des entreprises.

Nous avons longtemps discuté l'organisation future de l'aide à la réadaptation. Les membres de notre Assemblée savent qu'à côté des dispositions fondamentales et permanentes de l'article 56 du Traité, il a existé pendant les cinq ans de la période de transition d'autres dispositions figurant au § 23 de la Convention dont la durée d'application vient à peine d'expirer.

Les dispositions complémentaires du § 23 subordonnaient à des conditions plus larges l'octroi de l'aide à la réadaptation. Des leçons de l'expérience, notre Groupe de travail a cru pouvoir conclure à l'opportunité d'adopter ces conditions plus larges comme critères généraux de l'octroi de l'aide à la réadaptation. Par conséquent, ces facilités devraient être insérées dans le Traité révisé.

En tout état de cause, nous considérons qu'il serait légitime de reconnaître à la Haute Autorité, en la matière, un certain droit d'initiative qu'elle n'a pas eu jusqu'ici ; ce droit ne devra évidemment pas impliquer que la Haute Autorité puisse imposer des obligations aux gouvernements.

Comme on le sait, la Haute Autorité peut subordonner ses interventions financières en faveur de la réadaptation au versement d'une contribution équivalente des gouvernements.

Bien entendu, notre propos n'est pas de permettre à la Haute Autorité de prendre des décisions dont l'effet serait d'obliger les gouvernements au versement de ce genre de contribution ; ce serait là une trop grave immixtion dans les droits de gouvernements d'Etats souverains. Notre but est de permettre à la Haute Autorité de prendre l'initiative et de déclencher la procédure d'octroi de l'aide à la réadaptation.

Dans son rapport, le Groupe de travail propose d'intituler simplement « Politique sociale » le chapitre VIII, au lieu de « Salaires et mouvements de la main-d'œuvre ». Nous suivons en cela l'exemple du nouveau Traité instituant la Communauté Economique Européenne qui,

comme on le sait, comprend un chapitre spécial intitulé comme le Groupe de travail le propose.

Nous avons proposé de reprendre à l'article 68 la phrase de l'article 2 énonçant le principe général que la Haute Autorité est tenue de mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition par le Traité, afin de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre dans chacune des industries dont elle a la charge.

Il faut poser à ce propos la question de l'éventuelle constitution de commissions paritaires. J'ai une critique à formuler en l'espèce.

Aussi bien à la Commission des affaires sociales qu'en séance plénière, nous avons discuté pendant des années la question de la constitution de commissions paritaires et toujours nous avons soutenu que ces commissions ne devaient être créées que dans le respect de la liberté des intéressés; nous n'avons pas changé d'avis à ce sujet.

Le rapport mentionne en passant la question des commissions paritaires, mais il est cependant intéressant de noter qu'il suggère que la Haute Autorité soit autorisée, « d'accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, à convoquer des commissions paritaires composées de représentants de ces organisations ».

Les mots « d'accord avec des organisations d'employeurs et de travailleurs » ne traduisent en tout état de cause que ce souci de respecter la liberté dont nous parlions tout à l'heure. Nous savons que jusqu'ici les organisations d'employeurs n'ont pas consenti à la création de ces commissions paritaires et que certaines organisations de travailleurs ont hésité à y consentir.

En parlant de la future politique commerciale, nous nous engageons dans le domaine de la Communauté Economique Européenne. Le Traité instituant cette Communauté est fort explicite en matière de politique commerciale et il prévoit une coordination de ses modalités.

On cherche actuellement à donner à la Haute Autorité la possibilité de collaborer désormais à l'organisation de la politique commerciale des six pays européens dans les secteurs du char-

bon et de l'acier. En vertu des dispositions transitoires, la Haute Autorité était habilitée à traiter avec les pays tiers comme mandataire des six gouvernements.

C'est très bien de vouloir proroger au delà de la période de transition cette délégation de pouvoirs à la Haute Autorité, mais il n'empêche que l'intervention de la Haute Autorité dans le domaine de la future politique commerciale générale doit faire l'objet d'une étude minutieusement approfondie. En général, la politique commerciale ne s'applique pas seulement à des domaines particuliers, mais à l'ensemble des relations commerciales avec certains pays; le charbon et l'acier ne resteront toujours qu'un secteur partiel des relations commerciales ainsi définies. Dans le cours normal des choses, les tractations préparatoires aux accords commerciaux porteront donc sur tout le faisceau des transactions et non sur les seules transactions concernant le charbon et l'acier. Or, la politique commerciale générale devrait être réservée aux institutions de la Communauté Economique Européenne, si bien que, pour le moment où celles-ci fonctionneront, il serait souhaitable que l'on trouve de nouvelles formules qui permettront à la Haute Autorité d'intervenir avec ces institutions.

Il ne s'agit donc pas seulement de proroger les compétences que la Haute Autorité détenait en vertu des dispositions transitoires; l'intérêt majeur de notre proposition me paraît plutôt consister à chercher un moyen de permettre à la Haute Autorité, pour l'avenir également, d'intervenir dans le tracé de la politique commerciale qui régira les transactions portant sur le charbon et l'acier, et d'insérer son intervention dans l'action des institutions de la Communauté Economique Européenne.

Nous savons fort bien que nos propositions ne formulent pas de solutions définitives quant aux aspects techniques et institutionnels de cette intervention. Nous avons tenu à reprendre la suggestion de notre sous-commission de la politique commerciale et nous souhaitons que la Haute Autorité conserve, dans le cadre de la nouvelle Communauté Economique Européenne et peut-être même sous une forme juridique modifiée, les possibilités qu'elle avait d'agir en matière de politique commerciale comme mandataire des gouvernements.

Un dernier mot au sujet de la proposition d'insérer un article 69 bis à propos de la sup-

pression des disproportions entre l'offre et la demande de main-d'œuvre dans les industries de la Communauté. L'intention est de donner à la Haute Autorité certaines possibilités d'agir de sa propre initiative dans ce domaine.

Nous avons consacré beaucoup de temps et de soin à la discussion de la formulation juridique de ces dispositions, afin de choisir des expressions convenables et correspondant bien à notre pensée. Les Traités instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté Economique Européenne ont défini ce qu'il faut entendre par ces règlements, directives, décisions de recommandations, avis, que les institutions pourront édicter ou formuler. L'article 189 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne définit très exactement la signification des mots décision, recommandation, avis et les définitions sont celles du Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Le libellé du nouvel article 69 bis évite d'employer l'un de ces trois termes, afin que la Haute Autorité puisse proposer les mesures qui lui paraissent convenables. Il est à remarquer que le mot «mesures» n'appartient pas à la terminologie consacrée. Si même ces propositions n'avaient pas le sens précis que l'article 189 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne attache aux décisions, avis et recommandations, je crois cependant qu'elles auraient une autorité morale assez grande pour que les gouvernements ne puissent absolument pas les négliger.

Monsieur le président, messieurs, voilà ce que j'avais à dire des principales propositions du Groupe de travail. Leur but est de faire fructifier à l'avantage des nouvelles Communautés l'expérience que nous avons acquise en travaillant ensemble pendant cinq ans dans notre Assemblée et dans ses commissions.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Kopf pour son intervention.

Je vous propose de suspendre maintenant la séance et de la reprendre cet après-midi à 15 h. 30.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h. 55.)

#### PRESIDENCE DE M. FURLER

**M. le président.** — La séance est reprise.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir quelque peu retardé la reprise de notre séance: c'est que je tenais à attendre la fin de la réunion de la Commission des affaires sociales aux travaux de laquelle une vingtaine d'entre nous prennent encore part.

#### 6. — L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle le rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur l'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six. Nous sommes convenus d'interrompre la discussion du rapport de M. Kreyssig pour permettre à M. Wigny de présenter son rapport.

La parole est à M. Wigny, rapporteur.

**M. Wigny, rapporteur.** — Monsieur le président, messieurs, la Commission des affaires politiques a jugé utile de présenter, à cette dernière session, un rapport sur la position de l'Assemblée Parlementaire dans la Communauté des Six.

Certains avaient d'abord pensé qualifier ce rapport de testament; c'est un peu funèbre et ce n'est pas exact. Nous n'avons pas l'intention de mourir, si ce n'est pour ressusciter plus nombreux, plus forts et, je l'espère, plus beaux.

C'est un message que la commission croit nécessaire, pour deux raisons.

La première est que la nouvelle Assemblée reprendra un ensemble de pouvoirs, de privilèges et de compétences qui nous appartiennent et dont nous lui avons fait garantir par traité la succession. Il nous a semblé raisonnable de faire un inventaire précis de ces pouvoirs et de ces privilèges pour qu'aucun ne se perde.

La deuxième raison est que cette Assemblée «unique» ne contrôlera pas seulement la Haute Autorité du charbon et de l'acier, mais aussi, en vertu des deux récents traités, deux autres exécutifs.

Elle va donc exercer des pouvoirs nouveaux. Notre Assemblée Commune, qui est la première à avoir une expérience parlementaire européenne, peut lui donner quelques utiles indications.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de faire le résumé du rapport. J'ose espérer que mes collègues auront eu le temps de le parcourir et je suis persuadé que cela leur aura suffi pour le comprendre. Pourquoi risquer de trahir, au hasard de l'improvisation, l'exactitude des formules méditées au moment de leur rédaction?

Mon exposé comportera donc deux parties: d'abord, quel est exactement l'état de la succession que nous transmettons à l'Assemblée unique, dans la mesure où elle contrôle le charbon et l'acier; ensuite, quels conseils, quelle expérience pouvons-nous lui communiquer en ce qui concerne le contrôle des nouvelles Communautés?

Le mot «unique» m'est venu à la bouche, et je le regrette une fois de plus. Les ministres, trop préoccupés par le fond, n'ont pas eu le loisir de donner un nom à leur création.

Déjà «Assemblée Commune» est peu compréhensible. Que peut signifier une Assemblée unique qui se loge entre celle du Conseil de l'Europe et celle de l'Union de l'Europe occidentale?

Le grand public ne comprendra pas. Cependant, d'ici quelque temps, il sera appelé à élire au suffrage direct ses représentants. Il doit savoir exactement à quelle Assemblée il va les envoyer. Trouvons donc un nom puisque nous assistons non pas à des funérailles, mais à un baptême. La commission a proposé le titre d'«Assemblée Parlementaire Européenne».

La nouvelle Assemblée aura les prérogatives parlementaires et les exercera dans un cadre européen.

Considérons donc quels sont ces pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Commune qui sont légués, transmis à la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne.

Pour les connaître, il ne suffit pas de lire le texte du Traité ou notre règlement. Nous sommes des hommes politiques et nous savons combien le droit public doit être interprété dans la pratique par l'application qui en est faite.

Nous avons la satisfaction d'avoir d'abord assuré l'indépendance de l'Assemblée à l'égard des autres institutions.

Un ensemble de précautions historiquement justifiées sont prises dans toutes les constitutions du monde en faveur des parlements et se retrouvent dans notre Traité: indépendance dans le recrutement; liberté dans la constitution du bureau; fixation de notre ordre du jour; convocation d'office au moins une fois par an; possibilité de tenir des sessions plus fréquentes.

Je voudrais insister sur un seul point. Cette indépendance n'est réelle que si elle est garantie par des moyens financiers suffisants. L'Assemblée Commune y a jalousement veillé. Elle fixe l'ampleur du budget de ses dépenses administratives. Ni un commissaire aux comptes, ni les présidents des autres institutions n'ont le droit ou le pouvoir d'y apporter des amendements.

Nous avons été si bien pénétrés de cette vérité que nous avons veillé à introduire dans notre budget un article appelé «l'article de la réserve», l'article provisionnel, sachant qu'il nous était impossible en cours de session de voter les crédits supplémentaires qui se révéleraient nécessaires au fonctionnement régulier de notre institution. En d'autres termes, pour assurer la continuité de notre contrôle, nous avons pris, en toute liberté, les précautions budgétaires suffisantes. Je rappelle ce point qui est très important pour la nouvelle Assemblée Parlementaire, laquelle ne se trouve pas, au départ, dans la même situation que nous, mais qui peut s'inspirer de notre précédent.

Indépendance vis-à-vis des autres institutions et indépendance aussi vis-à-vis des Etats membres. Ceci se marque notamment par la création de partis. Certains avaient prédit que les délégations nationales resteraient groupées et que, dans cette tour de Babel, la confusion des langues ne ferait qu'ajouter à la diversité des opinions. Il n'en a pas du tout été ainsi. Nous ne nous sommes pas séparés selon des frontières nationales, mais selon les convictions politiques.

Enfin, indépendance vis-à-vis des autres organismes. Je touche ici un point délicat. Le rêve et l'espoir subsistent d'une Europe plus grande. A ce point de vue, nous ne voulons compromettre aucune chance.

Mais l'Assemblée Commune avait une mission et ne pouvait partager sa responsabilité. Dans le dialogue intime qu'elle poursuit avec la Haute Autorité au sein des commissions, aussi bien que dans les assemblées plénières, elle a toujours voulu que ses membres prennent seuls les décisions souveraines. Cela n'empêche pas les contacts et les coordinations qui ne peuvent cependant pas compromettre l'indépendance d'un organe souverain.

L'autre idée qui se dégage d'une expérience de cinq années est que cette indépendance que nous avons su assurer par une pratique efficace, est au service d'un pouvoir souverain. Le Traité indique fort brièvement que nous n'avons pas le pouvoir législatif, que nous n'avons pas non plus celui de voter le budget, mais que nous avons celui de renverser la Haute Autorité.

Les ressources de cette courte phrase ont été exploitées. Nous avons compris que la censure ne consistait pas à jouer au jeu de massacre et à faire tomber les hommes qui sont en face de nous, mais à collaborer à leur action, à l'orienter. Le contrôle est devenu permanent, olénier, préalable et il s'assortit d'initiatives. Je ne dis pas, monsieur le président, que sur tous les points, après cinq années d'expérience, nous sommes satisfaits de ce que nous avons obtenu. Les principes, en tout cas, ont été clairement établis et acceptés avec une parfaite bonne grâce par la Haute Autorité et par ses deux premiers présidents. Ils ont encore été rappelés et résumés avant-hier, avec la même clarté, la même franchise, la même correction, par le président en exercice, M. Finet.

En ce qui concerne les pouvoirs de l'Assemblée, je ne veux pas développer ce qui est déjà bien connu. Je me borne à insister sur un seul point qui est parfois perdu de vue. Au cours d'un congrès récent et combien remarquable, des juristes éminents ont voulu démontrer à d'autres juristes non moins remarquables, ou après tout cette Assemblée était assez pareille à celles qui l'ont précédée dans la vie internationale.

Selon leur opinion, l'Assemblée Commune, comme les autres organisations internationales,

est soumise au Traité. Ce sont les six Etats membres qui ont déterminé son statut et son pouvoir. Demain, s'ils le veulent, ils peuvent modifier ce statut sans son accord préalable. Ils peuvent, au sein du Conseil de Ministres, prendre à l'unanimité des décisions qui échappent pratiquement aux interventions de l'Assemblée.

Le rapport insiste sur la grande nouveauté que constitue pour notre Assemblée la participation au pouvoir constituant. Pour la première fois, je crois, dans l'histoire du droit des gens, des organes internationaux, supranationaux — appelez-les comme vous le voudrez — interviennent dans la fixation du statut qui les régit.

C'est vrai pour l'article 65. La révision dite «mineure» du Traité est faite par les organes communautaires, donc par nous et avec notre approbation, sans l'intervention des Etats, sans modification du Traité et sans ratification par les parlements.

C'est vrai aussi pour la «grande» révision qui peut être déclenchée par la Haute Autorité et, certes, les initiatives de la Haute Autorité seront suivies avec intérêt, mais aussi avec vigilance, par l'Assemblée contrôlante!

C'est vrai encore en ce qui concerne l'adhésion des nouveaux membres ou les accords d'association qui donnent à notre Communauté une plasticité extraordinaire.

L'intervention des organes communautaires et singulièrement celle de notre Assemblée est prévue.

Je ne veux pas m'étendre sur cette première partie de mon exposé. Je me bornerai à conclure que, pendant cinq ans, nous avons affirmé l'indépendance de l'Assemblée souveraine. Il faut reconnaître dans leur étendue, non seulement ses pouvoirs de contrôle, mais aussi son droit de participer à la révision du Traité

•

Je voudrais insister, dans la seconde partie de cet exposé, sur l'analyse des nouveaux traités et plus particulièrement sur la place qu'ils réservent à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Les interprétations pessimistes sont courantes, mais elles trahissent la volonté réelle des signataires des traités.

Commençons par comparer le système de la C.E.C.A. à celui de l'Euratom et du Marché Commun. Entre eux existent des affinités certaines. Elles sont essentielles. La meilleure preuve en est que ce sont les mêmes Etats qui renouvellent ou plutôt continuent la même aventure.

Dans les deux cas, nous trouvons le même phénomène politique et juridique: des pouvoirs souverains sont transférés à une autorité européenne.

Cette autorité européenne est autonome, d'abord dans son recrutement, dans ses procédures: même au Conseil de Ministres, les décisions ne sont pas prises à l'unanimité, mais à la majorité. Les décisions européennes ne sont pas seulement la juxtaposition des volontés individuelles des Etats membres. Ces décisions souveraines prises par des organes autonomes s'appliquent directement aux assujettis. Le relais des Etats est supprimé. La formalité de l'exequatur est simplifiée à l'extrême. Sous la forme du prélèvement, des impôts sont directement perçus et assurent, du moins pour la C.E.C.A., l'indépendance financière de la Communauté.

Cette relation directe entre les autorités européennes et les Européens sans tenir compte du relais des Etats, elle ne s'exerce pas seulement de haut en bas mais de bas en haut, elle ne concerne pas uniquement l'application et l'exercice du pouvoir, mais sa source. Les membres de l'Assemblée seront élus au suffrage direct.

Telles sont les ressemblances. Mais entre l'Euratom et le Marché Commun, d'une part, et le Traité de la C.E.C.A., d'autre part, il y a aussi des différences, lesquelles ont inspiré des inquiétudes qui me paraissent injustifiées. Quelles sont-elles?

La première concerne l'exercice du pouvoir exécutif.

A présent, nous avons devant nous, une Haute Autorité qui prend les décisions en toute souveraineté, Haute Autorité que nous contrôlons. Il y a, derrière elle, un Conseil de Ministres que nous voyons, de temps à autre, mais il ne fait qu'approuver ou désapprouver les décisions de la Haute Autorité.

Dans le Marché Commun et dans l'Euratom, la situation est inversée. Cette fois, les décisions

sont prises par le Conseil de Ministres et la Haute Autorité se voit dévaluée, non seulement dans son nom, mais même, semble-t-il, dans ses pouvoirs.

Ce n'est plus qu'une commission que je n'ose pas appeler consultative mais qui, en tout cas, sans pouvoir prendre les décisions, se borne à faire des suggestions au Conseil de Ministres.

Voici une seconde difficulté. L'assemblée qui devrait exercer le contrôle parlementaire devient une assemblée consultative; apparemment, ses pouvoirs ont été augmentés; en fait, elle ne trouve plus personne sur qui les exercer; elle continue à avoir en face d'elle une commission, mais la commission ne dirige pas la politique; le Conseil de Ministres prendra, en dehors de tout contrôle démocratique, les décisions.

Telles sont les deux différences qui alarment les pessimistes.

Votre commission a cru qu'une telle analyse n'interprétait pas exactement la volonté des auteurs du Traité ni même les textes exprès; quand on lit les traités de façon plus approfondie, on pourrait même presque conclure qu'ils accroissent la compétence et la force des organes européens.

Pour le démontrer, commençons par caractériser les traités.

Celui de la C.E.C.A. est un traité de règles: il est la constitution et la loi de la Communauté. Il n'y a pas, en pratique, de pouvoir législatif au sein de notre Communauté. La Haute Autorité applique la loi, c'est-à-dire le Traité, et nous contrôlons cette application. On comprend que, dans cette conception, le pouvoir de décision ait été facilement donné à la Haute Autorité et que le Conseil de Ministres se borne à contrôler par ses approbations, à soutenir, à conforter par ses autorisations les résolutions les plus importantes.

Remarquez cependant que, déjà dans la Communauté du Charbon et de l'Acier, si les nécessités de l'action nous forcent à sortir des domaines réglementés par le Traité, un mécanisme différent entre en jeu.

Qu'il s'agisse par exemple de l'harmonisation des transports, de la circulation des travailleurs ou de toute autre question qui n'est pas directe-

ment réglée par le Traité, la Haute Autorité seule ne peut pas prendre la décision: en pratique, elle a besoin de recueillir l'accord du Conseil spécial de Ministres, que dis-je?, il lui faut obtenir la collaboration des gouvernements nationaux.

La nouveauté, j'ose le dire, révolutionnaire, des nouveaux traités, plus spécialement de celui du Marché Commun, est qu'ils ne donnent plus de règles. C'est ce que les spécialistes appellent des traités de procédure. Ils ne donnent plus la loi, ils disent comment on fait la loi. Cela n'apparaît pas à première vue parce que la période transitoire de quinze ans est tout entière réglementée; les étapes en sont fixées avec un grand luxe de détails. Mais pour l'avenir on fait confiance aux autorités européennes. Il appartiendra à ces autorités de déterminer une politique commune sociale, une politique commune économique, une politique commune commerciale, une politique commune des transports sans autres précisions. On comprend que, dans cette perspective nouvelle, un rôle important dans l'élaboration de la décision ait été réservé au Conseil spécial de Ministres. Il était beaucoup plus difficile pour les Etats d'abandonner à une Haute Autorité ou à une commission des décisions qui n'étaient pas orientées par les règles du Traité.

C'est sous cet éclairage que doivent être considérés les nouveaux traités afin d'en préciser la portée nouvelle et de comprendre que, loin d'enregistrer un recul, ils marquent, au contraire, un progrès puisqu'ils augmentent les pouvoirs des organes européens.

Je reviens à la difficulté citée tout à l'heure: dans cette perspective, il n'y a plus de moteur; la nouvelle Commission, qui n'est pas une Haute Autorité, ne va pas pouvoir prendre les décisions. C'est exact. Mais elle fera les suggestions, les propositions sans lesquelles, dans les matières importantes, les décisions ne pourraient pas être prises par le Conseil spécial de Ministres. C'est donc l'organe collégial, la Commission, l'équivalent de notre Haute Autorité, qui aura la responsabilité de l'initiative et de l'orientation d'une politique. Ce privilège est bien confirmé puisqu'il est prévu, d'après les dispositions du Traité, que les propositions ne peuvent être écartées que par une décision unanime du Conseil spécial de Ministres.

D'autre part, est-il exact de dire que l'Assemblée ne pourra plus exercer de contrôle démocratique?

Je ne lis pas cela dans le texte des traités. Ils commencent par marquer que l'Assemblée n'aura pas seulement un droit de contrôle, qu'elle aura aussi un droit de délibération.

L'Assemblée interviendra à deux reprises: une première fois par son droit de contrôle général en demandant à la commission pourquoi elle fait certaines propositions et surtout pourquoi elle n'en fait pas et une seconde fois au moment où le Conseil de Ministres prendra la décision. En effet, celui-ci sera tenu, par le Traité, de demander à l'Assemblée son avis, de la consulter.

Sans doute, ce n'est qu'un texte. Tout dépend de la compétence, du savoir-faire, de l'habileté de ceux qui nous suivront. S'ils se contentent de consultations faites après coup, s'ils ne demandent pas d'explications, s'il s'agit d'une simple formalité, le contrôle démocratique n'existera pas. Mais si, comme nous, ils exploitent toutes les possibilités des traités; s'ils demandent à être consultés avant que les décisions soient prises; s'ils souhaitent qu'un dossier complet leur soit communiqué; s'ils posent des questions et invitent les ministres, conformément aux traités, à se faire entendre; si, je le répète, nos successeurs se rendent compte de leur responsabilité et des possibilités du système qui a été élaboré, le dialogue s'engagera nécessairement et le contrôle démocratique sera assuré.

Cela me paraît indispensable. On ne concevrait pas que des pouvoirs aussi importants, concernant non seulement deux industries de base comme dans notre Communauté, mais le Marché Commun général, une énergie nouvelle, la recherche scientifique fondamentale, échappent au contrôle de nos parlements nationaux et ne soient pas efficacement soumis au contrôle démocratique d'une Assemblée européenne.

Telle est l'analyse qui me paraît ressortir de l'étude du texte des nouveaux traités. Ceux-ci étant des traités de procédure et non plus des traités de règles, les institutions sont agencées différemment. Mais votre commission estime que cela ne constitue pas un affaiblissement des structures européennes.

Les pouvoirs seront ce qu'ils sont, non seulement des pouvoirs de contrôle, mais même un pouvoir budgétaire, mais même une participation au pouvoir législatif.

Je voudrais, en terminant, insister sur deux points d'application.

En premier lieu, la nouvelle Assemblée devra, comme la nôtre, être jalouse de son indépendance. Il ne s'agit pas de vanité ou de susceptibilité; mais un organe ne peut participer efficacement à l'exercice d'un pouvoir souverain que dans la mesure où il est indépendant et non subordonné. Il faudra s'en souvenir.

Déjà, des suggestions courtoises mais inattendues touchant le choix du président de la nouvelle Assemblée, semblent oublier cette prérogative essentielle d'un parlement. Il y a une circonstance, je ne dirai pas aggravante, mais amusante: cet avis doit être transmis par les gouvernements nationaux aux parlementaires qui sont leurs compatriotes. Alors que nous nous efforçons de fondre les diversités nationales dans des partis politiques européens, ce rappel étrange des nationalités à l'occasion du choix du président de la nouvelle Assemblée constituée, je crois, une erreur.

Le second point est, je l'ai dit en commençant, celui de l'indépendance financière. Les nouveaux traités sont maladroitement rédigés. Cependant, je pense que nos successeurs ne devront pas se laisser arrêter par les textes, mais sauvegarder l'intention profonde du rédacteur.

Aussi bien pour l'Euratom que pour le Marché Commun on a voulu un contrôle démocratique. Ce contrôle n'est réel que dans la mesure où l'étendue de son contrôle est fixée par le contrôleur et non par le contrôlé.

Quelles que soient les modalités juridiques de l'accord qui interviendra conformément à la convention, quels que soient les arguments de droit qui seront invoqués, l'argument fondamental est celui que j'ai invoqué.

Telles sont, monsieur le président, messieurs, les quelques idées fondamentales qui ont été retenues par la Commission des affaires politiques. Le rapport que vous avez entre les mains est beaucoup plus complet et entre davantage dans les détails. Il m'a paru inutile d'en répéter verbalement les termes puisqu'aussi bien vous avez dû en prendre connaissance. J'ai simplement voulu en rappeler l'esprit et souligner qu'au moment où nous disparaissions, nous pouvions être doublement satisfaits et reconnaissants.

Nous devons d'abord être satisfaits, sans exagération, sans naïveté, de l'œuvre que nous

avons accomplie, dans un délai limité. Nous avons, pour la première fois à l'intérieur de ce continent partiellement intégré, fait fonctionner une institution démocratique qui fait honneur aux parlements caractérisant notre civilisation occidentale.

Nous pouvons aussi être satisfaits et reconnaissants parce que les nouveaux traités prévoient, dans une mesure suffisante, la continuation de ce contrôle, non seulement sur l'exécutif du charbon et de l'acier, mais aussi sur les deux nouveaux exécutifs qui s'adjoindront à lui.

C'est ce qu'indiquent les textes. Je ne sais pas ce que feront les hommes.

C'est la responsabilité de nos successeurs. La nôtre est de lancer un message, de communiquer notre expérience et de donner un avertissement.

Telle était, monsieur le président, la portée de ce rapport.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Wigny pour son excellent rapport dont la signification ne nous échappe pas. Ce rapport représente un message qui peut nous remplir de fierté et qui exprime remarquablement les espoirs qui nous animent.

#### 7. — *Hommage à M. Jean Monnet*

**M. le président.** — Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai à cœur de saluer ici M. Jean Monnet, qui a été le premier président de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

Je souhaite à M. Jean Monnet la plus cordiale bienvenue.

(Applaudissements.)

J'attribue une grande valeur symbolique au fait que M. Monnet assiste aujourd'hui à cet important débat et, partant, à la dernière session de ce parlement qui a envers lui une grande dette de reconnaissance.

## 8. — Révision du Traité (suite)

**M. le président.** — Nous passons à l'ordre du jour. Je vous rappelle que nous avons décidé de poursuivre, après avoir entendu le rapport de M. Wigny, notre débat sur le rapport de M. Kreyssig concernant la révision du Traité.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cavalli.

**M. Cavalli.** — (I) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues, je ne voudrais pas que pour l'opinion publique de nos six pays la date du 10 février 1958 marquât non pas le début de l'application complète du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais le début de la révision de celui-ci.

Ce n'est pas que les institutions de la Communauté aient négligé de célébrer cet anniversaire: la Haute Autorité, en particulier, a marqué cette journée par une manifestation symbolique et par la réaffirmation solennelle de l'idéal européen. Mais j'ai eu l'impression — je voudrais me tromper — que l'écho de cette manifestation et des autres qui ont eu lieu simultanément s'est quelque peu perdu dans le bruit des déclarations et des initiatives de ceux qui ont choisi cette journée, ou plus exactement cette occasion, pour renouveler les propositions les plus variées de révision du Traité.

Je reconnais que le problème de la révision du Traité se profile depuis quelque temps à l'horizon, mais je suis d'avis qu'il faut l'étudier consciencieusement avant d'apporter, le cas échéant, des modifications au Traité. A ce propos, on me permettra de dire qu'en principe il est bon que les dispositions d'un Traité soient rédigées en des termes généraux plutôt que d'une manière trop détaillée: s'il est rédigé en des termes assez généraux, le texte du Traité permet de faire face à des problèmes nouveaux et qui touchent pourtant à son essence, tandis que s'il va dans les détails il risque de les exclure par là même.

Cette considération fondamentale a contribué à étayer mes premiers doutes quant à l'opportunité de réviser notre Traité. Je demande à l'Assemblée la permission de présenter brièvement sur cette importante question quelques observations, sans me flatter cependant de pouvoir convaincre ainsi les partisans de la révision.

J'ai hésité à intervenir au cours de la présente discussion; puis je me suis décidé à le faire et cela aussi parce que j'ignore si j'aurai l'honneur de faire partie de la nouvelle Assemblée unifiée.

Mon intervention est absolument personnelle et elle se justifie par le désir de répondre avant tout à deux questions qui se posent à ma conscience. Ces questions sont les suivantes: Est-il nécessaire de réviser le Traité? Et comment peut-on régler les nouveaux problèmes qui se sont posés au cours de ces derniers cinq ans?

Comme vous le savez, l'article 95 du Traité dit: «...si des difficultés imprévues, révélées par l'expérience, dans les modalités d'application du présent Traité, ou un changement profond des conditions économiques ou techniques qui affecte directement le marché commun du charbon et de l'acier, rendent nécessaire une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés, des modifications appropriées peuvent y être apportées...»

A la lumière de ce texte, on peut donc logiquement se demander, d'une part, si de telles difficultés imprévues existent et, d'autre part, si les conditions économiques ou techniques ont subi des changements profonds affectant directement notre marché commun.

Pendant les cinq années de la période transitoire, j'ai fait partie, avec une courte interruption, de la délégation du Parlement italien à l'Assemblée Commune; j'ai tenu à suivre avec une attention scrupuleuse l'activité de toutes les institutions et l'évolution du marché commun du charbon et de l'acier, mais je n'ai pas aperçu de difficultés imprévues et insurmontables ou de changements profonds des conditions économiques et techniques, de nature à influencer profondément et directement sur les secteurs économiques qui nous intéressent.

Il en est ainsi, à moins que l'on ne veuille donner le nom de difficultés ou de changements profonds aux signes tangibles qui accompagnent la consolidation, le renforcement et les aménagements d'un organisme quel qu'il soit, et par suite aussi ceux de notre Communauté. En d'autres termes, je ne voudrais pas que l'on prit pour des difficultés ce qui est simplement la manifestation normale des phases de développement que la Communauté, de même que n'importe quel autre organisme jeune, devait, doit et devra nécessairement connaître.

J'en viens maintenant à l'article 96, particulièrement cher à mes collègues révisionnistes. Il y est dit textuellement: «Après l'expiration de la période de transition, le gouvernement de chaque Etat membre et la Haute Autorité pourront proposer des amendements au présent Traité...»

Il est donc bien dit qu'ils pourront proposer des amendements; il n'est pas dit qu'ils le devront.

Ceux qui ont qualité pour proposer des amendements devront s'appuyer sur des arguments très solides ou tout au moins sur des expériences indiscutables.

En réalité, ni l'étude attentive de l'excellent rapport de M. Kreyssig ni la lecture des informations publiées de plus en plus fréquemment dans la grande presse et dans les périodiques spécialisés ne m'a fait découvrir un argument ou le résultat d'une expérience justifiant, selon moi, la mise en mouvement de la procédure de l'article 96. Ce disant, je n'entends absolument pas prétendre que sur un point ou un autre le Traité ne puisse pas être amélioré; au contraire, je ne serai pas le dernier à admettre que notre Traité est loin d'être parfait. Au cours de la session extraordinaire de Rome, j'ai eu moi-même l'occasion d'intervenir pour déplorer que la Haute Autorité n'ait pas de pouvoirs suffisants en matière de politique commerciale à l'égard des pays tiers. On pourrait énumérer d'autres imperfections et lacunes; mais ce n'est pas sous cet angle particulier que la discussion m'apparaît le mieux répondre à l'intérêt bien compris de la Communauté.

Le Traité, comme le fait d'ailleurs remarquer très justement M. Kreyssig, n'est pas seulement une loi, mais il est encore, et on me permettra d'ajouter «avant tout», une constitution. Je ne connais pas d'exemple d'une constitution parfaite; il est presque impossible qu'elle le soit, ce qui est d'ailleurs dans l'ordre naturel des institutions humaines.

Aucun de nous, je pense, ne se berce de l'illusion qu'en modifiant aujourd'hui — et pourquoi pas demain? — le Traité, on réussira à l'ajuster comme un gant sur la main, chaque fois que l'exigeront les changements de la situation et l'évolution des phénomènes économico-techniques qui agitent le marché commun. Malgré la meilleure volonté du monde, on ne pourra jamais adapter exactement les textes

juridiques à l'évolution des faits. Par là, je ne veux aucunement affirmer que le texte du Traité, tel que nos collègues révisionnistes l'auront conçu après de longues réflexions, sera moins bon que le texte actuellement en vigueur. Mais il sera difficilement meilleur et il sera malheureusement toujours en retard d'une mesure, d'un temps, sur l'évolution des phénomènes économiques et politiques qui se déroulent sur la toile de fond de la Communauté. Je crois qu'il est sage de ne pas se faire trop d'illusions sur ce point.

Je tiens à préciser qu'en intervenant, je ne me propose absolument pas de critiquer les partisans convaincus de la révision du Traité, moins encore de faire leur procès. En réalité, il faut voir dans mon intervention avant tout un rappel au respect fidèle de la tradition communautaire européenne que notre Communauté a créée.

Depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, on n'a pas cessé dans l'un ou l'autre Etat de notre continent d'élaborer et de réviser des constitutions; tant sur le plan politique que sur le plan économique, nous pouvons constater les résultats de ces travaux, et ce n'est certainement pas moi qui pourrai vous apprendre quelque chose à ce sujet en les énumérant. Le révisionnisme constitutionnel endémique n'a certainement pas été le dernier ni le moins funeste des maux qui sont à l'origine des complications politiques et économiques de l'Europe continentale. Ce serait vraiment très grave si, dans l'oubli des dures leçons du passé, on tombait dans la même erreur en inoculant au jeune et viable organisme communautaire une maladie qui a été des plus dangereuses pour l'équilibre politique de nos Etats nationaux.

De révision en révision, où en arrivera-t-on? Quelle garantie d'avenir pourrait avoir la Communauté si on ne peut pas compter à priori sur une fidélité absolue, je voudrais presque d'une fidélité religieuse, aux textes votés par nos six parlements avec une conscience profonde de leur responsabilité qui, malheureusement, pourrait bien ne pas se manifester à nouveau?

Si je souhaite le respect fidèle et même formel du texte du Traité, je n'entends pas — que cela soit bien clair — nier l'existence de nombreux problèmes, de nombreuses nécessités que ces textes n'ont pas envisagées; et je ne prétends pas non plus qu'on ne puisse pas et qu'on ne doive pas aborder ces problèmes, tenir compte

de ces exigences. Nombre de celles-ci sont solidement fondées et, au surplus, répondent à l'intérêt objectif de la Communauté; parmi la multitude de celles que je pourrais énumérer, je me bornerai à citer la nécessité d'une représentation appropriée du commerce et des petites et moyennes entreprises sidérurgiques au sein du Comité Consultatif. Je reconnais également qu'il est nécessaire de vouer aux grands problèmes sociaux l'attention qu'ils méritent.

A mon modeste avis, pour la solution des problèmes qui se posent, on peut encore recourir à d'autres moyens que la révision des textes actuels, de ces textes dans lesquels je vois — permettez-moi de le redire —, outre leur contenu intrinsèque, également un symbole de la plus grande valeur.

Le meilleur moyen de faire face aux nouvelles nécessités, aux nouveaux problèmes qui surgissent, consistera peut-être à procéder par voie d'accords complémentaires conclus à côté des textes fondamentaux: accords entre les diverses institutions, notamment entre l'Assemblée et la Haute Autorité et entre celle-ci et le Conseil de Ministres. En agissant de la sorte, on réussira certainement à adapter l'action des institutions aux nécessités qu'impose l'évolution de la Communauté.

Le rapporteur a signalé à titre d'exemple un heureux résultat de cette manière de procéder; je veux parler de la nature des rapports qui se sont établis entre notre Assemblée et la Haute Autorité. Ces rapports n'étaient certainement pas prévus dans le texte du Traité, du moins pas sous la forme qu'ils ont prise. Et cependant, comme le rapporteur le démontre fort opportunément, on est arrivé à assurer ainsi un contrôle permanent qui porte même sur les détails de l'activité de l'exécutif, un contrôle tel qu'on peut le désirer et le souhaiter dans un régime démocratique sain. Un autre exemple, qui concerne cette fois la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, est celui de la coordination de la politique énergétique sur le plan communautaire dès avant l'élaboration et la ratification des Traités de Rome. Dans l'un et l'autre cas, si on n'avait pas procédé comme on l'a fait, il aurait certainement fallu réviser le Traité: mais il a suffi d'un peu de bonne volonté, d'une intelligente compréhension réciproque des institutions intéressées pour répondre aux nécessités fondamentales de la Communauté. On pourrait m'objecter que ces ajustements empiriques ont

été opérés de cas en cas, ce qui est vrai. Il n'en demeure pas moins que les excellents résultats obtenus de cette manière auraient pu être multipliés si l'on avait systématiquement recouru à cette méthode pour aborder les problèmes. Rien n'empêche d'ailleurs qu'on y recoure à l'avenir selon les besoins, évitant ainsi de toucher à un texte auquel il est préférable de laisser sa valeur initiale de symbole.

A mon avis, on pourrait donc faire face à toutes les nouvelles nécessités de la Communauté sans recourir à la révision du Traité. Mais il est encore une autre raison, bien plus sérieuse, qui milite en faveur de la fidélité rigoureuse au premier texte constitutionnel européen: c'est l'attente d'une Constitution politique européenne qui unifiera et harmonisera sur le plan politique l'œuvre qui a été réalisée jusqu'ici dans le secteur économique au prix de tant de courage, d'abnégation et d'efforts, en dépit de difficultés et de résistances énormes. En vue de cette harmonisation politique qui n'a désormais plus rien de chimérique, présentons-nous avec tout ce que nous avons reçu en héritage de nos parlements nationaux, présentons-nous avec le bilan de notre mandat entièrement et laborieusement rempli et après avoir donné tout au moins la preuve de notre volonté de respecter intégralement les textes dont l'application nous a été confiée. Présentons-nous, mes chers collègues, sous le signe du respect fidèle de la première Constitution européenne qui a éclairé, nous pouvons bien le dire, les ténèbres de notre voie difficile.

Ce sera le meilleur exemple, la meilleure expérience que notre Assemblée, née dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pourra léguer à la nouvelle Assemblée unique qui, issue des Traités de Rome, avant un mois nous succédera ici-même.

Ce sera, en outre, l'exemple le plus lumineux que l'on puisse donner, la direction la meilleure que l'on puisse imprimer aux deux nouvelles institutions européennes qui attendent avec la C.E.C.A. la création de la Communauté politique européenne qui doit être l'aboutissement de nos efforts communs.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Cavalli pour son intervention.

- La parole est à M. De Smet.

**M. Pierre De Smet.** — Monsieur le président, messieurs, au début de cette courte intervention, je désire rendre hommage à l'honorable M. Kreyssig, rapporteur du Groupe du travail.

Pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, notre Assemblée a eu souvent l'occasion de demander à l'honorable M. Kreyssig des travaux de ce genre. Il les a toujours faits avec une compétence et un dévouement qui méritent nos éloges.

Je suis donc très heureux de pouvoir lui dire que le rapport qu'il vient de nous présenter constitue une indication précieuse, une énumération valable des amendements qu'il serait utile d'apporter au Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Aux termes de l'article 96 de ce Traité, de tels amendements peuvent intervenir après l'expiration de la période de transition. Nous y sommes.

Il me semble, toutefois, qu'il serait néfaste de vouloir aller trop vite, parce que, lorsque le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a été conclu et ratifié par les Etats membres, personne ne se doutait que la fin de la période transitoire allait coïncider avec la naissance de deux nouvelles Communautés européennes: la Communauté Economique Européenne et l'Euratom.

Il m'apparaît qu'il n'est pas possible de procéder maintenant — et je dirai d'urgence, comme parfois j'ai entendu certains vouloir nous y inviter — à une harmonisation qui est nécessaire et naturellement inévitable entre notre Traité et les nouveaux traités.

La Communauté Economique Européenne est à peine engagée dans sa période transitoire. Je serais même tenté de dire, si ce n'était pas un peu lui manquer le respect, que cette Communauté est encore vagissante, tandis que le Traité de la C.E.C.A., lui, entre actuellement dans sa période d'application définitive.

Il est, d'ailleurs, évident que réviser le Traité de la C.E.C.A. sans se référer au Traité de la C.E.E. et au Traité de l'Euratom, serait tout à fait inopportun. Quand j'ai vu que l'ordre du jour de notre session comportait le rapport de l'honorable M. Kreyssig sur la révision éventuelle du Traité ou l'introduction d'amende-

ments, j'ai relu avec attention les articles 95 et 96 du Traité. Ce qui m'a paru le plus important et ce qui me paraît être nécessaire de toute urgence, c'est que nous portions notre attention sur ce que l'honorable M. Wigny vient d'appeler la petite révision, qui est fixée par l'article 95. J'ai porté mon attention, notamment, sur le troisième alinéa de cet article qui dit:

«Après l'expiration de la période de transition prévue par la Convention sur les dispositions transitoires, si des difficultés imprévues, révélées par l'expérience dans les modalités du présent Traité, ou un changement profond dans les conditions économiques ou techniques qui affectent directement le marché commun du charbon et de l'acier rendent nécessaire une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés, des modifications appropriées peuvent y être apportées sans qu'elles puissent porter atteinte aux dispositions des articles 2, 3 et 4 ou aux rapports des pouvoirs respectivement attribués à la Haute Autorité et aux autres institutions de la Communauté.»

Eh bien! je me suis demandé s'il n'existe pas à l'heure actuelle un changement profond dans les conditions économiques affectant directement le marché commun du charbon. Il semble qu'il suffise de porter son attention sur les statistiques qu'on nous envoie régulièrement, statistiques relatives à la production et à la consommation du charbon, pour être convaincu de ces changements profonds.

Remarquez d'ailleurs qu'en ce qui concerne l'article 95 il ne s'agit pas d'une révision proprement dite, ni évidemment d'une coordination avec les règles du Traité de la C.E.E. Comme le disait tantôt l'honorable M. Wigny, l'application de l'article 95 n'exige pas le recours aux parlements nationaux. En effet, les modifications nécessaires sont, en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa du même article, établies en accord par la Haute Autorité et par le Conseil de Ministres statuant à la majorité des cinq sixièmes de ses membres. Elles sont alors soumises à l'avis de la Cour de Justice. Si celle-ci admet leur conformité avec les objectifs du plan Schuman, c'est à l'Assemblée qu'il convient de décider selon une procédure analogue à celle à suivre dans le cas d'une motion de censure.

Le changement profond des conditions économiques auxquelles je viens de faire allusion affecte tous les bassins charbonniers souffrant de

stockage et tout spécialement les bassins de la Belgique. Dans son discours de mardi dernier, l'honorable président de la Haute Autorité a constaté que, grâce à la péréquation prévue par le paragraphe 25 de la Convention, le marché belge n'a pas dû être isolé, que les consommateurs de charbon belge avaient bénéficié d'une baisse de prix dès l'instauration du mécanisme de péréquation et que les charbonnages belges avaient été mis à même de procéder à leur réorganisation et de se préparer à l'intégration dans le Marché Commun.

S'il est vrai que les consommateurs de charbon belge ont bénéficié d'une baisse de prix dès l'instauration du mécanisme de péréquation, l'écart actuel entre les prix des charbons belges et, par exemple, ceux de la Ruhr est bien plus considérable qu'il ne l'était en 1953.

Quant à la réorganisation des charbonnages et à la préparation de leur intégration dans le Marché Commun, j'ai déjà déclaré auparavant, en Commission du marché commun aussi bien qu'au cours de la session ordinaire de juin 1957, que, sur la base du cinquième rapport général de la Haute Autorité, l'application des mesures de sauvegarde avait abouti à un échec quasi total en ce qui concerne la Belgique.

Le président de la Haute Autorité se rappelle certainement que j'ai toujours apprécié, avec beaucoup de satisfaction, ses interventions dans cette Assemblée au cours des cinq années précédentes. Aussi me permettra-t-il de lui dire que je me sens un peu triste de constater que la déclaration qu'il a faite mardi, et que je me suis permis de rappeler, me paraît incomplète. On peut évidemment, en jouant sur les mots, dire que, grâce à la péréquation résultant du paragraphe 26 de la convention, les charbonnages belges avaient eu la possibilité de procéder à leur réorganisation. Les deux milliards et demi de francs belges versés dans ce but devaient servir à cela. Je crois cependant qu'il est exagéré de déclarer que ce but est atteint. On peut, dès lors, se demander où se trouvent les responsabilités de cette carence. Elles sont évidemment partagées, probablement entre le Gouvernement de la Belgique, la Haute Autorité et les entreprises.

M. Finet, parlant de la décision à prendre au sujet du siège des Communautés, a dit qu'il s'en remettait à la sagesse des gouvernements.

Personnellement, j'accorde, surtout maintenant, au début du fonctionnement des deux nou-

velles Communautés, celle du Marché Commun et celle de l'Euratom, le préjugé favorable en ce qui concerne la sagesse de nos gouvernements. Mais j'ai tout de même l'impression que, dans le domaine qui motive mon intervention, un gouvernement n'a pas fait preuve de toute la sagesse ni surtout de toute la prévoyance indispensables. Il me semble que ce gouvernement n'a pas eu le courage de procéder, pendant la période transitoire, aux rationalisations nécessaires et qu'il a laissé perdre, au moins partiellement, le bénéfice des dispositions transitoires.

Nous nous trouvons, monsieur le président, messieurs, actuellement en Belgique devant une mise en stock massive de l'ordre de deux millions de tonnes. Il est à craindre, si les choses continuent, comme c'est le cas actuellement, que ce volume croisse rapidement dans les prochaines semaines. Il faut reconnaître aussi que les utilisateurs de charbon ont été engagés un peu trop par des achats anticipés, par la conclusion de contrats à long terme.

Si j'ai fait cette intervention, c'est pour préciser que les charbonnages belges et le personnel nombreux qu'ils occupent ne peuvent être abandonnés à leur sort maintenant que ce que j'appelle la crise économique, que vous appelez la récession — j'espère, moi aussi, que ce n'est qu'une récession passagère —, bat son plein.

Je me pose alors la question suivante: la Haute Autorité est-elle en mesure d'empêcher l'importation massive de houille des pays tiers dans tous les Etats membres de la Communauté? Si l'on introduit des licences d'importation en Belgique, alors qu'en France et en Allemagne on continue d'importer librement du charbon américain, le principe des vases communicants entre les Etats fonctionnera parfaitement puisque les frontières sont supprimées entre les pays de la Communauté.

Ne serait-il pas contre-indiqué, ajouterai-je, d'obliger les utilisateurs de se fournir en charbon belge très cher, alors qu'ils ont l'occasion de s'approvisionner en charbon américain bon marché?

Il suffit de rapprocher ces deux considérations pour voir dans quel cercle vicieux nous nous trouvons et comment il apparaît ainsi en pleine lumière.

Je me demande alors quelle solution apporter à ce problème. Il me semble qu'il n'y en

a qu'une possible, et elle est partielle. Je me rends compte du nombre de complications auxquelles son application pourrait donner lieu; mais je crois que la Haute Autorité doit préconiser, favoriser, au besoin contribuer au financement des stocks par le moyen du warrantage.

Je ne pense pas que les dispositions financières du chapitre II du Traité permettent à la Haute Autorité d'utiliser les fonds dont elle dispose pour participer au financement des stocks.

Cependant, je lui demande instamment d'examiner avec le Conseil de Ministres la possibilité de procéder à «une adaptation des règles relatives à l'exercice des pouvoirs conférés à la Haute Autorité» — et je reprends ici le texte de l'alinéa 3 de l'article 95 — en vue de rendre possible une intervention, même financière, dans le financement des stocks du charbon dans les différents bassins de la Communauté.

Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** — Je remercie M. De Smet pour son exposé.

La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Monsieur le président, je ne me propose pas d'apporter des critiques au très intéressant rapport qui nous a été soumis par M. Kreyssig, mais simplement de présenter quelques commentaires qui m'ont été suggérés par le paragraphe 57 de son rapport concernant la politique commerciale.

Dans ce paragraphe, M. Kreyssig a rappelé le vœu que notre Assemblée avait exprimé lors de sa session de novembre à Rome, tendant à ce que, «après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, les Etats membres délèguent à la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le domaine de la politique commerciale, pour le secteur du charbon et de l'acier et au fur et à mesure que progressera l'intégration économique du Marché Commun, les mêmes compétences qu'ils délègueront, en vertu du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, à la commission créée par ce Traité».

Je souhaiterais vivement connaître l'opinion de la Haute Autorité sur cette résolution votée à Rome et reprise par M. Kreyssig.

La position prise par notre Assemblée avait, en effet, suscité, vous vous en souvenez peut-être, certaines réserves de la part de deux des ministres présents à Rome, MM. Erhard et Gava, qui, dans leur discours, exprimèrent l'opinion que la compétence pour la coordination de la politique commerciale, même pour le charbon et l'acier, devait revenir à la Commission européenne de la nouvelle Communauté économique.

A l'appui de cette opinion, on a pu faire valoir que la compétence exclusive de la Commission européenne était justifiée par le fait que ce traité donne à ladite commission compétence exclusive pour la négociation des accords commerciaux, compétence qui est motivée par le fait que les accords commerciaux portent toujours sur plusieurs produits dont le charbon et l'acier constituent une partie importante, mais seulement une partie.

Certes, l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne a bien garanti à la Haute Autorité le maintien des pouvoirs dont elle dispose actuellement en la matière. Mais les pouvoirs de la Haute Autorité dans le domaine de la politique commerciale n'ont pas leur origine dans le Traité.

En fait, le Traité de la C.E.C.A., dans son article 71, a stipulé que la compétence des gouvernements en matière de politique commerciale n'était pas affectée par l'application du Traité, sauf dispositions contraires de celui-ci.

Si la Haute Autorité a négocié avec les pays tiers certains accords tarifaires, cela n'a pas été en vertu d'une disposition du Traité de la C.E.C.A., mais d'une délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Ministres agissant au nom des six gouvernements signataires du Traité.

Cette qualité demandataire des pays membres, la Haute Autorité pouvait l'avoir sur la base du paragraphe 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires, et cela est aussi mentionné dans le rapport de M. Kreyssig.

Je voudrais faire remarquer à ce propos qu'un aspect, qui a, jusqu'à présent, été peut-être négligé dans les études sur la révision, est que, à quelques exceptions près, toutes les dispositions de la Convention relative aux dispositions transitoires sont devenues caduques le 10 février 1958.

Dans la mesure où l'on estime que ces dispositions sont encore utiles, même au delà de la

période transitoire, soit parce que les problèmes n'ont pas encore trouvé de solution dans les délais fixés, soit parce que ces dispositions ont démontré leur utilité générale, le problème, de la révision vu sous l'angle de la prolongation de leur validité revêt un caractère d'urgence. C'est le cas notamment pour le paragraphe 14; c'est le cas aussi pour certaines dispositions concernant les transports.

Dans le discours qu'il a prononcé avant-hier, le président de la Haute Autorité, M. Finet, a d'ailleurs exprimé des préoccupations identiques soulignant que la Haute Autorité risque de se trouver demain en présence de difficultés et de problèmes qu'elle devra résoudre sans pouvoir recourir au mécanisme prévu pour la période transitoire.

La délégation que la Haute Autorité pouvait avoir aux termes du paragraphe 14, les gouvernements pourraient donc maintenant la transférer à la Commission Economique Européenne si le Conseil de Ministres adoptait le point de vue de MM. Erhard et Gava plutôt que celui de l'Assemblée Commune, repris par M. Kreyssig au nom de la Commission.

L'importance de la question ne me paraît pas d'ordre formel. S'il s'agissait d'une question de prestige, de querelle, d'attributions, je me rapprocherais de retenir, ne fût-ce que pour quelques minutes, le temps de l'Assemblée; mais il me semble qu'elle mérite qu'on s'y arrête parce qu'elle présente un intérêt de fond.

En effet, depuis le 10 février 1958 et grâce à la série d'accords tarifaires heureusement négociés par la Haute Autorité, les pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ont déjà un tarif douanier commun. Autrement dit, comme le soulignait il y a un instant notre honorable collègue M. De Smet, la période transitoire de la C.E.C.A se termine au moment où la période transitoire du Marché Commun commence, le secteur du charbon et de l'acier est complètement intégré au moment où le reste des économies nationales se prépare à entrer dans le processus d'intégration. Aussi longtemps que ce processus d'intégration ne sera pas terminé, c'est-à-dire aussi longtemps que durera la période transitoire du Marché Commun, il me paraît désirable que la partie charbon-acier des futurs accords commerciaux continue à être négociée par la Haute Autorité.

Il ne s'agit pas de discuter la vocation générale de la Communauté Economique Européenne. Celle-ci pourra se réaliser quand la Commission Economique aura achevé sa période transitoire. Mais, entre temps, la Haute Autorité doit conserver les pouvoirs que les gouvernements lui ont concédés pour la discussion des relations commerciales avec les pays tiers en ce qui concerne le charbon et l'acier.

Bien entendu, il n'est pas question que la Haute Autorité et la Commission Economique Européenne s'ignorent et ignorent, par conséquent, ce que l'une et l'autre feront. Une étroite coordination est nécessaire. Comment doit-elle être assurée? Sur ce point aussi, je souhaiterais connaître l'opinion de la Haute Autorité. La réserve qu'elle a observée jusqu'ici peut donner l'impression qu'elle espère aboutir à des résultats satisfaisants, d'une façon empirique, en négociant avec les gouvernements, cas par cas. le mandat qui lui est attribué. Mais cela nous amène alors à constater une curieuse lacune des Traités de Rome.

Alors que les trois Communautés dont, pour des raisons contingentes, est présentement composée l'Europe ne sont que trois éléments d'une construction unique, les traités ne prévoient pas leur coordination. Ils ont sagement prévu certaines institutions communes, telle notre Assemblée, telle la Cour de Justice, mais nulle part il n'est prévu institutionnellement une coordination des exécutifs séparés des trois Communautés.

Le souci de coordination existe et s'est très heureusement manifesté dans les premières expressions de l'activité des nouvelles Communautés, notamment dans les déclarations publiques faites par les exécutifs du Marché Commun et de l'Euratom.

D'autre part, dans le discours qu'il a prononcé avant-hier, M. le président de la Haute Autorité a indiqué qu'avec ses collègues MM. Hallstein et Armand ils étaient tombés d'accord — je cite M. Finet — «sur la nécessité fondamentale et les moyens pratiques d'une étroite collaboration entre les trois Communautés».

Je souhaiterais vivement connaître ces moyens pratiques.

Le problème, je le sais, a été examiné sous l'angle de l'organisation administrative des com-

munautés qui prévoit des services communs. Mais l'organisation n'est pas, à mon avis, le moyen suffisant de combler cette curieuse carence des traités. Ne devrait-il pas y avoir un organe institutionnel où soit les trois exécutifs, soit leurs présidents seraient appelés à déterminer en commun et ensuite à exercer en commun leur compétence dans les secteurs où une séparation serait évidemment artificielle et nuisible?

Le cas de la politique commerciale est un exemple très typique, mais ce n'est certainement pas le seul. La question que je pose à propos de la politique commerciale se pose de la même manière en ce qui concerne la politique des transports. Elle se pose tout autant au sujet des investissements ou au sujet des problèmes sociaux. Et je ne prétends pas que ces exemples, les premiers qui me soient venus à l'esprit, épuisent la liste.

C'est, je crois, le rôle de notre Assemblée, en cette session testamentaire, de soulever le problème, de même que ce sera le devoir de l'Assemblée qui va nous succéder de reprendre ce thème et de veiller à ce qu'une suite lui soit donnée.

Cependant, je serais heureux s'il pouvait en être tenu compte dans la rédaction de la résolution que M. Kreyssig et le Groupe de travail nous demanderont d'adopter à la fin de ce débat.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Pleven pour son intervention.

La parole est à M. Dollinger.

**M. Dollinger.** — Monsieur le président, messieurs, ce matin, M. Kreyssig a commencé ses observations en citant un article d'un journal allemand bien connu, selon lequel le débat sur la révision du Traité était le but principal de cette réunion. Il me semble que, dans l'immédiat tout au moins, l'importance de cette révision a été quelque peu surestimée. N'oublions pas que la première possibilité pratique d'une telle révision ne s'est offerte qu'à la fin de la période de transition, c'est-à-dire le 19 février 1958. Rien ne presse, ni pour l'Assemblée actuelle, ni pour celle qui lui succédera. Il nous

reste encore 45 ans pour modifier ce Traité, mais j'espère que la révision ne prendra pas si longtemps. Ce que je voulais dire, c'est que, pour le moment, il n'y a pas urgence.

Nos travaux des cinq dernières années nous ont permis de voir quels ont été les effets du Traité; nous avons appris à en connaître les avantages et aussi les inconvénients. Nous pouvons être reconnaissants à M. Kreyssig d'avoir mis en lumière un certain nombre de ces points.

La nouvelle Assemblée se réunira le 19 mars. Je me demande à ce propos s'il est bien utile d'adresser tant de recommandations à cette nouvelle Assemblée, plus nombreuse. Ce nouveau parlement n'a-t-il pas le droit de se former librement une opinion, droit que nous revendiquons pour nous-mêmes depuis cinq ans? Je voudrais répondre par l'affirmative à cette question. Je crois que, sur ce point, le nouveau parlement a le droit et le devoir de faire lui-même ses expériences. Il faudrait donc lui donner l'occasion de recueillir des expériences au sujet des dispositions du Traité.

Je ne vous cache pas que je m'écarte du rapporteur sur quelques points à propos desquels il a dit que le Traité avait besoin d'être révisé, mais je n'insisterai pas là-dessus.

Autre chose. Les compétences du nouveau parlement ne sont pas limitées aux affaires de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; elles s'étendent aussi à celles de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom.

Je crois, messieurs, qu'il nous faut essayer d'arriver à une politique économique homogène. C'est pourquoi le futur parlement devra faire ses expériences avec les nouveaux traités; il devra, me semble-t-il, s'efforcer d'arriver à une certaine harmonisation quant à l'interprétation des traités.

Aussi le rapport qui nous occupe en ce moment me paraît-il fournir des matériaux importants pour les délibérations concernant la révision. Mais celle-ci ne me paraît pas urgente; nous devrions laisser au nouveau parlement le temps de faire ses expériences.

M. Wigny a dit aujourd'hui qu'il s'agissait d'un message adressé à une assemblée plus nombreuse. Nous espérons que celle-ci réussira à

coordonner les traités dans le dessein d'améliorer le Traité instituant la C.E.C.A. et d'en augmenter l'efficacité dans l'intérêt et pour le bien-être des populations de la Communauté. Mais il ne faut pas perdre de vue que c'est l'esprit dans lequel le Traité sera appliqué qui exercera en fin de compte l'influence décisive. N'oublions pas non plus qu'il est impossible de tout régler à la perfection. C'est précisément parce que la Communauté Economique Européenne est une terre vierge qu'il est si important que nous disposions d'un cadre dans lequel on puisse faire passer l'esprit européen.

**M. le président.** — Je remercie M. Dollinger.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, je crois que l'Assemblée a tout lieu de se féliciter du rapport que lui a soumis M. Kreyssig.

Ceux qui s'intéressent plus particulièrement aux dispositions d'ordre social du Traité n'ont pas à se plaindre de la place que M. Kreyssig a réservée dans son rapport aux questions sociales. Bien qu'il ne réponde pas à tous les espoirs, le rapport contient un certain nombre de propositions concrètes qui tendent à compléter ou à modifier le Traité et qui sont autant d'améliorations.

Monsieur le président, messieurs, si nous pouvons, en tant que groupe socialiste, exprimer d'une manière générale notre satisfaction au sujet des dispositions sociales et des modifications proposées dans le rapport, force nous est, hélas, de constater qu'aucune modification substantielle n'a pu être apportée dans le domaine économique.

Lorsque je dis cela, je songe notamment aux indications que M. Kreyssig donne au sujet des articles 65 et 66 du Traité qui ont trait aux ententes et concentrations. Au fond, l'auteur du rapport se contente de dire qu'il serait bon de soumettre ces articles à un examen approfondi et de les modifier, si possible, mais il reste muet sur le contenu de ces modifications.

Il ne faut pas voir là une critique de l'excellent travail de notre rapporteur; je constate simplement le fait, parce qu'il montre que l'una-

nimité n'a pas pu se faire, ni au Groupe de travail, ni aux commissions de l'Assemblée, sur la manière de compléter et de modifier ces articles.

J'ai remarqué, à mesure que les semaines passaient, que l'Assemblée s'est convaincue toujours davantage que l'industrie charbonnière et sidérurgique ne pouvait pas se comparer, par exemple, à l'industrie hôtelière. Etant régulièrement les hôtes de la ville de Luxembourg et de Strasbourg, nous avons pu nous rendre compte qu'une certaine forme de libre concurrence présentait des avantages pour l'industrie hôtelière. En effet, quand un établissement commence à perdre du terrain, à ne plus être à la hauteur, on se félicite d'apprendre qu'un autre entrepreneur a monté une nouvelle affaire, car il est certain que la qualité des services offerts à la clientèle s'améliorera.

Dans l'industrie charbonnière, les avantages de la libre concurrence sont plus limités, et je crois qu'également dans l'esprit de la Haute Autorité l'idée a mûri, lentement mais sûrement, au cours de ces cinq dernières années, que pour ce secteur la concurrence entièrement libre relève du domaine de l'utopie.

La Haute Autorité l'a d'ailleurs admis plus qu'une fois; elle s'efforce certes de se rapprocher le plus possible de l'idéal de la libre concurrence, mais elle ne peut pas se soustraire à la nécessité impérieuse de laisser subsister une certaine réglementation de la production et de la vente. La preuve en est que la Haute Autorité a approuvé certaines réglementations de cette sorte.

De nombreux membres — non pas la majorité — de cette Assemblée reconnaissent, de même que la Haute Autorité — son action le prouve — la nécessité d'une certaine réglementation de la production, de la vente et de l'utilisation du charbon; ils ont dès lors le choix entre trois possibilités.

Il y a en premier lieu une réglementation qui obéit au principe de l'entreprise privée et prévoit tout au plus un correctif jouant après coup en cas d'abus. C'est l'exemple classique de la législation sur les abus.

En second lieu, il y a la solution socialiste qui préconise la nationalisation ou, mieux, l'internationalisation de l'industrie minière, c'est-

à-dire le transfert des droits de propriété à l'Etat ou à une autorité européenne.

En troisième lieu, il s'offre une solution intermédiaire qui laisse intacts les droits de propriétés, mais prévoit un contrôle efficace et permanent de l'usage qui en est fait.

Nous sommes ainsi amenés à nous demander si un contrôle efficace et permanent de l'application donnée aux règles édictées par la Haute Autorité en matière de production charbonnière est possible sans qu'un organe de contrôle public soit créé à cette fin. Il faut se demander ensuite si la création d'un organe public de cette sorte est nécessaire et souhaitable. Et si on en admet le principe, un autre problème surgit aussitôt: les travailleurs et les employeurs doivent-ils ou non pouvoir exercer leur influence sur cet organisme public?

A mesure que le temps passait, notre Assemblée a vu se manifester une différence de conception politique entre ceux qui, admettant la nécessité d'une certaine forme de réglementation, se sont prononcés en faveur d'un contrôle occasionnel et ceux qui se disaient partisans d'un contrôle permanent de l'application donnée aux règles que la Haute Autorité a édictées.

Mais la solution proposée, qui est acceptable pour les socialistes, ne l'est-elle que si l'on est socialiste? Est-il absolument exclu que ceux qui ne se disent pas socialistes puissent donner leur accord lorsqu'il s'agit d'assurer un contrôle dont l'exercice serait confié à un organisme dans lequel les travailleurs auraient voix au chapitre et qui devrait permettre à la Haute Autorité de vérifier à tout moment si ses prescriptions sont appliquées?

Je m'adresserai plus particulièrement au groupe démocrate-chrétien. Si je saisis bien vos idées sur l'organisation de la société, vous vous refusez en tant que démocrates-chrétiens à confier aux pouvoirs publics une tâche dont vous estimez qu'elle serait mieux remplie par l'économie privée. Or, dans notre Communauté, le rôle des pouvoirs publics est joué par la Haute Autorité.

Dans ces conditions, messieurs, êtes-vous d'avis qu'un cartel privé, exerçant son activité sans aucun contrôle, serait mieux à même d'assurer l'expansion de la production, la répartition du charbon, un accès égal aux marchés et

la stabilité de l'emploi? Ne pensez-vous pas plutôt que l'expérience nous a suffisamment montré que la réalisation de ces objectifs se heurte à de grandes difficultés? Et l'expérience des cinq dernières années ne vous a-t-elle pas appris que, lorsqu'il s'agit d'exercer un contrôle, celui-ci ne doit pas intervenir après coup, quand des abus ont été constatés çà et là, mais que ce contrôle doit être permanent si nous ne voulons pas nous exposer constamment à des surprises désagréables?

Heureusement, ces surprises ne prennent pas toujours la forme dramatique de celles que nous avons eues récemment à propos de la Caisse de péréquation de la ferraille! C'était là un exemple classique d'une réglementation qui confiait certains pouvoirs aux intéressés eux-mêmes, la Haute Autorité s'étant réservé le droit d'exercer un certain contrôle: mais, je le répète, messieurs, ce n'était pas un contrôle permanent et régulier, c'était simplement un contrôle qui s'exerçait après coup, une fois que les abus étaient apparus au grand jour. Pour ma part cette situation me fait penser à une installation ferroviaire dans laquelle les signaux seraient placés non pas devant, mais derrière les aiguillages.

C'est pourquoi je répète ma question: Faut-il vraiment être socialiste, faut-il vraiment partager les conceptions des socialistes pour pouvoir approuver cette idée, juste à mon avis, que lorsqu'on admet le droit de contrôle, il faut aussi vouloir que le contrôle soit efficace et sûr?

Le groupe socialiste a toujours été d'avis que le Traité offrait une possibilité à cet égard. Nous pensons que le § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires autorise la Haute Autorité non seulement à dissoudre des cartels existants, mais aussi, après leur suppression, à confier leurs tâches à un nouvel organisme dans lequel seraient représentés les employeurs, les travailleurs et la Haute Autorité elle-même. La première tâche de cet organisme serait de réglementer la répartition et la consommation du charbon de la façon la plus rationnelle du point de vue de l'économie; ensuite, il devrait prévenir tout ajustement de la capacité de production à un fléchissement éventuel de la demande.

J'attire particulièrement votre attention sur le dernier point, car c'est dans une situation semblable que nous nous trouvons actuellement.

Lorsque je dis capacité de production, je ne pense pas uniquement à la capacité de production technique, mais également au danger de voir, en cas de fléchissement de la demande de charbon, les travailleurs recrutés au prix de grandes difficultés désaffecter les mines. Comment fera-t-on pour les réembaucher une fois qu'ils seront partis? Ce matin encore, M. Bertrand soulevait ce problème.

En troisième lieu, l'organisme en question devrait prévenir toute dispersion inévitable de la main-d'œuvre en cas de fléchissement du niveau de l'emploi. A ce propos, je vous demande, à la fois en ma qualité de membre de l'Assemblée Commune et en ma qualité de membre d'un parlement national, si un contrôle parlementaire efficace est possible sans que nous conférions cette compétence à la Haute Autorité.

Nous sommes actuellement dans une situation difficile par le fait que nous avons une politique en matière de cartels. En tant que parlementaire, nous devons nous adresser à la Haute Autorité; mais lorsque nous lui demandons ce qu'il adviendra de ces cartels, elle se voit souvent obligée de nous répondre: messieurs, nous n'en savons rien, mais nous vous promettons d'étudier cette question.

Messieurs, est-ce là ce qu'on appelle un contrôle parlementaire efficace? Ce contrôle parlementaire ne serait-il pas mieux assuré si on choisissait la solution que je viens d'esquisser, c'est-à-dire qu'en cas d'abus les anciennes fonctions du cartel seraient transférées à un organisme public placé sous le contrôle de la Haute Autorité? Dans ces conditions, ne pourrait-on pas demander à tout moment des comptes à la Haute Autorité sur ce qui a été fait en matière de réglementation de la production et du négoce et dans d'autres domaines voisins?

En ce qui concerne les cartels, le point de vue de mon groupe politique me semble tout à fait clair. Nous ne sommes pas partisans d'une concurrence entièrement libre dans le secteur de charbon. Nous estimons que sur certains points la libre concurrence appelle des correctifs; et lorsque des correctifs sont nécessaires, nous souhaitons que leur application soit contrôlée.

En ce qui concerne les concentrations, nous avons affaire, monsieur le président, messieurs, à un phénomène analogue. Force nous est de

reconnaître — les débats d'hier l'ont d'ailleurs confirmé — que dans une certaine mesure et pour des raisons d'ordre technique les concentrations sont nécessaires, voire même souhaitables. Mais il faut se rendre compte en même temps que si l'on s'engage dans cette voie, le problème de l'abus deviendra de jour en jour plus aigu. Nous verrons surgir le même problème: si nous admettons la nécessité de maintenir certaines concentrations, nous devons admettre aussi comme conséquence nécessaire que ces concentrations doivent être soumises à un contrôle réel et permanent.

Sur ce point encore, nous devons constater que le texte actuel du Traité ne nous est d'aucun secours; le Traité donne uniquement à la Haute Autorité la possibilité d'intervenir dans un sens négatif: la Haute Autorité peut refuser d'autoriser la constitution de nouvelles concentrations; dans la meilleure des hypothèses, elle peut intervenir occasionnellement et édicter des prescriptions occasionnelles.

Comme mes amis politiques, je suis d'avis que les concentrations devraient, elles aussi, être soumises à une surveillance permanente, à un contrôle permanent auquel les travailleurs seraient associés.

Au cours des discussions du Groupe de travail et de la Commission, il est apparu qu'en ce moment il n'y a pas de majorité en faveur de cette idée à l'Assemblée. Du point de vue politique le moment propice n'est manifestement pas encore venu, mais du point de vue économique et technique il l'est indubitablement. Aussi mes amis politiques et moi-même craindrions-nous de négliger notre devoir en n'attirant pas votre attention sur cet aspect du Traité au cours de la présente discussion.

Nous insistons donc une fois de plus sur cette idée et cette nécessité, afin que les autres groupes politiques se rendent compte qu'il ne s'agit nullement d'une thèse que seuls les socialistes peuvent défendre, mais que telle est la conclusion à laquelle devraient aboutir tous ceux qui laissent parler leur bon sens et leur besoin d'équité en examinant le problème devant lequel nous sommes placés dans la Communauté.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Nederhorst pour son intervention.

La parole est à M. Gailly.

**M. Gailly.** — Monsieur le président, je m'excuse de prendre la parole deux fois au cours d'une même journée, mais je veux vous rassurer. En général, les orateurs qui annoncent qu'ils seront brefs prononcent les plus longs discours; je vais essayer de faire mentir l'adage. Je m'en tiendrai à une question que je voudrais poser à la Haute Autorité et à une requête.

La question, d'abord. Hier et ce matin, on a beaucoup parlé de l'harmonisation des conditions de travail et d'existence et de ce fameux article 3 qu'on invoque si souvent de part et d'autre, dans un esprit d'ailleurs différent. Force nous est, messieurs les membres de la Haute Autorité, de vous interroger à nouveau à ce propos.

Certes, économiquement, la Communauté du Charbon et de l'Acier est un grand succès. Le bilan que vous présentez, conséquence des contingences économiques générales, bien sûr, mais aussi, dans une certaine mesure, grâce à la Communauté, est bon et même très bon. Les chiffres en témoignent, et j'entends citer mes auteurs: Bulletin d'information, Haute Autorité, daté du 9 février 1958, deuxième chapitre: production, échanges, prix. Rassurez-vous, je ne ferai pas de longues citations, vous connaissez d'ailleurs le document mieux que moi.

Avec 59.800.000 tonnes en 1957 contre 56.800.000 en 1956, la production d'acier dépasse de 42,6 p. 100 celle de 1952. Quant à la production de fonte, avec 45.100.000 tonnes en 1957, elle progresse de 30 p. 100 par rapport à 1952.

Sans doute, le problème ne se pose pas de la même façon pour l'industrie charbonnière. Pour la houille, l'augmentation en 1957 par rapport à 1952 n'est que de l'ordre de 3,8 p. 100. Pour le coke, par contre, elle est de 23,7 p. 100.

Je reviens au fer et à ses dérivés: minerai 33,8 p. 100; fonte, 30 p. 100; acier, 42,6 p. 100. La production industrielle passe de 119 en 1952 à 177 en 1957.

Et l'on ajoute un peu plus loin: «A l'intérieur du marché commun, les échanges entre les pays membres de la Communauté ont augmenté depuis 1952, pour tous les produits, dans des proportions jamais atteintes dans le passé.»

Je pourrais continuer et vous citer le tableau des statistiques qui suit, mais je vous ferai grâce de cette lecture.

En résumé, prospérité sans précédent, la plus haute production jamais atteinte, augmentation des investissements, les plus hauts prix et, ce qui ne gâte rien dans le tableau, les plus gros bénéfices réalisés à ce jour.

Monsieur le président, messieurs, je suis le premier à me réjouir de cet état de choses. Mais peut-on faire des constatations aussi favorables en ce qui concerne la rémunération du travail? Oserait-on affirmer que les travailleurs ont obtenu la part qui leur revient légitimement et que la répartition des profits a été équitable? Quant à nous, nous ne le pensons pas. Vous avez le droit d'être fiers et nous avons aussi le droit d'être fiers des résultats obtenus, mais le progrès social n'a pas avancé parallèlement au progrès économique. En d'autres termes, l'article 3 du Traité a-t-il reçu l'application que l'on était en droit d'attendre?

Ce n'est pourtant pas par accident, je pense, que l'on a placé en tête du Traité ce que j'appellerai volontiers l'appât qui, indépendamment de considérations d'ordre général, a amené le mouvement ouvrier à adhérer d'emblée à la constitution de la Communauté et au principe d'une Europe réorganisée.

Messieurs, la première question que je vous ai posée est donc la suivante: qu'a-t-on fait de l'esprit du Traité? Et ma deuxième question, alors que l'on procède à une révision, sera: n'y a-t-il rien à faire?

Rassurez-vous, je ne demande pas une modification du texte. Le texte en lui-même est bon. C'est l'usage qu'on en a fait qui me paraît mauvais. Ce que je regrette, c'est que l'esprit en soit absent. En tout cas, je ne le retrouve pas dans les applications. Je voudrais donc vous demander, aussi amicalement que possible, ce que la Haute Autorité se propose de faire pour que l'esprit accompagne la lettre et que l'on fasse enfin de cet article 3 une réalité vivante.

Ces morceaux de questions, je les rassemble en une seule pour conclure: Vous proposez-vous, messieurs, de demander aux gouvernements des pouvoirs plus étendus en vue d'intégrer l'esprit dans la lettre de cet article 3? Dans l'affirmative, nous vous promettons, au nom des travailleurs, un concours ardent et sans réserves.

Voilà, messieurs, une question que je vous présente, non pas au nom de mon groupe, encore que je vous la soumette avec son assentiment, mais bien plutôt en ma qualité de parlementaire s'inspirant des aspirations des travailleurs organisés du mouvement syndical.

Le reste est un problème à résoudre. L'article 18 dispose qu'un Comité Consultatif composé de 30 membres au moins et de 51 au plus est institué auprès de la Haute Autorité. Ce Comité doit comprendre un nombre égal de représentants des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs et négociants.

Cette formule a engendré une situation toute particulière et assez curieuse, à laquelle on devait d'ailleurs s'attendre. Au sein de ce Comité Consultatif, où le bipartisme entre employeurs et travailleurs devrait, à mon sens, être la règle, où employeurs et travailleurs devraient être placés sur un pied d'égalité, les premiers, c'est-à-dire les employeurs, se trouvent en réalité disposer d'une majorité de deux contre un. En fait, dans l'état actuel des choses, tous les utilisateurs sont des employeurs. Vous devinez aisément, dans ces conditions, les suites et les conséquences de cette situation.

Sans vouloir aller jusqu'à la parité absolue, sans vouloir monopoliser à notre tour les mandats des utilisateurs, traduisant les sentiments du groupe socialiste cette fois et du mouvement ouvrier en général, je me permets de réclamer une plus juste répartition de ces mandats.

Il serait infiniment souhaitable de définir, une fois pour toutes, ce que l'on entend par utilisateurs. Ces utilisateurs sont nombreux: ils vont de la ménagère aux gros marchands, aux grossistes vendeurs de charbon, jusqu'aux gros utilisateurs de charbon: centrales électriques, intercommunales d'électricité, etc. Ces utilisateurs appartiennent aussi au monde coopératif. Ils devraient être les représentants des consommateurs, sous quelque forme que ce soit, de cette matière première qu'est le charbon. Une révision de ce texte nous paraît devoir s'imposer. Nous vous la demandons, monsieur le président, au nom de l'ensemble du mouvement ouvrier.

J'ai sous les yeux un document émanant de ce que nous appelons le Comité des vingt et un, représentant les syndicats libres. Voici leur avis sur la question: «Les deux groupes, producteurs et utilisateurs en gros, peuvent former une

majorité contre le troisième groupe, ouvriers; les travailleurs doivent aussi être représentés en tant que consommateurs finaux dans le groupe des utilisateurs.»

De la part des syndicats chrétiens, je lis à peu près la même conclusion: «Les industries utilisatrices d'acier et de charbon doivent être représentées au Comité Consultatif, non seulement par des employeurs, mais également par des travailleurs de ces industries.»

Enfin, l'avis du groupe socialiste que je suis chargé de vous communiquer est le suivant: «Il y aurait lieu de modifier l'article 18 du Traité, de façon à garantir que le groupe «consommateurs» du Comité Consultatif ne soit pas composé pratiquement des représentants des producteurs et des groupes de représentants liés aux producteurs.»

Je ne veux pas allonger cette intervention, que j'ai voulue brève, et je vous dirai seulement que, dans notre esprit, il faudrait étendre les pouvoirs de ce Comité Consultatif et lui donner un droit de suggestion et de proposition.

Nous vous demandons, monsieur le président de la Haute Autorité, messieurs, de contribuer à provoquer la révision de cette disposition de l'article 18 et nous le faisons avec l'espoir que notre appel sera entendu.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Gailly pour pour son exposé.

La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le président, messieurs, le Groupe de travail n'a pas préparé de proposition de modification des articles 65 et 66, encore qu'il soit bien dit dans le rapport que toute la matière que visent ces deux articles devra être soumise à un examen approfondi.

Mes amis politiques et moi-même sommes entièrement d'accord sur la nécessité de procéder à cet examen. Aussi n'aurai-je eu aucune raison de prendre la parole cet après-midi si je ne m'étais pas senti obligé de dire quelques mots en réponse à M. Nederhorst et de faire entendre un autre son de cloche.

Tout d'abord, je considère qu'il n'est pas encore possible de préciser la pensée et d'exprimer concrètement ce que l'on voudrait voir figurer dans les articles 65 et 66. Nous avons vécu la réorganisation de la vente du charbon dans la Ruhr et aussi l'affaire des importations de charbon en France; les décisions prises par la Haute Autorité à l'égard de l'A.T.I.C. ont été récemment attaquées; le cas est pendant devant la Cour ou doit être porté très prochainement devant elle. Ces expériences nous montrent qu'il serait prématuré de faire figurer dans le rapport du Groupe de travail des propositions concrètes sur ce sujet. A la page 27 du rapport nous lisons: «De même que pour l'article 60, il faudrait rechercher dans quelle mesure une modification de ces dispositions, qui réponde aux conditions réelles et aux objectifs de la Communauté, permettrait de résoudre les difficultés qui se sont présentées dans la pratique.»

La conclusion est analogue à propos des concentrations, puisqu'elle énonce que la nécessité d'une étude sur les concentrations d'entreprises découle surtout des cas limites qui pourraient se présenter entre ententes et concentrations. Et tout de suite après nous lisons: «Cet examen devrait se fonder en premier lieu sur les exigences des conditions économiques réelles.»

Ensuite, je crois qu'il n'est pas opportun d'aller au fond de ces problèmes à l'heure où l'Assemblée Parlementaire Européenne — celle qu'on a appelée l'Assemblée unique — va se créer et approfondir ces questions dans le cadre des articles 85 et 86 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Il s'agit là d'un sujet très complexe dont la réglementation n'est pas claire et il faudra lui consacrer une étude circonstanciée.

A leur tour, les gouvernements devront être obligés de donner ou de faire donner des interprétations plus précises sur cette question. Je vous rappelle que selon l'article 87 du Traité de la C.E.E., un délai d'au moins trois ans a paru nécessaire pour arrêter tout règlement ou toute directive utile en vue de l'application de l'article 85 relatif aux cartels et de l'article 86 relatif aux concentrations. Je tiens à y opposer tout de suite que la C.E.C.A. a son propre régime, ses propres dispositions applicables à la matière.

Le président de la Haute Autorité, l'a dit clairement dans son allocution. Ce point est

indiscutable, mais on ne peut pas nier que le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier et celui du Marché Commun se fondent sur les mêmes principes et sont visiblement de la même veine, notamment à propos des cartels. J'ajouterai que le système des cartels et concentrations doit dépendre tout entier des circonstances fort diverses qui caractérisent les secteurs économiques. L'image que nous en aurons sera très variable.

En troisième lieu, monsieur le président, je m'élèverai, en réponse à certaines affirmations de M. Nederhorst, contre une possibilité de solution qui a été avancée; M. Nederhorst a tenu des propos que je trouve dangereux.

Je me rappelle d'ailleurs ce qu'il a dit devant cette Assemblée il y a quelque temps — je crois même qu'il l'a répété — à propos du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. De plus, je songe au fait que dans son exposé il a rappelé le troisième alinéa qui prévoit la possibilité de nommer des liquidateurs. Je songe de même au dernier alinéa de ce paragraphe où il est question d'instituer, au besoin même pour une durée dépassant la période de transition, des procédures ou organismes permettant à la Haute Autorité d'exercer les compétences indiquées à l'article 3.

Monsieur le président, la question dont il s'agit est en elle-même du plus grand intérêt. La voici: A qui appartiennent, en cas de litige, le contrôle et la décision? Qui contrôle la formation des ententes et des concentrations? Qui va intervenir lorsque des contestations surgiront, si l'on ne s'en tient pas à ce qui, de l'avis de l'exécutif, en l'occurrence de la Haute Autorité, doit être autorisé ou interdit?

Appartiendra-t-il exclusivement à l'exécutif d'agir tout seul? Ou bien l'exécutif doit-il agir sans préjudice du recours devant la Cour de Justice? Ou encore, troisième possibilité, l'exécutif doit-il agir par l'intermédiaire d'un organe spécial, tel que celui dont M. Nederhorst nous a parlé?

Aux yeux de mes amis politiques et à mon propre avis, les idées exposées par M. Nederhorst renferment, je le répète, des dangers. Et pourquoi cela? Si on les suit — et ce n'est pas la première fois que nous entendons exposer ces idées — on verra se former une concentration de puissance entre les mains d'un organe

de droit public, d'un organe semi-étatique, qui obtiendra des possibilités d'immixtion d'une ampleur telle qu'il ne restera plus de place pour une concurrence vraiment libre.

Production, prix, importation et vente du charbon, cet organe centralisateur prendra tout sous son aile, cet organe qui n'est pas très différent d'un cartel de droit public, qui est même exactement un cartel de droit public, un appareil unificateur qui, du fait qu'il ne se borne pas au seul contrôle, attente aux bases du Traité telles qu'elles sont fixées en son article 3 et aussi — ceci est fort important dans cet ordre d'idées — en son article 5.

N'oublions pas, monsieur le président, que la conception du Traité — j'éprouve le besoin, je ressens même le devoir de l'affirmer nettement au nom de mon groupe politique — n'est pas identique à celle que se font les milieux socialistes. Il est bon que nous nous expliquions en public; il est bon que sur un certain nombre de questions nous ne pensions pas de même.

Or, messieurs, j'ai toujours cru que le Traité était fondé sur l'idée de liberté, d'une liberté qui ne va évidemment pas sans certaines restrictions commandées par les circonstances. Le Traité a pour assise le principe de la libre concurrence, et les articles 65 et 66 ont justement pour but de protéger cette libre concurrence.

L'atteinte à cette liberté, nous la voyons stipulée, et à juste titre, dans différents cas et lorsque les circonstances l'exigent. Je songe par exemple aux périodes de crise due à une pénurie ou à une surproduction. Ce sont des cas qui peuvent évidemment se produire en régime autarcique, mais autrement aussi, puisque la Communauté n'est pas protectionniste à l'égard des pays tiers. Ce sont ces préoccupations qui se retrouvent exprimées sous les formules générales de l'article 74.

Et alors, je m'arrête à la question de M. Nederhorst: Les socialistes, demandait-il, seraient-ils donc les seuls à accepter un contrôle? Les laissera-t-on toujours seuls à servir l'intérêt général en faisant œuvre de pionniers dans ce domaine? Bien sûr que non, et je réponds sans l'ombre d'une hésitation. Je suis fier de pouvoir dire ici que nous, les démocrates-chrétiens, nous voulons également, cela va sans dire, que les pouvoirs dont dispose la Haute Autorité soient scrupuleusement exercés en matière de

concurrence, notamment en ce qui concerne le contrôle et la publicité. Ces principes, les démocrates-chrétiens ne les affirment pas seulement ici; ils ne se sont pas fait faute de les affirmer aussi dans leurs différents pays.

M. Nederhorst a demandé: Vaut-il mieux avoir un cartel privé qui exerce ses fonctions sans être contrôlé? Je m'empresse de lui répondre: certes non! Le Traité est d'ailleurs très clair. Il se fonde sur le principe de l'interdiction des cartels et prévoit certaines possibilités d'y déroger. Le Traité instituant la C.E.E. part, lui aussi, du principe de l'interdiction des cartels. Je souhaite vivement qu'au gré des circonstances variables qui caractérisent les différents secteurs, des règles d'application soient élaborées, des règles qui, tout en respectant le principe de la libre concurrence, tiendront compte de la nécessité d'un minimum de réglementation. J'admets avec M. Nederhorst que des réglementations ont leur raison d'être en matière de production et de vente du charbon; on ne saurait s'en passer, et le groupe socialiste a bien fait de le souligner.

Monsieur le président, les idées dont M. Nederhorst s'est fait l'interprète et qui, si je l'ai bien saisi, sont celles du groupe socialiste tout entier, donnent selon moi l'impression d'être hétérodoxes et tout à fait différentes de l'intention des auteurs du Traité.

M. Nederhorst me permettra de lui poser une autre question: Que reste-t-il de la libre concurrence? En deçà de toutes les limitations que les circonstances pourront lui imposer dans le domaine du charbon et même de l'acier, que restera-t-il de la libre concurrence dès lors que nous aurons tout centralisé en un organisme unique? Et encore cet organisme central ne ressemblera-t-il en rien à une organisation économique de droit public comme celle dont nous sommes partisans aux Pays-Bas, puisque ce seront la Haute Autorité, les employeurs et les travailleurs qui feront ensemble la loi. C'est à l'intérieur de la Haute Autorité même qu'il faudra organiser un contrôle efficace.

Monsieur le président, je suis pour un contrôle sévère. Mais, d'accord avec mes amis politiques, je voudrais voir maintenir loyalement le principe de la libre concurrence et contenir tous les mouvements qui s'y opposent. L'intervention — je le répète — doit être possible, doit même être obligatoire, et le droit d'inter-

venir ne doit pas être enlevé à la Haute Autorité; car c'est bien pour qu'elle en use que des pouvoirs lui ont été conférés. Mais ce n'est pas un motif d'échafauder un système qui installerait les pouvoirs publics à la place de la libre entreprise quand les circonstances ne l'exigent pas absolument. L'optique est différente, la conception est différente, mais j'ai cru bien faire en l'évoquant encore une fois clairement devant vous. Nous aurons encore l'occasion d'en discuter à fond aussi bien à propos de la Communauté du Charbon et de l'Acier qu'à propos du Marché Commun.

**M. le président.** — Je remercie M. Blaisse.

La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le président, j'ai participé aux travaux du Groupe de travail et, à ce titre, je voudrais faire quelques brèves observations sur un certain nombre d'articles cités dans le rapport de M. Kreyssig.

En ce qui concerne l'article 50, j'ai entendu avec plaisir M. Kreyssig indiquer que, lorsque nous avons proposé une utilisation plus libérale du prélèvement, lorsque nous avons prévu que le Traité pourrait être modifié, en autorisant la Haute Autorité à affecter le prélèvement à certaines autres tâches, c'était au stockage qu'un certain nombre de membres du Groupe de travail avaient pensé.

En effet, le renversement de la conjoncture dans l'industrie charbonnière a fait que plusieurs de nos collègues — je le soulignais avant-hier — ont fait écho à mes déclarations de la dernière et de l'avant-dernière session. Et M. De Smet, il y a quelques instants encore, indiquait toute l'importance du problème.

Je vous rappelle qu'à l'origine j'avais plutôt proposé un amendement à l'article 54 qui prévoit que la Haute Autorité peut financer les travaux et installations; j'avais proposé qu'on ajoute éventuellement le stockage. Puis, j'avais renoncé à cet amendement pour reporter la modification à l'article 50 du Traité relatif à l'utilisation du prélèvement.

C'est bien ce sens que, avec un certain nombre de nos collègues, j'ai voulu donner à la modification de l'article 50 et à l'utilisation plus libérale du prélèvement: utilisation éventuelle en faveur du stockage.

Quant à l'article 54, M. Kreyssig nous propose une modification prévoyant l'extension des programmes d'investissements, aux investissements d'intérêt économique et social.

Je crois que l'on pourrait revoir encore cette rédaction. Je me souviens d'observations judicieuses que M. Armengaud avait fait parvenir au Groupe de travail, exprimant notamment le vœu que l'on traite dans l'article 54 du problème de la coordination des investissements. Je pense que cette notion serait retenue avec intérêt dans les modifications du Traité.

De même, à l'article 55, peut-être aurions-nous dû envisager, ainsi que le conseillait M. Armengaud, l'orientation de la recherche technique et des investissements pour permettre de réduire la dépendance des sources extérieures de charbon et de ferraille. Cette orientation de la recherche technique, cette coordination des investissements, voilà bien des notions que nous pourrions utilement insérer dans les articles 54 et 55.

Je passe très brièvement sur les articles 65 et 66 relatifs aux ententes et aux concentrations. M. Blaisse, répondant à un de ses collègues, vient à l'instant d'indiquer qu'à son avis le problème n'était pas mûr, qu'on ne pouvait pas, dans les circonstances présentes, envisager une modification de ces articles. Effectivement, nous sommes à la veille de l'entrée en vigueur de la Communauté Economique Européenne, et les dispositions concernant les ententes et les concentrations figurant dans le Traité de cette Communauté ne sont pas les mêmes que celles qui sont inscrites dans les articles 65 et 66. Comme l'ensemble du nouveau Traité, elles sont plus floues, moins strictes. Une adaptation des deux traités est donc à prévoir. C'est pourquoi, à bien des égards, je ne pense pas que l'on puisse modifier le texte de ces deux articles. De fait, le rapport de M. Kreyssig n'est pour ainsi dire qu'un vœu; il ne précise aucune rédaction.

J'en arrive enfin aux articles 71 et suivants, relatifs à la politique commerciale.

J'ai entendu avec intérêt l'intervention de M. le président Pleven. A la session de Rome, nos deux points de vue s'étaient opposés, bien que nous appartenions au même groupe de l'Assemblée. Cependant, je dois dire qu'à l'époque la rédaction qu'avait adoptée, malgré mon opposition solitaire, l'ensemble de cette Assemblée, rédaction tendant à ce qu'après l'entrée

en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne les Etats membres délèguent à la Haute Autorité de la C.E.C.A., dans le domaine de la politique commerciale pour le secteur du charbon et de l'acier, les mêmes compétences qu'il délègueront à la Commission européenne, cette rédaction me paraissant contraire à une vue réaliste des choses.

Je constate que la position prise aujourd'hui par M. le président Pleven est très différente de celle qu'il avait adoptée à la session de Rome. Elle rejoint tout à fait le point de vue que j'avais défendu à ce moment-là.

En effet, nous avons entendu M. le président Pleven dire qu'il convenait de ne pas lâcher la proie pour l'ombre et de maintenir les pouvoirs que la C.E.C.A. s'était acquis en matière de politique commerciale, en vertu du paragraphe 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires, tant que la Communauté Economique Européenne en sera, elle, à la période transitoire. Ce sont bien, je crois, les propos qu'a tenus M. le président Pleven, qui a, je me souviens, employé l'expression «en retemps», s'agissant du maintien à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier des dispositions de politique commerciale qu'elle a pu prendre en vertu de l'article 14 des dispositions transitoires.

C'est donc là une position beaucoup plus souple et à laquelle je me rallie volontiers, d'autant que M. le président Pleven indique que le problème n'est pas limité à la politique commerciale. Il signale qu'il y a une lacune dans le Traité de Communauté Economique Européenne et qu'il faut prévoir, notamment pour la politique commerciale, mais aussi pour bien d'autres objets, une liaison entre ce que l'on peut appeler les trois exécutifs, ceux des deux nouvelles Communautés et celui de notre Communauté. Cette liaison organique n'est pas instituée par les Traités. Il faudra la prévoir et M. le président Pleven souhaiterait que l'on revit en ce sens la résolution de M. Kreyssig soumise à notre vote.

J'arrive précisément à un point qui n'a pas été soulevé non plus par le Traité de Communauté Economique Européenne et qui montre bien l'existence de graves lacunes.

En effet, le Traité de Communauté Economique Européenne va s'appliquer aux terri-

toires d'outre-mer liés au destin de tel ou tel des six Etats. Or, dans ces territoires d'outre-mer se trouvent des exploitations dont certaines relèvent du charbon et de l'acier. Quel sera le sort, dans l'avenir proche, de ces exploitations de fer et d'acier situées par exemple en Afrique française?

Je peux citer, par exemple, la mine de fer de Fort-Gouraud, où sont intéressés un groupe italien, un groupe allemand et où il y a, bien entendu, participation majoritaire française. Je cite également les mines de manganèse, celle de l'Ogoué, où il y a bien entendu également des intérêts français, et d'autres relevant de nations qui font partie de notre Communauté.

Eh bien, qu'a-t-on prévu — puisque le Traité de Communauté Economique Européenne va s'étendre aux territoires d'outre-mer — quant aux conséquences sur l'activité même de la Communauté du Charbon et de l'Acier qui est chargée de ces problèmes? En vérité, rien n'a été prévu.

Devant de telles lacunes, voici ma conclusion: je pense que nous ne devrions pas concevoir le rapport de M. Kreyssig, le travail que nous avons fait, comme une invitation pour la nouvelle Communauté, pour la nouvelle Assemblée, pour les gouvernements, à s'occuper immédiatement de cette révision du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Il est bien entendu qu'il était nécessaire d'établir ce rapport puisque nous terminons notre dernière session. Il était important de dire sur quels points il nous semblait à l'usage que le Traité devait être modifié. Mais cela n'entraîne pas la nécessité d'une modification immédiate. Je crois que cette nuance devrait également apparaître dans le texte que nous allons être appelés à voter.

Je crois que la rédaction est trop affirmative, si je puis dire. La résolution déclare, en effet: «Approuve le rapport du Groupe de travail, souligne le fait qu'il est urgent de compléter le Traité.»

Je ne crois pas que l'urgence soit telle. Il y a les lacunes du Traité de Communauté Economique Européenne et il y a aussi son caractère nouveau qu'a justement souligné M. Wigny dans son remarquable rapport. La différence est fondamentale avec notre Traité, si bien que d'un côté il y a un droit écrit qui est le droit de

la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et de l'autre côté une sorte de cadre où se créera un droit coutumier. Bref, je suis tout à fait d'accord, comme M. Wigny, pour essayer d'étendre bien entendu l'activité, la compétence de cette nouvelle Communauté Economique Européenne. Mais c'est une évolution qui n'est pas encore faite. Nous ne pouvons pas immédiatement modifier ce qui existe, notre Traité de la C.E.C.A., en vertu de ce qui va se faire, le traité de la C.E.E. qui n'est pas encore strictement défini et qui comporte des lacunes considérables, comme nous venons de le voir.

Dans ces conditions, je pense qu'il faut retenir l'excellent travail de M. Kreyssig et du Groupe de travail, notamment de ses deux sous-commissions, comme des indications données à nos successeurs, mais en même temps indiquer que cette révision doit être faite dès que possible sur certains points, et sur d'autres en vertu de l'orientation des résultats qu'obtiendra la nouvelle Communauté Economique Européenne.

Je m'associe, pour terminer, à la conclusion de M. le président Pleven: je souhaiterais que la proposition de résolution qui nous a été distribuée (document n° 20) et présentée par M. Kreyssig soit revue durant une courte séance du Groupe de travail afin de tenir compte de ces diverses observations.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Triboulet pour son intervention.

La parole est à M. Lapie.

**M. Lapie.** — Monsieur le président, après les explications qui ont été données par MM. Netherhorst et M. Gailly sur le problème important de la révision du Traité, dont un de nos collègues du groupe socialiste est d'ailleurs rapporteur, mes explications se borneront à lire une brève déclaration. Je dis bien: déclaration, et non résolution.

En voici le texte:

«Le groupe socialiste de l'Assemblée Commune approuve les propositions formulées dans le rapport du Groupe de travail sur la révision du Traité instituant la Communauté Euro-

péenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 17, 1957-1958). Il les considère toutefois comme le minimum des amendements que devrait subir le Traité pour garantir que ses objectifs seront atteints. Se fondant sur une expérience de cinq années et en conformité de ses principes, le groupe socialiste estime toutefois nécessaire et opportun, au delà des propositions du Groupe de travail, de réaliser les exigences ci-après:

«1° A l'heure actuelle, les dispositions de l'article 54 limitent très strictement les possibilités dont la Haute Autorité dispose à tout le moins pour influencer et orienter par ses avis la politique d'investissements des entreprises charbonnières et sidérurgiques. Il y aurait lieu de modifier le cinquième alinéa de l'article 54 du Traité, en arrêtant que des avis émis par la Haute Autorité à propos des programmes d'investissements des entreprises qui «valent décisions au sens de l'article 14» sont «obligatoires en tous leurs éléments», même si les entreprises recourent à leurs fonds propres pour l'exécution de ces programmes.

«2° Le groupe socialiste estime que le rapport du Groupe de travail ne va pas assez loin en ce qui concerne la modification des articles 65 et 66 (paragraphes 51 et 52).

«A son avis, l'existence de cartels et d'entreprises occupant une position dominante sur le marché pose une question d'intérêt public, et un contrôle suffisant de la Haute Autorité doit donc être garanti.

«Le Traité donne déjà à la Haute Autorité le droit de dissoudre des organisations présentant le caractère de cartels lorsque celles-ci abusent de leur position dominante sur le marché. Il faudrait ajouter ici que la Haute Autorité aura le pouvoir de remplacer les organisations dissoutes par des personnes morales de droit public qu'elle instituera; celles-ci seront placées sous le contrôle des autorités publiques et tenues d'assurer la répartition et l'utilisation de la production de la manière la plus économique, en particulier en ce qui concerne les différentes sortes et qualités de charbon qui devront être soumises à des prix aussi peu élevés que possible.

«3° Il y aurait lieu de modifier l'article 18 du Traité de façon à garantir que le groupe «consommateurs» du Comité Consultatif ne soit pas composé pratiquement de représentants des producteurs et de groupes de représentants liés aux producteurs.»

Telle est, monsieur le président, la déclaration que j'ai l'honneur de faire au nom du groupe socialiste. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, elle se passe de commentaires en raison des explications préalables qui ont été données par deux autres collègues de ce groupe.

**M. le président.** — Je remercie M. Lapie.

La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Monsieur le président, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. En effet, je croyais que l'on discutait de la révision constitutionnelle du Traité de la C.E.C.A. Toutefois, en écoutant M. De Smet, j'ai eu l'impression que l'on discutait de la politique charbonnière de la Haute Autorité. Notre collègue a notamment traité des stocks et des contrats à long terme. M. De Smet est membre de la Commission du marché commun et, si je ne me trompe, il a approuvé cette politique de contrats à long terme.

Il y a un fait nouveau, la constitution de stocks. C'est une question grave et il ne convient pas de la discuter à l'occasion du débat traitant de la révision.

Au surplus, M. De Smet a cru nécessaire de mettre en cause le Gouvernement belge. Il a tort, tout d'abord parce qu'on n'attaque pas des absents, ensuite parce qu'il aura l'occasion de le faire au parlement belge où l'on doit discuter de cette politique. Mettons chaque chose à sa place et traitons les questions nationales dans les parlements nationaux.

M. De Smet a eu tort pour une autre raison encore. Les charbonnages belges ont reçu une aide considérable tant par la péréquation que par les subsides du gouvernement. Il se pourrait que, lorsque la balance sera faite, on en arrivera à constater que, malgré l'aide considérable, les charbonnages belges doivent encore faire un très gros effort pour s'intégrer et que cette situation n'incombe ni à la Haute Autorité, ni au Gouvernement belge.

J'ai cru utile de procéder à cette mise au point et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné la parole à cet effet.

**M. le président.** — Je remercie M. de Block.

Avant de continuer, je dois vous faire une communication. Nous avons l'intention de terminer le débat sur le rapport de M. Kreyssig. Sur la liste des orateurs ne figurent plus que la Haute Autorité et le rapporteur. Dans l'intervalle, M. Martino, qui ne peut pas être parmi nous ce soir, a demandé qu'il lui soit permis de présenter maintenant des observations sur le rapport de M. Wigny. Je vous propose en conséquence d'interrompre le débat sur le rapport de M. Kreyssig et de donner la parole à MM. Boutemy et Martino sur le rapport de M. Wigny et de faire ensuite une pause, puisque de toute façon il nous est impossible d'éviter de tenir une séance de nuit. Après cette interruption nous pourrions poursuivre le débat sur le rapport de M. Wigny. Ensuite la Haute Autorité se prononcerait en même temps sur les deux rapports, sur quoi MM. les rapporteurs et, le cas échéant, d'autres orateurs pourraient encore donner leur avis.

L'Assemblée pense-t-elle pouvoir accueillir cette proposition ou bien préférez-vous que nous suivions l'ordre du jour tel que nous l'avons prévu? Les dispositions impératives du Règlement ne me permettent pas d'en décider de mon propre chef.

La parole est à M. Bohy.

**M. Bohy.** — Monsieur le président, l'ordre dans lequel vous donnerez la parole aux orateurs m'est indifférent et je suis pour ma part tout disposé à avoir à l'égard de mes collègues les complaisances qu'ils croiront nécessaires pour leur propre commodité. Mais, vraiment, d'après ce que je sais du nombre des orateurs inscrits, étant donné qu'il n'est que 18 h. 40, une séance prolongée me paraîtrait plus opportune qu'une séance de nuit. Vous savez, d'ailleurs, ce qui arrive généralement dans les séances de nuit: ceux qui assistent à la fin de la séance de l'après-midi s'en vont et ne reviennent pas, même s'ils avaient l'intention de rester. Au contraire, une séance quelque peu prolongée, qui retarderait notre dîner d'une heure ou d'une heure et demie, n'offrirait d'inconvénients pour personne. Je suis convaincu que vers 20 h. 30 ou 21 heures, nous serions tous libérés.

**M. le président.** — La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny, rapporteur.** — Je me permets, monsieur le président, d'appuyer la proposition de M. Bohy.

**M. le président.** — Si je vous ai bien compris, vous désirez avant tout éviter une séance de nuit. Il nous faudrait donc tenter — c'est dans ce sens que j'ai compris les déclarations qui viennent d'être faites — de poursuivre nos débats sans interruption et de les achever sans tenir de séance de nuit. Ainsi accéderait-on aux désirs qui ont été exprimés.

Tel semble être l'avis de l'Assemblée.

La parole est à M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.

**M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, le débat que le rapport de M. Kreyssig engage sur une révision éventuelle du Traité s'ouvre à un moment psychologique de l'évolution même de l'intégration européenne. La période transitoire a pris fin et sa fin ouvre la voie à l'application régulière désormais des dispositions du Traité.

Au même moment, deux nouvelles Communautés, avec des formules différentes de celles de notre Traité, élargissent l'emprise de l'idée européenne sur la vie économique et sociale et, par là, sur la vie politique de nos six pays.

Après l'échec de la Communauté Européenne de Défense, la relance de Messine a provoqué une reprise de conscience encourageante et, depuis le début de cette année, les trois Communautés européennes sont appelées maintenant, sur des terrains différents mais complémentaires, avec des moyens différents mais soumis au même objectif final, à réaliser des étapes nouvelles vers l'unité européenne.

Le 10 février 1958 ouvre, par les procédures spéciales prévues aux articles 95 et 96 du Traité, des possibilités d'apporter aux dispositions du Traité les modifications que nos institutions et les gouvernements de nos pays jugeront, d'un commun accord, nécessaires à l'évolution de notre Communauté.

Ici, une première constatation s'impose: l'ouverture des procédures des articles 95 et 96 à l'expiration de la période transitoire n'est pas limitée à une date ou à un délai fixe. Les possibilités de révision ainsi mises à notre disposition, nous pouvons en faire usage au moment le plus opportun et ces procédures de révision restent à notre disposition pendant toute la période définitive du Traité.

La question de l'opportunité des propositions de révision, dans le temps aussi bien que quant au fond des propositions elles-mêmes, revêt, en effet, aux yeux de la Haute Autorité une importance préalable capitale.

Nous sommes aujourd'hui en face d'un premier rapport d'ensemble, résultat des délibérations auxquelles la Haute Autorité a été mêlée au sein de vos commissions.

La Haute Autorité tient à rendre un hommage tout particulier au travail si complexe et d'une coordination si méritoire de votre rapporteur, l'honorable M. Kreyssig, ainsi qu'aux travaux des rapporteurs de vos commissions, les honorables MM. Mutter, Nederhorst et Vanrullen.

En suivant l'élaboration de votre rapport final à travers les délibérations de vos commissions, la Haute Autorité a pu constater que vos réflexions, comme les siennes d'ailleurs, ne négligeaient pas les contingences politiques du moment, dans lesquelles nous sommes forcés d'envisager la préparation d'une révision éventuelle du Traité.

Nous avons pu croire, au cours des années écoulées, que, le moment de la révision venu, nous serions en face de propositions, d'amendements qui bouleverseraient l'ensemble des dispositions du Traité; mais lorsque nous observions, au cours des deux dernières années, les propositions discutées en dehors des institutions de la Communauté, dans les congrès scientifiques, dans les associations professionnelles, dans la presse de nos six pays, nous constatons qu'aux yeux des uns et des autres la défense des principes du Traité apparaissait bien vite comme un devoir préalable d'importance et que la révision elle-même ne devait pas porter sur une refonte complète du Traité et un bouleversement de ses dispositions.

Ce Traité, somme toute, n'apparaissait pas si mauvais que certaines critiques l'avaient fait croire, et lorsque nous nous penchions nous-mêmes sur des propositions d'amendements parfois bien intentionnées, nous nous rendions compte que ces propositions répondaient beaucoup plus à une orientation politique que l'on entendait donner à l'activité de la Haute Autorité, à une simple interprétation à donner à telle disposition du Traité, qu'à la nécessité même de modifier un texte dont l'expérience avait pu révéler l'insuffisance ou même l'ambiguïté.

Nous devons, d'autre part, trop souvent nous rendre compte qu'une trop grande précision à donner à un texte enlevait au Traité cette souplesse qui nous avait tout de même permis une liberté réelle d'action dans son application.

Les dangers d'un trop grand «perfectionnisme» sautaient aux yeux.

Deux voies nous sont maintenant ouvertes pour la révision du Traité: ce qu'on appelle la révision mineure par l'article 95, et la grande révision par l'article 96. Nous serons forcés de faire un choix entre les deux possibilités qui nous sont offertes.

L'article 95 définit une procédure interne aux institutions de la Communauté. Les instances nationales n'y interviennent que par leur présence et leur influence au sein du Conseil; des propositions sont formulées en accord avec la Haute Autorité et le Conseil. La Cour devra examiner ces propositions au point de vue de leur admissibilité à la procédure de l'article 95, mais la décision finale appartient à l'Assemblée.

L'avantage de la procédure de l'article 95 est évidemment son caractère interne et sa simplicité et elle a cette autre importance politique capitale de donner à l'Assemblée un pouvoir de décision dans une matière législative, voire constitutionnelle.

La procédure de l'article 96, par contre, se rapproche de la procédure traditionnelle des traités d'Etat entre les pays, avec la nécessité de la ratification subséquente des parlements nationaux.

Nous aurions évidemment préféré la procédure simple de l'article 95, mais nous devons bien nous rendre compte que cet article 95 nous donne très peu de chances de réussite dans une matière fondamentale comme celle des propositions de révision qui nous sont soumises. Les amendements proposés par la procédure de l'article 95 doivent, en effet, répondre à des difficultés imprévues et urgentes prévues dans des conditions économiques et techniques, puisque les deux critères ne sont pas cumulatifs, mais alternatifs.

Ils nous laisseraient tout de même quelques chances s'il n'y avait un second ensemble de conditions qui font très clairement apparaître le caractère restrictif de l'article 95.

Les amendements proposés au titre de l'article 95 ne peuvent, en effet, aboutir qu'à l'adaptation de règles relatives à l'exercice, par la Haute Autorité, de pouvoirs qui lui sont déjà conférés.

En outre, une pareille adaptation ne peut ni porter atteinte aux dispositions fondamentales des articles 2 à 4, ni au rapport des pouvoirs existant entre la Haute Autorité et les autres institutions.

Il faut en conclure qu'on ne peut, dans le cadre de l'article 95, réaliser le moindre amendement ayant trait aux pouvoirs de l'Assemblée, du Conseil et de la Cour, que les amendements concernant les pouvoirs de la Haute Autorité ne peuvent porter que sur des conditions d'exercice de pouvoirs déjà existants et non pas sur des pouvoirs nouveaux.

Les pouvoirs de la période transitoire ne pourraient pas être prorogés par cette procédure, parce que ce seraient des pouvoirs nouveaux pour la période définitive.

En face de ces conditions restrictives, les amendements concrets de réelle importance qui nous sont proposés ne sont guère susceptibles d'aboutir par la procédure de l'article 95.

Il y a parmi les juristes de notre administration une controverse tenace que peut-être une proposition relative à l'article 60, concernant la réintroduction de ce qu'on appelle le «rabais Monnet», pourrait avoir une chance d'aboutir par la procédure de l'article 95.

D'autre part, certaines propositions de caractère plutôt perfectionniste, si je puis m'exprimer ainsi, pourraient peut-être avoir la même chance par cet article 95. L'honorable M. De Smet a envisagé tout à l'heure une proposition autorisant une contribution financière de la Haute Autorité au stockage par la procédure du 95.

A priori, il me semble qu'une telle proposition, par l'article 95, rencontrerait les plus grandes difficultés, non pas qu'il y aurait lieu de nier l'existence d'un changement de conditions économiques, mais parce que l'article 95 ne peut conduire qu'à l'adaptation des règles relatives à l'exercice, par la Haute Autorité, de pouvoirs qu'elle détient déjà.

Or, la proposition de M. De Smet tend à lui donner de nouvelles prérogatives. Des considérations juridiques pourraient, à première vue, s'opposer à pareille proposition de révision.

La Haute Autorité regrette cet état de choses. Elle eût aimé pouvoir déclencher la procédure de révision par cette procédure interne et aussi parce que l'article 95 contient déjà une ébauche réelle de pouvoirs législatifs pour l'Assemblée.

C'est, en effet, d'elle et d'elle seule que dépendra, en dernière instance, l'approbation d'une modification proposée sur la base de cet article.

L'article 96, par contre — la grande révision — ne prévoit pas d'intervention de l'Assemblée. En théorie, tout doit se passer en dehors d'elle.

M. Wigny, dans son remarquable rapport, a raison de dire que la réalité politique est autre.

Dans la mesure où la Haute Autorité est impliquée dans la procédure prévue à l'article 96, l'Assemblée exercera son contrôle et son influence.

De la comparaison des possibilités offertes par l'article 95 et l'article 96, il y a à tirer cette autre conclusion que tout ce qui n'est pas possible par l'article 95 l'est certainement par l'article 96.

Ce problème préalable nous amène ainsi à une considération politique qui est au centre du débat.

Est-il opportun, dans les contingences actuelles, de déclencher une procédure de révision sur la base de l'article 96, c'est-à-dire par une conférence diplomatique entre nos six gouvernements dans le but d'aboutir à de nouveaux traités d'Etat?

Que pouvons-nous espérer des six gouvernements à l'égard de nos propositions dont certaines, et non des moindres, tendent vers un renforcement de nos pouvoirs supranationaux.

Nous sommes encore dans l'ignorance des intentions des gouvernements. Aucun travail d'ensemble n'a, d'ailleurs, été entamé par eux. Parfois, certaines déclarations ministérielles isolées dénotent déjà une opposition à telle ou

telle de vos propositions. D'autres nous donnent au moins l'assurance que l'accord unanime ne se fera certainement pas sur une diminution de nos pouvoirs actuels.

Mais, les six gouvernements nous ont donné, dans les Traités de Rome, une preuve authentique, dirai-je, de l'esprit dans lequel, dans les circonstances politiques du moment, ils entendent poursuivre l'intégration. Le moins qu'on puisse en dire est que les Traités de Rome se sont éloignés des formules supranationales de notre Traité, et, loin de renforcer les pouvoirs de l'exécutif, ils les ont amoindris au profit du Conseil, émanation directe des gouvernements nationaux.

Ces faits nous engagent à une certaine prudence dans l'œuvre de révision que nous pouvons entreprendre.

Depuis 1952, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a assumé un rôle d'avant-garde dans l'ensemble des initiatives tendant vers l'unification européenne. Son exécutif dispose de règles certaines et de pouvoirs effectifs. Si les résultats obtenus avaient été négatifs pendant la période transitoire, ils n'auraient pas permis la mise en chantier des deux nouvelles expériences qui viennent de commencer.

Le débat sur la révision du Traité s'est effectivement engagé, il y a deux jours, dans cette enceinte, lorsque le président Finet vous disait que la Haute Autorité est résolue à garder jalousement et à exercer pleinement toutes les prérogatives qui sont les siennes en vertu de sa charte fondamentale. Les présidents des groupes politiques de l'Assemblée ont immédiatement apporté au président de la Haute Autorité l'accord de leur groupe et l'unanimité des vues de l'Assemblée et de la Haute Autorité a ainsi pu être enregistré dans cette attitude commune de départ dans l'œuvre de révision du Traité.

Cette attitude est, d'ailleurs, conforme à l'article 232 du Traité de Rome qui maintient expressément les dispositions du Traité de la C.E.C.A.

Je ne veux pas trop intervenir dans cette controverse politique qui semble séparer, en ce moment-ci, M. Kreyssig et M. Wigny sur les pouvoirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui va se réunir dans cette salle le 19 mars prochain. M. Kreyssig a peut-être été un peu trop pessimiste. Voyez l'évolution qu'a prise

votre Assemblée avec les textes incomplets de notre Traité. Le Traité de Rome a voulu aller à la rencontre de certains de vos désirs en admettant, dans son texte, la consultation préalable et des initiatives budgétaires de l'Assemblée. Malgré que le texte de notre Traité n'ait pas expressément contenu des droits analogues, vos pouvoirs réels sont déjà, aujourd'hui, plus importants que ceux du Traité de Rome, ainsi que M. Kreyssig l'a rappelé avec raison. Un certain optimisme n'est-il tout de même pas permis alors que vous-même formerez la majorité de cette Assemblée parlementaire nouvelle et que si cette Assemblée nouvelle, sous votre impulsion, marquera le même dynamisme que vous avez marqué pendant les cinq années écoulées, nous pouvons avoir l'espoir que les pouvoirs de cette Assemblée nouvelle se développeront dans la même direction que celle qu'ont prise vos propres pouvoirs dans notre Assemblée Commune.

L'avenir jugera. Mais nous avons déjà pu constater que, dès la séance d'installation de la Commission européenne, son président a tenu à souligner avec force le caractère supranational de la Communauté Economique Européenne et des pouvoirs de son exécutif.

La Haute Autorité a examiné les propositions d'amendement contenues dans le rapport de l'honorable M. Kreyssig. Elle est heureuse de constater que, sur le fond, ses vues ne diffèrent pas trop, dans l'ensemble, des propositions de votre Groupe de travail.

L'une ou l'autre fois, nous avons dû nous demander si la proposition d'amendement n'était pas beaucoup plus une question d'interprétation d'un texte existant qu'une véritable question de révision du Traité. L'une ou l'autre fois s'est posée avec plus d'acuité la question de l'opportunité, dans les conditions données, de l'ouverture de la procédure de révision.

L'essentiel du travail de votre groupe s'est tout naturellement porté sur le secteur social.

La Haute Autorité partage pleinement vos préoccupations. Elle tient à rappeler en ce moment que, malgré l'insuffisance apparente de certains textes, il faut tout de même reconnaître que ces textes ne l'ont pas empêchée de pratiquer une politique active dans la matière même qui fait aujourd'hui l'objet de vos propositions d'amendement.

La Haute Autorité a, dans différents domaines sociaux, pris un certain nombre d'initiatives qui, tout en n'étant pas explicitement prévues par le Traité, répondaient tout de même à des exigences concrètes qui se manifestaient. C'est le cas des recherches qui sont en plein développement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail. C'est le cas encore de l'impulsion que la Haute Autorité a pu donner aux efforts accomplis, dans chaque pays, dans le domaine de la formation professionnelle.

La convocation de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, qui a maintenant son prolongement dans le fonctionnement d'un organe permanent, est un autre exemple de ce qu'une interprétation large du Traité peut permettre à l'action de la Haute Autorité.

C'est ainsi que, toujours dans le domaine de la sécurité du travail, la Haute Autorité a entrepris, même si elle le fait à un niveau différent de celui de la conférence intergouvernementale, une série d'initiatives pour approfondir, en accord avec des organisations professionnelles, les problèmes qui se posent pour la sidérurgie et les mines de fer.

Pour la construction des maisons ouvrières, elle a pu, d'autre part, développer des initiatives qui, par les deux premiers programmes expérimentaux et les deux programmes de financement, portent déjà sur quelque 40.000 maisons. L'aide financière que la Haute Autorité apporte à l'exécution de ces programmes s'élève à quelque 50 millions de dollars.

Un troisième programme est en préparation

Malgré l'influence et le silence des textes, ces programmes ont tout de même pu être exécutés grâce à une interprétation adéquate donnée à certains articles du Traité, notamment à son article 55 qui a permis l'utilisation directe du prélèvement.

Les 50 millions de dollars de la Haute Autorité se sont incorporés, dans les six pays, dans un vaste programme de construction de maisons ouvrières qui approche maintenant d'un total de 200 millions de dollars. La Haute Autorité entend poursuivre cette politique en toute hypothèse, par tous les moyens qui sont et seront à sa disposition.

La Haute Autorité a soumis les différentes propositions d'amendement que l'honorable

M. Kreyssig a présentées en matière sociale à un examen approfondi. Les observations qu'elle formule à ce sujet sont, comme je l'ai indiqué, beaucoup plus de forme et d'opportunité que de fond.

A l'article 46, le rapport de M. Kreyssig propose d'ajouter au paragraphe 3 une disposition concernant les objectifs sociaux et précisant que les mesures de modernisation et d'orientation à long terme des fabrications doivent indiquer les objectifs sociaux des mesures en tant qu'elles sont de nature à promouvoir un relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

La Haute Autorité marque son accord avec cette proposition, en soulignant toutefois que le texte actuel n'empêche pas une interprétation en ce sens. Le texte nouveau, proposé maintenant pour l'article 46 et qui me semble plus clair encore que la proposition originaire, rencontre également l'accord de la Haute Autorité.

A l'article 46, il est proposé de donner à la Haute Autorité la possibilité de prendre toutes les initiatives pour l'application des mesures nécessaires à la sécurité du travail.

Ces mesures sont du ressort des gouvernements nationaux. La Haute Autorité ne peut ni les prendre, ni les appliquer, mais elle peut prêter ses bons offices au développement de la sécurité du travail dans les industries de sa charge en prenant des initiatives comme celle de la récente conférence intergouvernementale ou en provoquant des études et en émettant des avis.

Je relève que le Traité de Rome, dans son article 118, donne à la Commission européenne une mission générale de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats, notamment dans le domaine de la sécurité sociale et que cette collaboration doit se faire par des études, des avis et l'organisation de consultation entre la Communauté et la Commission tant sur le plan national que sur le plan international.

A l'article 50, il est maintenant proposé d'ajouter au 1<sup>er</sup> paragraphe, une disposition de portée générale autorisant la Haute Autorité à utiliser le prélèvement en vue de financer des tâches supplémentaires. Il est encore proposé de préciser que le prélèvement devrait directement pouvoir servir à la construction de maisons ouvrières.

La Haute Autorité pourrait bien marquer son accord de principe quant au fond de telles propositions d'amendement, mais elle hésite beaucoup à ouvrir en ce moment une discussion sur le prélèvement pouvant mettre en cause l'autonomie financière que le Traité lui reconnaît. Ces hésitations s'étendent à toutes propositions d'amendements qui, par une nouvelle affectation du prélèvement, ouvriraient une discussion sur l'existence même du prélèvement. C'est la même réponse d'ordre général que je dois faire à l'idée de M. Triboulet d'affecter le prélèvement au financement des stocks.

La proposition d'amendement qui, aux yeux de la Haute Autorité, présente une importance toute particulière et aura sans doute sous peu une urgence réelle est celle qui a trait au paragraphe 23 de la Convention transitoire et à l'article 56 du Traité, et par là soulève le problème complexe de la réadaptation pendant la période définitive du Traité.

La Haute Autorité marque d'abord son accord complet avec les conclusions du rapport de M. Kreyssig concernant le paragraphe 23, demandant une adaptation des dispositions de ce paragraphe à la période définitive, demandant encore un plus grand pouvoir d'initiative pour la Haute Autorité en matière de réadaptation, et donnant aux conditions de déclenchement des mesures de réadaptation, des formules moins rigides que celles de l'article 56 actuel.

La Haute Autorité a déjà soumis ce problème d'ensemble à un examen plus approfondi. Dans sa forme actuelle, trois conditions essentielles doivent être réunies pour que l'article 56 puisse être appliqué: introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux dans le cadre des objectifs généraux, réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'œuvre, difficultés particulières dans le réemploi de la main-d'œuvre dans une ou plusieurs régions.

L'article 56 ne pourrait donc être appliqué que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. En effet, même si la Haute Autorité interprétait largement la première condition, elle se heurterait à des difficultés beaucoup plus grandes pour interpréter les notions de réduction des besoins de main-d'œuvre d'une importance exceptionnelle et de difficultés particulières dans le réemploi.

Dans ces conditions, nous avons examiné une refonte plus large de l'article 56 et de l'adaptation du paragraphe 23 à la période définitive. Nous pourrions avoir, à cet effet, un premier échange de vues au sein de vos commissions et surtout au sein de votre Commission sociale.

Il paraît évidemment impossible de prévoir dans un texte de traité toutes les situations. Mais alors qu'un gouvernement peut faire approuver des changements éventuels de sa législation par son pouvoir législatif, la Haute Autorité devrait recourir à la longue procédure d'une révision du Traité pour appliquer une nouvelle modalité d'aide en vertu de l'article 56.

Nous pourrions donc envisager d'introduire dans le texte de l'article 56 une disposition générale permettant à la Haute Autorité de donner éventuellement, avec l'accord du Conseil, une aide différente de celles qui sont énumérées à l'article 56, et susceptible de faciliter le réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible.

Je pense que nous pourrions revoir ensemble toute la complexité du problème de la réadaptation car, dans tout ce travail de révision du Traité, il nous semble que c'est vraiment là le problème capital et celui dont une solution devra être trouvée dans un certain délai, quoique nous ayons la faculté de prendre, pendant deux ans encore, avec l'avis conforme du Conseil, les mesures de réadaptation prévues par le paragraphe 23 de la Convention transitoire.

Quant au problème de la formation professionnelle des travailleurs migrants, qui est soulevé par une proposition d'un nouvel article 56 bis, il relève plutôt de l'article 69. L'article 118 du Traité de Rome donne à ce problème un caractère qui dépasse notre propre champ d'action par la collaboration qu'il prévoit entre les Etats membres en matière de formation et de perfectionnement professionnels. La collaboration qui s'engage en la matière entre la Haute Autorité et la Commission européenne ne nous empêchera pas de poursuivre une activité propre. Le programme que le Conseil de Ministres a approuvé dans sa session du 8 octobre dernier a provoqué une première réunion d'experts gouvernementaux le 11 décembre dernier, afin de permettre aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs de faire connaître leurs points de vues.

Quant aux commissions paritaires qu'il est proposé de prévoir à l'article 68 et que la Haute Autorité serait appelée à convoquer d'accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour examiner les mesures propres à réaliser les objectifs sociaux du Traité, elles sont, dans les conditions proposées, plutôt un problème politique qu'une question de révision du Traité, et rejoignent d'ailleurs les suggestions que M. Nederhorst a faites à la fin de son rapport sur les salaires en vue de la convocation d'une conférence générale sur les salaires.

A l'article 69, la proposition de donner à la Haute Autorité le pouvoir de prendre certaines mesures dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, que les Etats se sont réservés par le texte actuel, rencontrera certainement, du côté des gouvernements, une certaine opposition alors que nous avons eu des difficultés réelles pour aboutir à la conclusion et à la ratification d'un accord en cette matière.

A l'article 69, le rapport de M. Kreyssig préconise une politique générale de l'emploi et rappelle les dispositions prévues à ce sujet par le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Une politique générale de l'emploi ne pourra, en effet, se faire dans un secteur partiel. Elle devra, pour autant qu'elle concerne notre secteur, se développer en collaboration permanente avec les autres Communautés.

L'article 118 du Traité de Rome, une fois de plus, prévoit dans ce domaine, une collaboration étroite entre les six Etats. La Haute Autorité est prête à y collaborer et à y prendre en considération les suggestions de votre rapport.

Telles sont, messieurs, les observations que la Haute Autorité tient à présenter quant aux propositions d'ordre social.

Le rapport de M. Kreyssig contient d'autres propositions, celle notamment qui tend à prévoir à l'article 4 une formule moins rigoureuse que celle qui s'y trouve actuellement pour interdire toutes subventions et toutes aides accordées par l'Etat touche à l'essence même des principes de notre Traité.

La Haute Autorité est opposée à une telle proposition: l'évocation d'un tel problème qui touche à la philosophie fondamentale du Traité

nous exposerait à une refonte d'autres articles et provoquerait, en ce moment-ci, un débat profond sur les principes mêmes du Traité.

Il lui semble prématuré d'en discuter alors que l'article 92 du Traité de Rome inaugure un régime différent applicable aux subventions et aides accordées par les Etats, et qu'il y a lieu d'observer d'abord l'évolution pratique de ce régime nouveau.

J'ajoute que cette question est actuellement discutée dans les négociations concernant la zone de libre-échange. Nous sommes d'accord avec vous pour examiner l'introduction éventuelle à l'article 60 d'une marge de souplesse dans le genre du «rabais Monnet», dont l'utilité a d'ailleurs été contestée dans les milieux industriels et que la Cour de Justice dans un arrêt célèbre a jugé illégal.

D'autre part, il semble qu'une modification en ce sens ne peut finalement se faire que par l'application de l'article 87.

La Haute Autorité marque encore son accord de principe sur la proposition de délimiter, à l'article 47, la notion du secret professionnel dans le sens y indiqué.

Elle marque également son accord de principe sur la proposition d'étendre au négoce le droit de la Haute Autorité de recueillir des informations.

La suggestion d'utiliser l'article 81 du Traité pour compléter la liste des produits soumise à notre juridiction vise sur une question d'application du Traité plutôt que la question de sa révision.

Cependant, si l'on veut étendre l'application de notre Traité à des produits en dehors de la Communauté, c'est plutôt à l'article 79 qu'il convient de se référer. Et le but proposé par l'honorable M. Triboulet nécessiterait alors une révision formelle du Traité.

Le paragraphe 14 de la Convention transitoire avait donné à la Haute Autorité le mandat de négocier, sur instructions délibérées par le Conseil à l'unanimité, des accords commerciaux avec des pays tiers.

Comme l'a dit M. Plevén tout à l'heure, l'application de ce paragraphe prend fin à l'expira-

tion de la période transitoire. Tandis que nos pouvoirs se terminent ainsi, l'article 111 du Traité de Rome donne à la Commission européenne le pouvoir de conduire des négociations commerciales selon les directives que le Conseil peut fixer à ces fins et en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil.

Le rapport que M. le président Plevén avait soumis à l'Assemblée en novembre dernier, au nom de la sous-commission de politique sociale, avait déjà suggéré que la compétence que les Etats membres transféreraient par le Traité instituant la Communauté Economique Européenne sur le plan européen soit attribuée à la C.E.C.A. pour le secteur du charbon et de l'acier.

Votre Groupe de travail a repris cette suggestion et propose de compléter notre Traité par une disposition expresse qui renouvellerait les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de négociations d'accords commerciaux avec des pays tiers.

La Haute Autorité est d'accord avec une telle proposition. En attendant, toutefois, que le but puisse être atteint par la lourde procédure de l'article 96, la Haute Autorité n'est pas sans pouvoir en cette matière. Elle relève que l'actuel article 75 du Traité lui donne un droit de regard et de contrôle sur tout projet d'accord commercial d'un Etat de la Communauté dans la mesure où le projet intéresse le charbon et l'acier.

Nous pouvons, sur la base de l'article 75 et pour l'utilité pratique des négociations, envisager de négocier avec le Conseil des formules de coopération et de coordination, même dans le cadre plus large des idées émises tout à l'heure par M. Plevén; ces formules nous associeraient, comme la Commission Economique Européenne, à la négociation d'accords commerciaux.

Cependant, je note que nous sommes déjà aujourd'hui au Comité de la zone de libre-échange, au Comité Maudling, à la même table que la Commission européenne.

Le rapport de l'honorable M. Kreyssig a jeté un premier regard sur les différents aspects que peut prendre une révision éventuelle du Traité. Il permet de préciser l'atmosphère dans laquelle les problèmes se posent et de sérier ces

problèmes dans la hiérarchie de leur importance politique et technique. Un immense travail a ainsi été accompli par vos commissions, et votre rapporteur l'a condensé dans un document remarquable qui servira désormais de base à toute étude ultérieure et aux contacts nécessaires que la Haute Autorité établira en vue de l'accord indispensable des gouvernements des six pays de la Communauté.

D'autres problèmes s'y ajouteront. Nous aurons notamment à examiner si des questions pour lesquelles la Convention avait prévu une solution avant l'aboutissement de la période transitoire, telles par exemple les distorsions du paragraphe 2 ou la question des transports du paragraphe 10, ne devraient pas être reprises pour la période définitive.

Vous-mêmes vous prévoyez un nouvel examen des dispositions des articles 65 et 66. D'autres problèmes pourront être soulevés à propos des articles 58, 59 et 60 du Traité. Les circonstances de demain nous diront les possibilités des uns et les nécessités des autres. Dès aujourd'hui cependant, la Haute Autorité tient à déclarer que, quelles que soient les contingences, elle fera en tout cas du réaménagement de l'article 56 un premier objectif limité de révision, si par ailleurs des difficultés s'opposaient à une plus grande extension de ce travail de révision.

Dans la poursuite de nos efforts communs, la Haute Autorité suivra la ligne que M. le président Finet vous a tracée mardi dernier et que vous avez approuvée par les déclarations concomitantes des présidents des groupes politiques de l'Assemblée. Dans cette œuvre de révision du Traité, la Haute Autorité poursuivra son but, qui est d'affermir notre Communauté dans ses objectifs économiques et sociaux, de faire de cet instrument d'action qu'a déjà été le Traité pendant la période transitoire un instrument de progrès dans l'évolution politique et sociale de notre Communauté européenne.

C'est dans cet esprit aussi que la Haute Autorité donne son accord sur la proposition de résolution que l'honorable M. Kreyssig vient de soumettre à l'Assemblée. Elle est heureuse d'y constater notre identité de vues sur l'affermissement de notre Communauté et, plus spécialement, sur l'affermissement et une extension possible des pouvoirs de la Communauté. Elle

accepte de poursuivre cette œuvre de révision du Traité en tenant compte, dans la mesure du possible, des suggestions de l'Assemblée.

M. Lapie vient de faire une déclaration au nom du groupe socialiste. Vous comprendrez bien qu'avant d'en avoir parlé à mes collègues je ne puisse pas prendre position sur le fond de cette déclaration. J'y vois d'ailleurs que les articles 65 et 66, comme l'article 18, sont déjà rappelés. Nous soumettrons évidemment cette déclaration à un examen attentif.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Wehrer pour ses déclarations circonstanciées.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

**M. Paul Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement dans ce débat sur la révision du Traité.

M. Wehrer, avec beaucoup de talent d'ailleurs et beaucoup de précision, a indiqué quelles pouvaient être les premières réactions de la Haute Autorité devant les propositions dont elle est saisie par le Groupe de travail *ad hoc* de l'Assemblée Commune. M. Wehrer a insisté sur le fait que ce travail de révision du Traité ne peut s'effectuer en quelques semaines; mais la Haute Autorité ne manquera pas, lorsqu'elle aura des décisions à prendre, de tenir compte des suggestions qui ont été faites par les commissions de l'Assemblée.

Je pourrais borner là mon intervention, monsieur le président, si, au cours de cette discussion sur la révision du Traité; certains autres problèmes n'avaient été soulevés. Je voudrais notamment répondre à l'observation que l'honorable M. De Smet a présentée tout à l'heure au sujet et en référence à la déclaration que j'avais eu l'honneur de faire devant l'Assemblée mardi matin.

Il m'a semblé qu'il y avait dans l'intervention de M. De Smet une sorte de reproche qui m'était adressé, à savoir que j'aurais manqué à cette franchise dont j'ai toujours fait preuve dans mes déclarations à l'Assemblée et que j'aurais voulu, sous certaines formules diploma-

tiques, dissimuler des vérités ou essayer de cacher des responsabilités.

Je voudrais, Monsieur De Smet, que vous abandonniez ce soupçon si jamais vous l'avez eu. Car, lorsque j'ai dit, à la fin de la page 3 de cette déclaration, que les charbonnages belges ont été mis à même de procéder à leur réorganisation et de se préparer à l'intégration dans le Marché Commun, je n'ai pas entendu affirmer que cette organisation était chose faite et que nous aurons l'occasion de déterminer sur ce point les responsabilités.

Je pense que, notamment à l'occasion de notre session ordinaire, lorsque l'Assemblée sera saisie du rapport que la Haute Autorité s'est engagée à lui fournir sur les résultats de la péréquation belge, il y aura sans doute des réquisitoires à prononcer. Mais je crois que les plus durs ne seront pas adressés à la Haute Autorité.

M. De Smet a mentionné l'éventualité d'un changement profond dans les circonstances économiques, inspiré sans doute par la situation que connaît actuellement l'industrie charbonnière belge.

D'après les déclarations qui sont venues à notre connaissance, il y aurait en Belgique actuellement 2.300.000 tonnes de charbon en stock, dont la moitié à peu près en charbon de qualité.

Nous n'avons jamais déclaré l'état d'urgence, même lorsque, au cours du dernier semestre de 1954, les charbonnages belges avaient en stock 4.200.000 tonnes, qui ont été d'ailleurs très facilement résorbées dans les six mois qui ont suivi, puisque, quelques mois après, ces stocks représentaient à peine trois jours d'extraction. Je ne pense donc pas, Monsieur De Smet, qu'il convient d'invoquer une situation vraiment exceptionnelle à l'intérieur de la Communauté pour réclamer l'application de l'article 95.

Mais j'indique immédiatement que la Haute Autorité, si l'évolution dans les charbonnages de la Communauté l'exige et si certaines mesures qu'on pourrait qualifier d'urgentes doivent être prises, ne manquera pas de faire les propositions nécessaires au Conseil de Ministres notamment et aux charbonniers eux-mêmes.

Il a été fait allusion à l'importation massive de charbon des pays tiers. La Belgique, évidem-

ment, devra importer cette année, d'après les contrats à long terme qui sont en cours, 2.200.000 tonnes de charbon américain. Mais je vous fais remarquer que ce n'est pas la Haute Autorité qui, au mois de juillet dernier, a libéré complètement et mis hors licence toutes les importations de charbon des pays tiers.

Quant au financement des stocks, je crois savoir qu'il y a en instance, à l'heure actuelle, devant le Parlement belge un projet de loi modifiant la loi de 1862 sur le warrantage des marchandises. Nous demandons aux parlementaires belges s'ils peuvent faire encore un effort avant leurs prochaines vacances pour activer le dépôt et l'examen de ce projet.

En ce qui concerne le financement du stockage, je voudrais signaler simplement que, pendant la période d'expansion qui s'est terminée il y a quelques mois seulement, tous les efforts de la Haute Autorité en vue de faire examiner ce problème en cas de récession se sont brisés contre un mur d'acier. Personne ne voulait reconnaître la nécessité d'une politique de stockage. Certaines interventions entendues hier et avant-hier nous font croire que l'état d'esprit a changé et que, peut-être, les nouvelles tentatives de la Haute Autorité auront plus de succès.

Je voudrais maintenant répondre à une question qu'a soulevée M. Pleven en faisant, lui aussi, référence à la déclaration que j'ai faite concernant la volonté de collaboration de la Haute Autorité avec les nouvelles communautés. M. Pleven m'a posé cette question précise: Quels sont donc les moyens envisagés pour assurer cette collaboration?

Permettez-moi, Monsieur Pleven, d'avoir l'outrecuidance de vous donner un conseil. Ce conseil consistera simplement à vous demander de poser à nouveau cette question lors de la session du 19 mars. Vous saurez sans doute, alors, les excellentes raisons pour lesquelles ces moyens n'ont pas encore pu être déterminés jusqu'à présent. Je ne puis donc que vous renvoyer à la déclaration que j'ai faite mardi matin.

Enfin, il est une troisième intervention sur laquelle j'aurais voulu m'arrêter quelques minutes. Mais il faudra un jour écrire dans l'histoire de cette Assemblée qu'entre M. Gailly et M. Finet il a toujours été impossible d'établir un

dialogue. Chaque fois que M. Gailly pose une question à la Haute Autorité et que celle-ci est prête à lui répondre, M. Gailly n'est plus là (*rires*), de sorte qu'il est impossible d'établir un dialogue et qu'il n'y a jamais qu'un monologue de sa part et un autre de la mienne. Mais, enfin, M. Gailly a tout de même posé une question à laquelle je vais essayer de répondre. Cette question dépasse d'ailleurs la personne de M. Gailly.

Après avoir répété une partie de son discours, prononcé à la dernière session de l'Assemblée, sur la disparité qui peut exister dans la répartition, entre certaines catégories d'intéressés, des profits que la productivité a permis de réaliser, M. Gailly doit s'attendre à ce que je ne puisse que lui renouveler la réponse que je lui ai donnée déjà lors de la même session. Je me permettrai donc de le renvoyer au compte rendu qui, d'ailleurs, a reproduit très fidèlement ma déclaration.

Cependant, M. Gailly a posé une autre question. Il nous a dit: Que vous proposez-vous de demander comme pouvoirs plus étendus en matière sociale?

Malheureusement, jamais M. Gailly n'a précisé quel genre de pouvoirs nous devrions réclamer. Que devrions-nous faire de ces pouvoirs? Dans quelle matière, dans quel domaine devrions-nous pouvoir les exercer?

Est-ce dans le domaine des rémunérations? Mais, ce matin, je crois avoir justement souligné qu'une unanimité semblait se dégager en cette même assemblée pour repousser l'interventionnisme autoritaire en matière de rémunérations. Et je me réfère ici à certains documents, dont la provenance n'est certainement pas suspecte pour M. Gailly, puisque ce sont des documents de source syndicale.

Voici un mémoire qui nous est parvenu d'une organisation syndicale qui a un siège à Luxembourg: la Fédération des Syndicats Chrétiens de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il énumère toute une série d'obligations de la Haute Autorité, mais il n'y est question ni de rémunérations, ni de sécurité sociale, ni de durée du travail, ni de questions qui intéressent au premier chef la vie des travailleurs.

Dans un autre document qui est aussi de provenance syndicale, mais d'une autre tendance, il est précisé: «Il vaudrait mieux distinguer,

parmi les conditions de vie et de travail, celles que nous qualifierons d'essentielles: rémunérations, sécurité sociale, durée du travail. Toutes les autres, sans être pour le moins du monde négligeables, nous semblent moins importantes. Pour ce qui concerne les premières, c'est-à-dire rémunérations, sécurité sociale et durée du travail, nous ne souhaitons pas une extension des pouvoirs de la Haute Autorité et de l'Assemblée Commune; des pouvoirs de décision que ne détiennent pas, en matière sociale, tous les gouvernements et tous les parlements nationaux ne sauraient leur être attribués.»

Il s'agit d'un document transmis le 6 août 1957 au président de la Haute Autorité, qui était alors l'honorable M. René Mayer, je me permets de le rappeler.

Je ne comprends donc plus très bien et, puisque l'on demande plus de pouvoirs pour la Haute Autorité, je rappellerai ce qu'elle a fait en matière d'harmonisation de sécurité sociale et de durée du travail: elle a provoqué à Luxembourg des réunions paritaires pour l'examen et, éventuellement, pour l'établissement de conventions collectives.

Une fois de plus, je réponds ainsi à M. Gailly, même en son absence, de façon à fixer la position de la Haute Autorité.

Je peux aussi préciser qu'en ce qui concerne les conditions de travail des travailleurs de nos industries, la Haute Autorité n'est pas décidée à «vendre son droit d'aïnesse pour un plat de lentilles» et, quelles que soient les actions générales qui seront menées par d'autres institutions ou par d'autres communautés, s'il est un problème auquel la Haute Autorité entend apporter la même attention que par le passé et une vigilance aussi grande, c'est bien celui des conditions de travail des ouvriers, des travailleurs des industries dont elle a la charge.

Telles sont les quelques réflexions que j'ai cru devoir faire et je m'excuse à cette heure tardive d'avoir abusé des instants de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. le président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, je pense que tous les membres de l'Assemblée auront été très heureux de voir la Haute Autorité prendre position pour la première fois, par l'organe de M. Wehrer, sur les propositions que nous avons faites en vue de la révision du Traité. Certes, au cours de l'élaboration des diverses propositions dans les commissions, M. Wehrer nous a dit parfois son opinion, mais c'est aujourd'hui qu'il a parlé pour la première fois au nom de la Haute Autorité. Nous devrions enregistrer avec satisfaction ce nouveau succès de l'Assemblée Commune; il est propre à nous encourager à procéder exactement de même dans des cas semblables.

Nous avons également constaté non sans plaisir que sur de très nombreux points — et tous mes collègues l'auront sûrement remarqué — la Haute Autorité est d'accord avec l'Assemblée pour estimer que le Traité doit être révisé. Je suis donc très reconnaissant à M. Wehrer de sa réponse et je remercie également M. le président de la Haute Autorité d'avoir répondu à ma place à quelques questions.

Je ne parle ici qu'en ma qualité de rapporteur du Groupe de travail. Mais vous comprendrez certainement — vu ma réputation de socialiste combatif — que j'aie été vivement tenté d'intervenir dans la discussion qui s'est déroulée dans cette salle. Toutefois, je me confinerai correctement dans mon rôle de rapporteur et je me garderai aussi de constater que tel ou tel d'entre nous semble avoir méconnu le véritable objet de la discussion. Je n'ai donc que très peu à ajouter aux observations que les membres de l'Assemblée ont faites sur mon rapport.

Je souligne encore une fois que l'on ne devrait pas dire que M. Kreyssig propose ceci ou cela dans son rapport. J'estime que c'est une mauvaise manière de s'exprimer. L'homme qui se présente devant vous en qualité de rapporteur a simplement mis noir sur blanc — avec pas mal de travail, bien sûr — l'opinion commune qui s'est dégagée au cours des discussions des commissions et des échanges de vues au Groupe de travail. C'est dans les commissions et au Groupe de travail qu'a été accompli le vrai travail. Quant au rapport qui vous est soumis, je l'ai présenté au nom du Groupe de travail et, comme je l'ai expliqué ce matin, avec le *nil obstat* du Comité des Présidents de notre Assemblée.

J'en viens maintenant aux divers points.

M. Wehrer s'est demandé si l'une ou l'autre des propositions n'était pas plutôt d'ordre littéraire ou formel et si des considérations nouvelles, vraiment concrètes, militaient en faveur d'une modification ou d'une révision. Le soin de répondre à cette question appartient aux présidents et aux membres des commissions qui ont fait les propositions dont il s'agit: ce sont leurs connaissances techniques spéciales qui les ont amenés — j'en suis fermement convaincu — à faire certaines propositions au sujet de tel ou tel article et à donner telle ou telle forme à leurs propositions.

Je dirai à M. Dollinger — pour qui la révision n'a rien d'urgent — qu'il aura bien constaté, je l'espère, que le Groupe de travail aussi bien que l'Assemblée Commune se sont très sagement gardés de dire quand et sous quelle forme la révision du Traité devra se faire. Je partage la manière de voir de M. Wehrer et ne crois pas me montrer pessimiste en faisant voir, très sincèrement, quelles sont les divergences et quels sont les dangers qui en résultent. Je n'ai pas fait autre chose dans l'introduction de mon rapport.

Mais je partage l'avis de ceux qui pensent qu'en la situation politique actuelle, tant qu'il ne sera pas possible de procéder à telle ou telle amélioration sans affronter de grosses difficultés, il convient de demeurer dans l'expectative, d'attendre le moment opportun du point de vue politique.

Nous nous sommes donc prudemment abstenus de recommander à la Haute Autorité ou même à l'un quelconque des gouvernements à quel moment ils devront présenter la première proposition de révision.

Au sujet des déclarations de M. Triboulet et de M. Pleven, je dirai que je comprends parfaitement leur point de vue; mais je répète qu'en ma qualité de rapporteur je n'ai pu insérer dans mon rapport que l'avis de telle ou telle commission ou encore ce qui m'a été dit au cours des discussions du Groupe de travail. Je pense qu'à cette dernière session de notre Assemblée nous devrions aussi nous en tenir aux usages parlementaires. La proposition de résolution que je vous présente en ma simple qualité de rapporteur a été rédigée hier par le Groupe de travail et approuvée à l'unanimité. Je vous rappelle que, conformément à l'usage parlementaire, les membres de l'Assemblée qui

— pour des motifs que je comprends parfaitement et contre lesquels je n'ai guère d'objections à faire — désirent encore obtenir satisfaction sur un point particulier, peuvent présenter des propositions d'addition ou d'amendement à la proposition de résolution du Groupe de travail.

C'est au fond tout ce que j'ai à dire.

Mais, pour terminer, il est pourtant encore une constatation que je désire faire, parce que j'ai été quelque peu impressionné en entendant parler ici de propos très dangereux que l'un ou l'autre aurait tenus. Je suis content, monsieur le président, qu'au cours de ces discussions sur les propositions de révision du Groupe de travail, propositions qui doivent maintenant devenir les propositions de l'Assemblée, des tensions politiques se soient manifestées. Rien ne serait plus fâcheux, à mon avis, pour la session de clôture de cette Assemblée de la C.E.C.A., que de donner l'impression que nous ignorions les tensions politiques ou que nous soyons tous d'une même opinion. C'est pourquoi j'ai beaucoup goûté l'animation avec laquelle mes collègues ont discuté, et je me permettrai de vous faire observer, avec une pointe de malice, que ces discussions sont toujours marquées d'un rien d'esprit national et non pas supranational. Ce sont nos honorables collègues néerlandais entre eux et ce sont nos collègues belges qui s'adressent les amabilités auxquelles nous sommes habitués ici; c'est là un usage qui disparaîtra peut-être avec le temps à l'Assemblée des 142.

Je vous remercie, monsieur le président.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

**M. le président.** — Il n'y a plus d'orateur inscrit. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?...

L'Assemblée est saisie d'une proposition de résolution qui, d'après le rapport complémen-

taire de M. Kreyssig, a été adoptée hier à l'unanimité par le Groupe de travail.

J'en donne lecture:

#### RESOLUTION sur la révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

«L'Assemblée Commune

«rappelle que les questions relatives à la révision du Traité ont été déjà examinées attentivement depuis un temps assez long;

«constate que le Groupe de travail chargé d'examiner ces questions en dernière instance a suscité et favorablement influencé l'intensification de l'intégration européenne et la conclusion des Traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté de l'Energie Atomique;

«estime nécessaire, étant donné que l'expiration de la période de transition prévue au Traité permet la révision de celui-ci, de saisir la Haute Autorité, les gouvernements et l'opinion publique, à la lumière de l'expérience de cinq ans de fonctionnement, de propositions tendant à modifier et à compléter le Traité, de manière à permettre aux institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de mieux remplir leur tâche et d'atteindre plus rapidement les objectifs assignés par le Traité;

«approuve le rapport du Groupe de travail (doc. n° 17, exercice 1957-1958);

«souhaite qu'une large diffusion lui soit donnée dans les milieux intéressés.

«L'Assemblée Commune

«déclare expressément qu'aucune modification du Traité ne doit affaiblir l'efficacité de la Communauté, ni notamment affaiblir la position de la Haute Autorité, ni modifier entre la Haute Autorité et le parlement les relations dont l'importance est clairement apparue ces dernières années;

«souligne le fait qu'il est urgent de compléter le Traité particulièrement en ce qui concerne la politique sociale;

«insiste sur le fait que la Haute Autorité doit obtenir progressivement les compétences qui lui ont fait défaut jusqu'ici et qui ont été accordées à la Commission de la Communauté Economique Européenne et à celle de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique;

«escompte que la Haute Autorité et les gouvernements tiendront compte, lors de la révision du Traité, des suggestions de l'Assemblée Commune.»

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix cette résolution.

*(La résolution mise aux voix est adoptée.)*

**M. Pleven.** — Je demande la parole.

**M. le président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Je me suis abstenu et je désire expliquer pourquoi.

J'avais compris, monsieur le président, que les diverses propositions de résolution seraient mises aux voix demain. Aussi, j'ai été quelque peu surpris par le vote auquel il vient d'être procédé, car nous aurions peut-être proposé des amendements, conformément à la suggestion de M. Kreyssig.

Je n'insiste pas, mais je tiens à indiquer pourquoi je me suis abstenu.

**M. le président.** — Je suis le serviteur de l'Assemblée. Il m'avait été communiqué que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes; j'ai donc mis la proposition de résolution aux voix.

#### 9. — *L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six (suite)*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Wigny,

fait au nom de la Commission des affaires politiques: L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six.

La parole est à M. Boutemy, premier orateur inscrit.

**M. Boutemy.** — Monsieur le président, au début de l'après-midi, dans un excellent exposé, M. Wigny a présenté le rapport qui a été à juste titre qualifié de remarquable par tous les orateurs.

Ce rapport, établi au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six, a incontestablement, comme l'exposé qui a été fait, impressionné notre Assemblée. Cependant, d'aucuns regretteront peut-être que le message de cette Commission des affaires politiques se limite à faire le point du droit constitutionnel positif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et aussi du droit parlementaire coutumier de notre Assemblée Commune.

En d'autres termes, il peut paraître insuffisant à certains d'avoir décrit le mode d'emploi de la machine et de n'avoir pas assez dit ce qu'elle produit, de n'avoir pas montré à quoi elle sert. A la vérité, le risque est grand de laisser croire et dire par les adversaires de l'Europe que notre institution est seulement une fin en soi et que les Communautés européennes sont, après tout, affaire de spécialistes qui vivent en vase clos.

Cependant, je me hâte de préciser que votre rapporteur, notre éminent collègue M. Wigny, ne porte aucune responsabilité en l'espèce; il a brillamment et scrupuleusement accompli la mission dont la Commission l'avait chargé. Un semblable rapport de synthèse permet, d'ailleurs, de voir en toute clarté les domaines que l'Assemblée Commune n'a pas suffisamment explorés.

Vous reconnaîtrez, mes chers collègues, qu'il existe de ces domaines, car nous ne sommes plus à l'époque de ces cours de droit constitutionnel où la seule analyse des institutions permettait d'éluder tous les problèmes politiques.

L'intention de mon propos concerne la représentation réelle des populations par l'Assemblée européenne des Six.

Il n'est pas besoin de rappeler qu'une assemblée, pour être parlementaire, suppose l'existence de deux facteurs: le contrôle exécutif, d'une part, et le caractère représentatif, de l'autre.

Tout ce qui touche au contrôle a incontestablement été minutieusement étudié; mais le problème de la représentation des peuples par l'Assemblée, il faut le reconnaître, mes chers collègues, n'a pu être suffisamment défini.

La représentation n'est pas, bien entendu, le mandat, c'est-à-dire la représentation dans son sens juridique. Il s'agit de la ressemblance, de la concordance entre les opinions politiques de la nation et celles du parlement.

Les députés représentent leurs électeurs non, je le répète, comme un mandataire qui représente son mandant, mais comme une photographie représente un visage et comme le portrait représente son modèle. Le problème fondamental consiste donc à déterminer le degré d'exactitude de la représentation, c'est-à-dire en fait le degré de coïncidence entre l'opinion publique et son expression parlementaire.

Ce problème de la représentation n'a pas été ignoré par M. Wigny qui écrit:

«Ce rapport a été rédigé dans le souci d'être intelligible pour ceux qui, sans être spécialistes, s'intéressent à l'Europe et à sa représentation démocratique... L'Europe, pour se consolider, ne doit pas être l'œuvre imaginée et ajustée par des spécialistes, mais la réalité vivante et vécue par tous les Européens.»

De même, notre honorable collègue précise au paragraphe 66 du document n° 14 qui vous a été distribué:

«De la représentation réelle des populations dépendent, en effet, le caractère démocratique de la Communauté dans le respect du Traité, la légitimité et l'efficacité du pouvoir exercé par l'Assemblée, enfin l'avenir même de la construction européenne.»

L'Assemblée Commune, tout particulièrement la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, ont eu l'intuition du problème. Mais aujourd'hui il ne

peut être qu'évoqué, même pas complètement défini. L'Assemblée Parlementaire Européenne — c'est aussi le propos de M. Wigny — devra lui accorder toute son attention dès les premiers mois de son activité.

Il est bien sûr regrettable que ce problème capital de la représentation des populations par l'Assemblée des Six ait pu être seulement esquissé. Il faudrait au moins que les données du problème fussent suffisamment précisées pour que l'assemblée élargie, qui sera constituée ici même dès le mois prochain, puisse en aborder l'étude sans retard.

Est-il besoin de rappeler, mes chers collègues, que le caractère représentatif de l'Assemblée des Six a été clairement formulé à la fois par les Traités instituant les trois Communautés et par les interprétations officielles de ces textes fondamentaux, par la doctrine, enfin, vous le savez, par notre Assemblée elle-même?

Que disent les Traités? Les Traités créent une assemblée composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté. C'est ce que vous avez lu, comme moi, à l'article 20 du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à l'article 137 du Traité du Marché Commun et à l'article 107 du Traité d'Euratom.

Que lit-on dans le rapport de la délégation française sur le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier? Que les membres de l'Assemblée sont les «représentants qualifiés de l'opinion des citoyens des Etats membres».

Comment, de son côté, s'exprime la doctrine? Je me bornerai à citer deux auteurs, spécialistes du droit européen, les professeurs Reuter et de Visser.

Pour le premier, «le développement naturel des compétences de l'Assemblée conduirait à un régime parlementaire si l'Assemblée Commune pouvait s'appuyer sur une opinion politique favorable».

Pour le second, l'influence de l'Assemblée Commune «se transformera en un véritable pouvoir dans la mesure où il apparaîtra que les membres de l'Assemblée sauront faire preuve

de compétence technique et sauront interpréter fidèlement la volonté de leurs opinions politiques respectives».

Notre institution, pour sa part, je dois le dire aussi, a depuis des années exprimé une opinion semblable:

«Aucune idée politique n'est viable» — écrivait dans un rapport de novembre 1954 notre collègue M. Pierre-Henri Teitgen — «si elle ne correspond pas à un courant réel de l'opinion publique et il est plus important que jamais que ce courant soit affermi et maintenu.»

Un an plus tard, en novembre 1955, M. Alain Poher précisait, dans un rapport présenté au nom du Groupe de travail:

«L'Assemblée doit se préoccuper davantage qu'elle ne l'a fait jusqu'ici de l'opinion... d'un côté...» — ajoutait-il — «...nous devons nous efforcer de pouvoir connaître à tout instant l'état de cette opinion publique, de l'autre côté nous devons veiller à ce que cette opinion publique soit tenue régulièrement informée de l'activité de la Communauté.»

Et M. Poher soulignait qu'il fallait pouvoir compter sur «ce minimum d'esprit communautaire indispensable à toute collaboration internationale et qu'après avoir créé un commencement d'Europe, il nous fallait des Européens».

Plus récemment — je n'abuserai pas des citations pour mettre en lumière la continuité de notre pensée politique — notre collègue M. Gilles Gozard, dans son rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune, au chapitre consacré au développement du caractère parlementaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, déclarait que les efforts de l'Assemblée vis-à-vis des autres institutions n'auraient suffi à développer à eux seuls ce caractère parlementaire. A celui-ci, il lui aurait manqué la légitimité que donne la représentation véritable de l'opinion publique. «Aussi...» — ajoutait M. Gozard — «...l'Assemblée Commune a-t-elle cherché à devenir représentative de l'opinion des six pays.»

Ainsi donc, mes chers collègues, l'importance de la représentation des populations par l'Assemblée européenne n'a échappé à aucun d'entre nous. Mais il faut regretter — je vous prie de

bien vouloir excuser mon insistance — que nos efforts aient porté beaucoup plus sur le perfectionnement de notre contrôle et des moyens de l'exercer que sur la détermination de ce que l'on peut appeler notre fonction représentative.

Bien sûr, le problème n'est pas simple. Il suppose des recherches sociologiques sérieuses, notamment dans le domaine de la science politique et de l'opinion publique. Mais ce sont là des disciplines où il existe aussi des experts. Pourquoi, alors, ne pas recourir à eux, puisque nous nous sommes adressés à d'éminents juristes pour mettre au point tout ce qui concernait nos attributions de contrôle?

Cette situation me paraît dangereuse. Elle pourrait laisser l'Europe se construire en milieu fermé et donner à nos institutions un masque regrettable de technocratie, d'autant que, pour reprendre encore une expression de notre collègue M. Gilles Gozard, «la Communauté du Charbon et de l'Acier ne connaît pas encore un système parlementaire parfait reposant...» — je m'excuse auprès de la Haute Autorité — «...sur un exécutif issu d'une majorité de représentants élus. La Haute Autorité est bien responsable devant l'Assemblée Commune, mais ce sont les gouvernements nationaux qui en désignent les membres».

Enfin, le dernier danger, celui signalé par notre collègue M. van der Goes van Naters dans une parfaite étude, dont je me permets de recommander la lecture et parue dans la *Revue néerlandaise de droit international*, est celui d'une diplomatie parlementaire et ses risques de conflit avec la diplomatie des gouvernements.

Le problème qui préoccupe — j'en suis convaincu — chacun de nous, je crois que nous pouvons le définir ainsi: il va s'agir d'une Assemblée de 142 membres tenant à intervalles espacés de brèves sessions et dotée d'attributions complexes, c'est-à-dire sans pouvoir législatif, mais possédant toutefois des pouvoirs limités de contrôle parlementaire et une certaine compétence d'avis. Au départ, cette Assemblée sera composée de membres désignés en leur sein par les parlements nationaux et qui continueront à exercer un mandat national, voire un mandat local. Comment, alors, assurer par cette Assemblée et ses membres une représentation réelle, effective et efficace de 164 millions d'habitants? Ou, si vous préférez, comment faire obtenir à cette Assemblée et à ses membres le soutien permanent de l'opinion publique?

A ce problème, l'Assemblée, il faut en convenir, a essayé d'apporter des éléments de solution. Elle s'est, certes, préoccupée de l'information de l'opinion publique.

L'Assemblée Commune, par sa Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, avait effectivement commencé à exercer un contrôle sur l'activité de la Haute Autorité en matière d'information de l'opinion publique. Il convient, d'ailleurs, de féliciter la Haute Autorité des efforts soutenus qu'elle a déployés dans ce domaine et des résultats, fragmentaires cependant, qu'elle a déjà obtenus.

Mais, revenant à mon propos, je voudrais souligner la nécessité du contrôle sur cette politique d'information, car il convient évidemment de veiller constamment à ce que cette information s'effectue bien sous une optique démocratique, c'est-à-dire sous la forme de la libre information et la libre expression d'une opinion publique.

Au mois de février 1957, sur le rapport de notre honorable collègue M. Carboni, l'Assemblée Commune avait décidé de charger des fonctionnaires spécialisés de son secrétariat de faire connaître les travaux de l'Assemblée à ces 164 millions d'Européens que nous voulons représenter ici. Cette initiative — je rends hommage à ces fonctionnaires — a déjà donné des résultats, mais ils sont encore trop faibles. L'action entreprise reste insuffisante.

Elle n'est pas connue et, malgré l'action des trois groupes politiques de l'Assemblée qui ont apporté, j'en suis persuadé, une contribution déterminante au développement de la construction européenne, l'opinion publique mal informée a besoin que des décisions soient prises. A ce sujet, l'on peut regretter que le rapport sur le rôle et le fonctionnement des groupes politiques, que le Groupe de travail avait mandat de présenter, n'ait pas encore vu le jour.

Ce bref rappel de faits me conduit à penser, messieurs, qu'il aurait été souhaitable d'inclure dans le message que nous allons transmettre à l'Assemblée des traités de Rome un bref chapitre sur l'importance de l'information de l'opinion publique. Nous aurions alors essayé de démontrer le caractère parlementaire de l'Assemblée Commune. Et j'ai bien cru comprendre avant-hier, en entendant le remarquable exposé

de M. le président de la Haute Autorité, que c'était là aussi sa préoccupation.

Ce dont il s'agit, en somme, c'est de découvrir comment le fonctionnement des institutions politiques des communautés peut permettre une véritable association de l'opinion politique européenne à la marche des affaires.

Nous sommes tous ici des parlementaires qui ont, je crois pouvoir le dire, largement dépassé le problème des seules préoccupations politiques. Nous sommes d'abord, chacun chez nous, au service de la nation. Pour faire l'Europe dans les mêmes conditions, nous devons être au service de l'Europe.

Il faut alors expliquer, démontrer aux populations que nous construisons l'Europe pour améliorer leur niveau de vie et la condition humaine.

Je dois ajouter — et c'est notre préoccupation à tous — que les populations d'outre-mer doivent aussi savoir qu'il ne s'agit pas, pour aucun des six pays, de bâtir une Europe continentale fermée, mais, au contraire, de s'efforcer de construire l'Eurafrique.

Il convient enfin, à mon sens, de faire connaître, de faire comprendre aux peuples des pays de l'Est que les institutions européennes sont absolument pacifiques. Leur action dans ce domaine est d'ordre économique, politique et, comme je viens de le dire, humain. Je pense qu'il n'est pas question d'autre chose.

Pour terminer mon propos, je voudrais, mes chers collègues, vous dire, dans le cadre de l'excellent rapport de M. Wigny, que si notre Assemblée, au cours des cinq années écoulées, n'a pu concentrer ses efforts que sur l'un des volets du dyptique que j'ai développé voilà quelques instants, le second panneau reste à peindre.

C'est pourquoi le groupe libéral a estimé qu'il conviendrait, à la fin de nos travaux, de souligner et de préciser la nécessité impérieuse de constituer sans retard au sein de la Commission des affaires politiques de l'Assemblée élargie une sous-commission chargée exclusivement de ce problème essentiel.

Mes chers collègues, cette sous-commission pourrait s'appeler, par exemple, la « sous-commission de l'information des populations ».

Une telle décision, je le crois fermement, apporterait, sans aucun doute, une contribution très sérieuse à la réalisation de l'Europe.

Je vous remercie, monsieur le président.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Boutemy.

La parole est à M. Martino.

**M. Martino.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, j'adresserai tout d'abord quelques mots de remerciement à M. le président Furler qui m'a permis de prendre la parole ce soir. J'avoue que je n'aurais ni osé, ni voulu déranger l'ordre des travaux de cette Assemblée par mon intervention, d'autant moins que je suis bien certain qu'à la suite du rapport si ample, si détaillé, si précis de notre collègue M. Wigny, que l'on ne saurait trop féliciter, il est très difficile de trouver quelque chose d'original à dire. Je pourrais donc renoncer à prendre la parole sans provoquer de perturbation ou de changement dans l'économie de nos travaux.

Je l'aurais fait bien volontiers et — je m'étais précisément promis de le faire savoir — s'il ne m'avait pas été possible de parler ce soir, convaincu que j'étais que l'Assemblée n'y aurait rien perdu. J'aurais en tout cas renoncé à prendre la parole si je n'avais pas pensé qu'un des auteurs — fût-il le plus modeste — de ces traités européens, appelés traités de Rome, dont on discute ici, devait tout de même chercher à faire le point, comme on dit, à préciser quelques-unes des principales questions traitées dans le remarquable rapport de M. Wigny. Je crois surtout qu'il m'incombe d'être devant vous le témoin direct de l'esprit et des intentions dans lesquels les six gouvernements qui ont travaillé à la réalisation de ces accords, sur le long chemin de Messine à Rome, ont négocié, discuté, approuvé les diverses normes des Traités.

Je donne acte à M. Wigny de la déclaration faite dans son élégant et vivant discours de cet après-midi. Il nous a exprimé sa conviction de pouvoir, sans solliciter la pensée des auteurs des traités de Rome, essayer d'interpréter l'esprit de ces traités; je donne donc acte à M. Wigny

d'avoir été le fidèle interprète de cet esprit, surtout lorsqu'il s'est efforcé de définir avec une rare précision la nature et l'essence des traités de Rome, en comparant ceux-ci au Traité instituant notre Communauté. Pour être sincère, il me semble en revanche, sauf erreur de ma part, que M. Wehrer ait moins bien interprété cet esprit, s'il est exact qu'il a dit, comme j'ai cru le comprendre, que les auteurs des traités de Rome se sont éloignés du critère dont s'inspirait le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, c'est-à-dire qu'ils ont renoncé à la supranationalité dont ce Traité portait l'empreinte.

Je dois rappeler à l'Assemblée dans quelles conditions se trouvaient au début les six gouvernements réunis à Messine pour discuter la relance de l'unité européenne. Je dois rappeler que le parlement français venait de rejeter la Communauté Européenne de Défense et que beaucoup attribuaient précisément cet échec au fait que cette Communauté était marquée au coin de la supranationalité.

Nous avons donc cherché à éviter très soigneusement de donner l'impression de vouloir insister sur la supranationalité; nous avons pris garde de bannir des traités, de censurer préventivement le terme de supranationalité, comme s'il s'agissait là d'une expression incongrue. Voilà pourquoi aucun article des deux traités instituant l'un la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'autre la Communauté Economique Européenne ne reprend le terme «supranational» ou «supranationalité», qui figurait en revanche dans l'article premier du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense et qui est consacré dans l'article 9 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Mais est-il vrai que, pour la seule raison que le terme «supranational» ne figure pas dans les deux traités, la supranationalité elle-même ait disparu, que l'on ait fait un pas en arrière? Il me semble que non. Le rapporteur en a fait une excellente démonstration dans son rapport. Les institutions de la Communauté sont appelées à prendre leurs décisions à la majorité (tantôt à la majorité qualifiée, tantôt à la majorité simple, d'autres fois à la majorité pondérée) et elles peuvent édicter à la majorité des normes valables pour tous les Etats, y compris ceux qui se sent éventuellement prononcés contre ces normes. Ceci ne prouve-t-il pas que les pouvoirs attribués à ces institutions de la

Communauté sont des pouvoirs supranationaux, qui s'imposent aux Etats nationaux, qui les dépassent?

Il est vrai qu'à une première phase, dans le Traité instituant le Marché Commun, c'est le critère de l'unanimité qui prévaut et que c'est seulement au cours d'une seconde étape que le critère de l'unanimité cédera la place au critère de la majorité. C'est que le Marché Commun a été prévu comme la phase terminale d'une période transitoire au cours de laquelle les économies nationales devront s'adapter aux nécessités du marché, pendant laquelle devra donc s'opérer cette harmonisation des politiques économiques nationales dont le Traité confie le soin aux institutions de la Communauté. En d'autres termes, les institutions de la Communauté n'ont pas seulement le pouvoir d'appliquer des normes écrites, mais elles sont dotées également d'un pouvoir constituant, à savoir le pouvoir d'édicter des normes valables pour tous les Etats membres de la Communauté. Il y a plus qu'un pouvoir exécutif; il s'agit d'un véritable pouvoir normatif, au sens propre du terme.

Or, ce pouvoir constituant exige l'unanimité, de même qu'il fallait l'unanimité pour conclure le Traité. Mais dès lors que le critère de l'unanimité cède la place au critère de la majorité, il est évident que l'institution internationale se transforme en institution supranationale. L'analogie, je dirai même l'identité de structure, entre les deux traités de Rome, d'une part, et le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, d'autre part, ressort nettement du fait que, dans les deux cas, l'application des normes du Traité n'exige pas l'entremise des Etats nationaux, ces normes s'insérant directement dans les réglementations nationales dont elles constituent en un certain sens un complément et une superstructure.

C'est donc bien une innovation, qui ne se trouve dans aucun autre type de traité international. Cette innovation, ce *quid novi* qui caractérise les trois traités, ne tient pas seulement à ce que le rapporteur a si bien su mettre en lumière, c'est-à-dire au transfert de pouvoirs ou de compétences des Etats nationaux aux institutions de la Communauté; elle ne tient pas seulement à l'indépendance de ces institutions de la Communauté à l'égard des Etats; elle tient encore, à mon avis, à l'irrévocabilité, au sens politique, de cette indépendance. Nous irons jusqu'à dire que cette innovation est l'embryon

d'une structure fédérale destinée à évoluer vers des formes plus parfaites et plus complètes.

Le rapporteur, M. Wigny, a adressé une critique très courtoise aux représentants des six gouvernements, au sujet du nom d'«Assemblée unique» qu'ils ont donné à la nouvelle Assemblée qui se substituera à la nôtre dans quelques jours. Je comprends parfaitement l'argumentation de M. Wigny. Je dois cependant dire que pour justifier peut-être cette expression impropre adoptée dans les textes des traités, on peut invoquer le fait qu'il était depuis très longtemps question de l'unification des assemblées européennes existantes et que cette unification a été réclamée, entre autres, par l'Assemblée elle-même. Nous avons répondu à une demande pressante formulée à Val-Duchesse par les trois présidents des assemblées existantes; ceux-ci ont rappelé que les plus ardents et les plus convaincus des Européens désiraient tous vivement que l'on arrivât le plus rapidement possible à réduire le nombre des institutions parlementaires, sans l'augmenter en créant de nouvelles assemblées pour les nouvelles communautés qui étaient alors en gestation. Et c'est précisément pour cette raison que l'on a songé avant tout à instituer une assemblée unique susceptible d'assumer non seulement les fonctions et les pouvoirs des assemblées déjà prévues pour les deux nouvelles communautés, la Communauté économique et la Communauté atomique, mais encore les pouvoirs et les attributions de l'Assemblée qui existait déjà pour la Communauté du charbon et de l'acier.

C'est là toute la portée du qualificatif «unique».

Toutefois, il ne sera peut-être pas inutile d'analyser cette unicité, pour éviter à cet égard tout malentendu au sujet de l'esprit et des intentions des signataires du Traité. Personne n'ignorera que dans le souci de ne pas augmenter le nombre des assemblées parlementaires, le Gouvernement britannique avait élaboré et présenté au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe un projet connu sous le nom de *The great design*, le grand projet du Gouvernement de Sa Majesté, et qu'à ce projet le Gouvernement italien en a opposé un autre à la même séance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, précisément ici à Strasbourg.

Dans son projet, le Gouvernement britannique prévoyait une espèce de grande assemblée «à tiroirs», qui aurait englobé toutes les autres

assemblées existantes, de sorte qu'à l'intérieur de la grande assemblée il y aurait eu des groupements particuliers qui auraient pu fonctionner d'une manière autonome selon les nécessités propres à chacun d'eux. Par exemple, cette grande assemblée, formée de représentants de tous les pays membres du Conseil de l'Europe, aurait compris également les membres de l'Assemblée du charbon et de l'acier, ceux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et ceux d'autres assemblées éventuelles; selon les compétences à exercer et les fonctions à remplir, l'Assemblée aurait siégé au complet ou n'aurait réuni qu'une partie de ses membres.

S'il s'était agi, par exemple, de traiter des questions économiques, l'Assemblée aurait réuni les membres de la Communauté du charbon et de l'acier et de l'O.E.C.E. Pour traiter de questions militaires, elle aurait réuni les membres de l'Assemblée de l'U.E.O. et de la future Assemblée de l'O.T.A.N. D'après le projet du Gouvernement britannique, il y aurait eu ainsi une Assemblée européenne comprenant également des représentants de pays extra-européens (Etats-Unis et Canada).

La proposition italienne, en revanche, était plus simple. Les membres de cette Assemblée auraient été groupés non pas d'après un critère fonctionnel, mais d'après un critère institutionnel. S'agit-il de traiter de questions de la compétence de la C.E.C.A? Seuls se réunissent les représentants de la C.E.C.A. S'agit-il de traiter des questions de la compétence de l'U.E.O.? Seuls se réunissent les membres de l'Union de l'Europe occidentale. S'agit-il des questions générales d'un intérêt commun? Tous les membres du Conseil de l'Europe se réunissent.

Or, dans l'un comme dans l'autre cas, que le groupement des membres de l'Assemblée eût été fonctionnel ou institutionnel, les systèmes proposés ne nous auraient donné qu'en apparence une assemblée unique, puisqu'elle se serait en réalité fragmentée en assemblées aussi petites que nombreuses, ayant chacune sa compétence particulière.

En revanche, dans le cas de la nouvelle Assemblée, de cette Assemblée dite unique de la Communauté économique, qui se constituera le 19 mars si je ne me trompe, l'unicité se trouvera vraiment réalisée, et elle ne sera pas seulement formelle, elle sera encore institutionnelle et matérielle. En effet, chacun des membres de cette Assemblée sera le dépositaire des attributions de l'Assemblée elle-même. Il n'y aura donc pas

de séparation des fonctions à l'intérieur de cette Assemblée, dont chaque membre devra par conséquent aborder tous les sujets et toutes les questions du ressort de l'Assemblée en vertu des traités.

Nous avons donc ici une unicité substantielle, que nous n'aurions pas eue avec une assemblée du type que prévoyait le projet de M. Selwyn Lloyd; cette unicité s'est révélée nécessaire du fait que la nouvelle Assemblée aura des fonctions politiques très importantes.

Malgré le désagrément que j'en éprouve, je dois bien dire que je ne suis pas d'accord avec le rapporteur, M. Wigny, lorsqu'il déclare que notre Assemblée ne meurt pas puisqu'elle revit dans son héritière. A mon avis, il n'en est pas ainsi: par les traités de Rome, nous avons voulu supprimer la présente Assemblée et confier ses fonctions à la nouvelle. Notre Assemblée ne survivra donc pas dans son héritière: mais au moment où elle donnera naissance à l'autre assemblée ou, pour mieux dire, au moment où elle aura concouru à lui donner naissance, il arrivera ce qui arrive dans le règne animal à certains insectes: elle offrira sa vie en holocauste.

C'est indispensable, puisque l'Assemblée future aura non seulement des fonctions techniques d'un caractère avant tout économique, mais encore une fonction politique qui lui est assignée non pas tant par la lettre même des traités que par l'objectif auquel les traités visent en définitive.

En effet, quelle est l'origine des traités de Rome? Pour quelle raison nous sommes-nous réunis à Messine, puis à Venise, puis à Bruxelles, puis à La Haye et ailleurs? Pourquoi avons-nous poursuivi pendant deux ans ces discussions exténuantes sur les divers détails de l'organisation de la C.E.E. et de l'Euratom? Pourquoi? Est-ce pour une raison avant tout économique ou pour une raison politique? Nous avons essayé d'organiser l'Europe par la voie politique, mais cette expérience avait échoué devant le Parlement français: nous avons donc pensé qu'il fallait tourner la position et chercher à obtenir le même résultat en nous engageant dans la voie de l'intégration économique et en faisant de l'intégration économique une condition préalable nécessaire et indispensable de l'intégration politique, qui devra absolument suivre l'intégration économique, qui devra même en être la conséquence nécessaire.

Or, la tâche de promouvoir ce processus d'intégration politique comme une conséquence nécessaire de l'intégration économique incombera avant tout à la nouvelle Assemblée unique. La structure et l'origine qu'aura cette Assemblée présentent donc une grande importance. Ce n'est pas sans raison, en effet, que nous avons tant insisté sur l'élection directe, au suffrage universel, des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Si cette Assemblée ne devait servir qu'à la réalisation des fins énoncées par les traités, son bon fonctionnement n'aurait absolument pas à souffrir du système appliqué jusqu'ici pour former les assemblées parlementaires européennes, dont les membres étaient désignés par les parlements des six pays membres de la Communauté.

Mais l'Assemblée devra servir également à promouvoir le processus d'unification sur le terrain plus strictement politique. Voilà pourquoi il est indispensable que ses membres soient élus directement par le peuple, de sorte que la conscience populaire s'intéresse à l'unification.

C'était déjà mon idée en décembre 1956; l'es-t-imp impossible de construire l'Europe sans intéresser directement la conscience populaire aux efforts d'unification et j'ai proposé au Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe occidentale, à Paris, d'approuver un protocole prévoyant que des pouvoirs plus grands seraient conférés à l'Assemblée de l'U.E.O. et disposant que les membres de cette Assemblée seraient élus par le peuple au suffrage universel direct.

Ces pouvoirs plus grands auraient habilité l'Assemblée à édicter des normes législatives que les six gouvernements se seraient engagés à présenter dans les six mois à leurs parlements respectifs, sous forme de projets de lois; ils auraient également habilité l'Assemblée à présenter au Conseil des Ministres de l'U.E.O. des recommandations automatiquement applicables dans les six pays, sauf dispense accordée aux gouvernements, dans les six mois, par les parlements respectifs.

Ce protocole n'a pas été et ne pourrait être approuvé à la séance à laquelle je l'ai présenté, bien que tous fussent convaincus de la nécessité de faire quelque chose dans ce sens. quand ce ne serait qu'en conformité du Traité instituant l'Union de l'Europe occidentale, qui stipule que ladite organisation devra promouvoir l'unité de l'Europe et favoriser l'intégration européenne. La question est sortie du cadre de l'Union de l'Europe occidentale depuis que j'ai

pris l'initiative de la remettre sur le tapis et d'en saisir les six gouvernements qui ont négocié les traités de Rome.

En effet, je suis revenu à la charge un mois plus tard, à Bruxelles; comme vous le savez, l'Assemblée a reçu des pouvoirs plus étendus, des pouvoirs nouveaux que ne détenait pas la Communauté du charbon et de l'acier. Le rapporteur a suffisamment parlé de cette extension de pouvoirs et je puis donc me dispenser d'autres commentaires.

En ce qui concerne l'élection directe au suffrage universel, on s'est borné à demander à l'Assemblée elle-même de formuler des propositions à ce sujet. C'est donc là une première tâche politique très importante qui incombe à l'Assemblée. A propos de l'élection directe au suffrage universel, le rapporteur nous expose avec beaucoup de précision les opinions en présence et il énumère aussi un certain nombre d'objections qui ont été formulées et qui ont cours. Parmi ces objections, qui ne sont évidemment pas dénuées de fondement et qui méritent dès lors d'être attentivement prises en considération, les plus importantes à mon avis sont celles qui font valoir que si les membres de l'Assemblée étaient élus au suffrage universel directement par les peuples, il y aurait une rupture du lien qui unit les parlements nationaux au parlement européen. Or, ce lien apparaît utile, essentiel même pour le fonctionnement de la Communauté. Il assure, par exemple, un contrôle indirect, par l'intermédiaire des parlements nationaux, à l'égard du pouvoir exécutif proprement dit, c'est-à-dire du Conseil de chaque Communauté. Sans le lien que constitue cette forme de contrôle indirect, l'action médiatrice des Etats nationaux cesserait de s'exercer. On en conclut donc que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté il serait préférable d'en rester au *statu quo* et de faire désigner les membres de l'Assemblée par les parlements.

Je pense que l'on peut obvier à cet inconvénient sans renoncer pour autant au principe de l'élection directe par le peuple. Il suffit, par exemple, de sanctionner le principe qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la qualité de membre du parlement européen et celle de membre d'un parlement national; il suffit de disposer que, tout au moins pendant les premiers temps, une partie seulement des membres de l'Assemblée sera élue directement par le peuple, tandis que l'autre, par exemple, sera désignée, comme c'est le cas aujourd'hui, par les parlements natio-

naux. On peut enfin trouver un système permettant de maintenir ces liens entre les parlements nationaux et le parlement européen sans aucune entorse au principe de l'élection directe, c'est-à-dire sans renoncer à la possibilité de faire participer effectivement la conscience populaire au processus d'unification de l'Europe.

C'est indispensable si nous voulons vraiment marcher vers cette intégration politique qui doit aboutir, disons-le tout net, à la création des Etats-Unis d'Europe ; les Etats-Unis d'Europe sont une nécessité ; il faut absolument créer les Etats-Unis d'Europe si nous voulons que l'Europe survive. Aujourd'hui l'Europe est incapable de se défendre par ses seules forces, il lui faut une aide de l'extérieur. La sécurité est aujourd'hui garantie par les troupes américaines, dont la présence en Europe intimide les uns et rassure les autres. Inutile de vous rappeler que, dans son message de mars 1955, le président Eisenhower a parlé des garanties qu'il pouvait donner à l'Union de l'Europe occidentale ; il nous a dit à quelles conditions les troupes américaines pourront rester sur le continent européen, étant donné qu'il eût été contraire aux intérêts de la sécurité des Etats-Unis de cesser de faire partie de l'alliance atlantique au moment où un solide noyau était en train de se constituer sur le continent pour l'unification de l'Europe. Le maintien des troupes américaines en Europe, le maintien des Etats-Unis d'Amérique dans l'alliance atlantique sont conditionnés par le processus d'unification de l'Europe ; c'est tellement logique que, si les Etats-Unis ne le disaient pas, nous devrions être là pour le dire.

Nous qui avons été pendant vingt-cinq siècles les seuls à façonner la civilisation du monde entier, nous ne pouvons pas nous résigner à être indéfiniment l'objet et non pas le sujet de la politique nationale, de par notre position intermédiaire entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, c'est-à-dire entre les deux grands colosses de la politique mondiale. Veuillez remarquer que, ce disant, je n'entends pas qu'il faille constituer une troisième force, qu'il faille relâcher ou rompre les liens avec les Etats-Unis. Non, il n'est pas possible aujourd'hui de renier, de supprimer, de dénoncer cette solidarité entre l'Amérique et l'Europe ; nous ne pouvons pas oublier que cette solidarité s'est manifestée à un moment où les deux continents ont dû faire appel à toute leur énergie pour sauver leur civilisation commune. Mais je veux dire que si nous estimons que l'Europe ne pourra jamais compter sur ses propres forces et devra toujours confier sa défense à d'autres, nous

n'aurons rien fait et il ne nous aura servi de rien, disons-le franchement, d'avoir travaillé pendant des années à créer ces moyens de défense qui jusqu'ici ont empêché la guerre et fait régner la paix. Nous n'aurions fait que prolonger, en nous berçant dans la douceur d'un soleil couchant, l'agonie de notre liberté.

Il n'est pas possible d'imaginer que la défense de l'Europe puisse toujours dépendre de l'aide américaine et de la présence des troupes américaines. Il faut que l'Europe s'organise elle-même et, à cette fin, la seule solution, c'est de faire l'Europe, et d'en faire une unité politique, géographique, économique et militaire.

Voilà l'objectif que nous devons nous efforcer d'atteindre dans les meilleurs délais. L'aide extérieure est le bouclier derrière lequel s'organisent les forces internes de l'Europe.

Je m'excuse, monsieur le président, messieurs, d'avoir abusé de votre temps, mais je tenais à vous exprimer ma conviction que l'unification politique de l'Europe est une nécessité imposée à tous les Européens par la loi même de la nature, à savoir l'instinct de conservation, le besoin de survivre. De même que dans le monde des êtres vivants l'instinct de conservation arme la vie dans son combat victorieux contre la mort, de même en politique il nous impose la seule solution valable, que nous le voulions ou non.

Nous devons consacrer toutes nos forces à hâter cette solution, car ce n'est qu'ainsi que l'Europe pourra survivre. J'entends dire par là qu'elle pourra survivre comme la patrie spirituelle commune, c'est-à-dire comme la source éternelle de ces valeurs, de ces sentiments, de ces idéaux auxquels nous voulons et nous devons tous demeurer fidèles pour nous-mêmes et pour l'unité et la continuité du progrès de la civilisation.

*(Applaudissements.)*

*(M. Furler remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)*

#### PRESIDENCE DE M. FURLER

**M. le président.** — Je remercie M. Martino pour son exposé.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le président, mes chers collègues, à ce stade de la discussion du rapport de M. Wigny, ce n'est plus comme président en fonctions de la Commission des affaires politiques que je prends la parole, mais comme membre du groupe socialiste.

De l'avis de mon groupe, je dois déclarer, tout d'abord, que le rapport de M. Wigny établit une analyse fort intelligente, savante même, du droit écrit ou non, de notre Assemblée. Mais le rapport donne plus que cela. Il traite en réalité une pratique existante que le président de la Haute Autorité vient de définir dans son discours d'investiture, comme « un parlement véritable qui, s'il n'a pas jusqu'à présent le pouvoir législatif, exerce du moins sur l'exécutif qu'est la Haute Autorité, les droits de contrôle et d'initiative qui appartiennent nécessairement à toute Assemblée parlementaire ».

Or, l'inventaire de cette réalité, dressé par M. Wigny et par la Commission sera, à l'avenir, d'une grande valeur politique et pratique. Cet inventaire est-il complet ? Il l'est, sans doute, en ce qui concerne les textes et leurs possibilités. Mais, comme socialiste, je ne puis ignorer l'avertissement de Ferdinand Lassalle constatant qu'une bonne constitution écrite ou non, est une chose, et que la relation existante des forces sociales en est une autre. C'est pourquoi le système préconisé par M. Wigny est un point d'appui pour une communauté juste. Il ne l'implique pas nécessairement. Je m'explique.

M. Wigny parle de l'indépendance de l'Assemblée, problème capital, mais il ne parle presque pas des finances des deux nouvelles Communautés qui, conformément à l'article 200 du Traité de la C.E.E., proviennent, jusqu'à nouvel ordre, des gouvernements nationaux. La possibilité d'un système de ressources propres provenant du fonds douanier commun prévu à l'article 21 doit devenir une réalité le plus rapidement possible, précisément dans l'intérêt même de l'indépendance de l'Assemblée.

Il y a plus. Ne faut-il pas parler de la nécessité d'une garantie de l'indépendance du parlementaire européen lui-même, toujours exposé à l'influence des intérêts économiques les plus puissants de l'Europe ?

Voilà une question et à chaque question il faut chercher une réponse. Le moins que l'on puisse faire est une rédaction consciencieuse des

incompatibilités parlementaires dans le règlement de l'Assemblée nouvelle.

Mais M. Wigny sera sans doute d'accord avec moi pour dire que si souvent les intérêts économiques sont plus forts que la lettre d'un traité, il faut tout faire, pour qu'à son tour, l'esprit démocratique européen soit plus fort que les intérêts économiques.

Je voudrais, monsieur le président, dégager du rapport de M. Wigny cet élément politique essentiel.

D'abord, la question du droit qui légitime notre activité, c'est-à-dire le droit parlementaire, a plusieurs sources. Il y a le texte du Traité. Il y a les règles générales du droit conformément à la définition de l'article 38 du statut de la Cour internationale. Ensuite, il y a le droit parlementaire non écrit, M. Wigny dit le droit parlementaire commun. Je suis d'accord avec lui. Ce droit est défini d'une manière magistrale, vous vous souviendrez dans le fameux avis donné, en 1952, par les professeurs Ophuls, Reuter et Rossi.

Existe-t-il aussi parmi ces différentes sources un droit coutumier ? Je me le suis demandé et je me le demande toujours. M. Wigny croit que oui, mais la coutume est-elle identique au droit coutumier ? Je ne le pense pas. Il y a des coutumes qui vont à l'encontre du droit et chaque coutume crée un droit coutumier. Il faut donc être très prudent sur ce terrain.

D'autre part, il est impossible d'invoquer, précisément pour le droit communautaire de la C.E.C.A., qui s'est développé dès la première année de l'existence de nos institutions, la coutume. Auparavant, par définition, elle n'était présente ni par les circonstances, ni dans son interprétation. Mais dès le début, d'autre part, il y avait bien le droit parlementaire non écrit.

A plus forte raison, il est impossible d'indiquer en cet instant, comme source de droit de communautés, non encore existantes, la coutume. Un appel à une coutume, dans une communauté de droit, ne se fait qu'à une coutume intérieure de cette communauté même. Il reste toujours, en toutes circonstances, pour des communautés anciennes, nouvelles ou en état de naissance, l'appel au droit non écrit. Il est d'un grand intérêt juridique et pratique de mettre cela au clair.

Ensuite, M. Wigny parle avec raison de la position souveraine des institutions communautaires, notamment de l'Assemblée. Cette position a été confirmée, avant-hier encore, par le discours d'investiture du président de la Haute Autorité, tant par la portée institutionnelle que par le contenu de ce discours.

Troisièmement, je veux vous entretenir un moment des Conseils de Ministres des Communautés ou, peut-on dire, le seul Conseil, dans sa triple apparence, puisque, fort heureusement, il y a déjà un seul secrétariat général ministériel pour les trois. Vis-à-vis du ou des Conseils, nous entrons dans une situation nouvelle.

En physique et en biologie, il est de règle que si une force de l'extérieur frappe l'un des deux corps plus ou moins éloignés, l'autre ne subit aucune influence. C'est bien le cas de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier où la Haute Autorité est sujette au droit de censure et le Conseil spécial de Ministres, éloigné d'elle, ne subit aucune influence.

Mais, dans le Marché Commun et l'Euratom, les deux exécutifs seront étroitement liés et ils ne pourront agir l'un sans l'autre.

Il y aura un comité permanent des remplaçants des ministres. Ce comité sera sans doute installé dans le même lieu et probablement dans le même bâtiment que la Commission européenne.

Le président Hallstein a déclaré, dans son discours inaugural du 25 janvier, que le Traité assigne à la Commission une place toute proche du Conseil de Ministres. Les deux vont se coller à un seul organisme. Si, à ce moment, une partie est frappée par la censure, cela n'influencera donc pas l'autre.

C'est un phénomène qu'il faut étudier très attentivement ; il le mérite.

Par ailleurs, le rapport soulève, d'une manière très prudente, le problème des suppléants. Les quelques représentants des petits pays ne pourront pas « peupler » une douzaine de commissions, et, de surcroît, assurer leurs relations personnelles avec le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe occidentale. C'est impossible.

Ceux qui ici pensent comme moi à la suppléance, envisagent une suppléance stable, une

division du travail fixe entre le représentant en titre et son remplaçant.

Sans prendre position, le groupe socialiste est d'avis que ce problème, auquel il faut ajouter naturellement celui d'une modification éventuelle du nombre des représentants fixé dans le Traité, mérite attention.

Concernant le suffrage universel dont vient de parler M. Martino, et le mandat de préconstituante donné à l'Assemblée, nous sommes d'avis que des élections générales auront le grand avantage d'intéresser directement les peuples d'Europe à la politique européenne ; mais il ne faut pas que ces élections soient la répétition des élections nationales avec des programmes politiques nationaux. Il ne faut pas non plus que, par le manque de liens personnels avec nos parlements nationaux, nous perdions notre influence — influence indirecte si vous voulez — sur chacun des six membres du Conseil spécial de Ministres.

En tout cas, il ne faut pas le faire avant que le caractère ambigu des exécutifs européens soit atténué.

C'est pourquoi l'étude approfondie au sein d'une commission ou d'une sous-commission de l'Assemblée européenne est recommandée avant que des mesures législatives soient prises.

Etant donné la polarité entre les organes exécutifs et l'Assemblée, et ce, en toutes circonstances, celle-ci est saisie de toute proposition de modification du Traité. C'est là ma conclusion et également celle de M. Wigny, qui s'exprime aussi d'une façon fort pertinente.

« Il est audacieux d'affirmer que, en contravention de ce texte, les Etats membres, invoquant le droit international classique, pourraient négliger toute cette procédure et se mettre directement d'accord par la voie diplomatique ordinaire. »

A mon avis, ceci sera également exclu dorénavant.

Je crois qu'il était utile de donner lecture de cette conclusion en séance publique.

Il me reste à traiter un dernier point : la tâche unificatrice de l'Assemblée. Je crois qu'il

n'est pas inutile de la souligner un peu plus que ne l'a fait M. Wigny.

Il est vrai que, dans l'introduction à son rapport, il constate:

« Des coordinations sont indispensables et, à ce point de vue, le rôle d'une assemblée unique donnant des impulsions politiques pareilles à trois exécutifs distincts, sera essentiel. »

Je voudrais aller plus loin encore et assigner à l'Assemblée une tâche précise, émanant directement du texte des traités, celle de promouvoir très activement — quoique progressivement — la refonte des trois communautés en une seule communauté européenne.

Plusieurs éléments de cette communauté politique européenne unique existent déjà, l'Assemblée unique, la Cour unique. Il y a également la collaboration entre les trois Conseils de Ministres auxquels je rends hommage pour leur décision fort sage d'instituer un seul secrétariat général pour les trois organes.

Et n'y a-t-il pas une union personnelle entre eux grâce à la composition floue de ces Conseils ?

Enfin, les trois exécutifs se trouvent réunis — ceci est acquis — en un seul lieu, et se sont prononcés pour des services communs. Ceci est magnifique ! Mais est-il certain que cette décision sera exécutée et suivie à tous les échelons ?

Est-il exact, par exemple, que l'on envisage la création de trois services d'information ? Il en résulterait une perte d'énergie et aussi une perte d'argent intolérable, sur laquelle l'Assemblée veut sans doute se réserver un droit de contrôle budgétaire.

Voici, messieurs, une des fonctions très « directes » de l'Assemblée : promouvoir une situation de fait, qui comportera un seul gouvernement européen — quelles que soient ses qualifications préfédérales ou supranationales — composé de ministres européens se partageant les tâches communautaires entre eux.

Il n'est jamais facile de prévoir l'avenir. Il est cependant permis et même indispensable de le faire — les hommes d'affaires et les hommes politiques l'ont parfaitement compris — autant qu'on soit disposé à adapter ses prévisions aux réalités nouvelles.

La plupart d'entre nous seront sans doute appelés à adopter cette ligne de conduite à partir du 19 mars et pour le restant de leur vie européenne.

Jamais une tâche aussi passionnante ne fut confiée à des hommes représentant les peuples de l'Europe à un triple titre.

Puissent-ils avoir l'audace et la sagesse de bien l'accomplir.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je remercie M. van der Goes van Naters pour sa déclaration.

La parole est à M. Bohy.

**M. Bohy.** — Monsieur le président, seul mon souci d'abrégier les débats va, par voie de conséquence, abrégier les compliments que je me sens le désir d'adresser à M. Wigny. Non seulement son rapport est excellent, mais la manière dont il en a tracé les lignes directrices, dont il fait ressortir l'esprit qui l'anime, était d'une clarté, d'une méthode telle que le travail que nous entreprenons s'en trouve facilité. Aussi les observations que je présenterai ne seront-elles pas tellement des observations de fond que ce que j'appellerai des remarques d'optique.

Sur un point qui peut paraître de détail, à savoir la recherche d'un nom pour l'assemblée nouvelle, je veux dire à M. Wigny que, malheureusement, je me sépare complètement de lui lorsqu'il nous propose de l'appeler « Assemblée Parlementaire Européenne ». Je sais bien qu'il réagit et il l'explique en disant que le Conseil de l'Europe à nos yeux et également aux yeux du public, croit-il, est frappé d'une espèce de faiblesse qui provient de son caractère purement consultatif. Cependant, le Conseil de l'Europe a, aux yeux du public, le bénéfice de l'antériorité. Il a été, pour l'esprit public, la première manifestation d'une réalité politique européenne. Il est composé de parlementaires et cette confusion même que notre rapporteur veut éviter, il l'a créée car, lorsque vous parlez d'Assemblée Parlementaire Européenne, ce n'est pas à vous que le public songera, c'est au Conseil de l'Europe.

D'un autre côté, je considère que le nom de notre Assemblée a un contenu infiniment valable : l'affirmation de la réalité d'une commu-

nauté, d'une mise en commun de ressources et de richesses, d'une solidarité économique et sociale.

Je préférerais donc conserver le terme « Assemblée Commune ».

Lorsque vous serez arrivés à ce stade, que les ministres prévoient d'une élection au suffrage universel, peut-être songerez-vous à ce moment-là à une assemblée qui s'appellerait par exemple « Parlement de la communauté européenne ». Mais, je vous en supplie, maintenez dans le titre de votre assemblée cette notion de communauté.

Il est un peu tard pour se livrer à des dissertations juridiques, par ailleurs si passionnantes pour ceux dont, comme M. Wigny et moi-même, c'est un peu le métier. Comme M. van der Goes van Naters, j'émets quelques réserves sur l'emploi de l'expression « droit coutumier ». Que vous me disiez qu'il s'agit d'une espèce de droit d'habitude qui peu à peu se crée, d'un droit non écrit, cela a dans mon esprit un sens dont je ne peux pas me débarrasser. Je suis conduit à songer à la coutume du Nivernais, du Cambresis ou à la coutume des Etats de Brabant. Il ne paraît pas qu'en cinq ans vous puissiez parler d'une coutume, de droit coutumier proprement dit.

Ceci est un point de détail, j'en viens maintenant à une partie plus importante.

Dans son rapport, songeant à l'assemblée élargie dont la compétence sera triple, M. Wigny parle d'une assemblée unique. Unique, bien sûr, si vous appelez unique ce qui se caractérise par un phénomène d'identité, c'est-à-dire les mêmes membres, un seul président, un seul bureau, un seul greffe, une seule administration et, je l'espère, à l'intérieur de tout cela, une seule commission juridique.

Croyez-vous vraiment que cela suffise pour dire que vous avez affaire à une assemblée unique ?

A partir du moment, où, comme vous le rappelez si bien à la page 69 de votre rapport, la position du Conseil de Ministres n'est pas la même vis-à-vis de la Haute Autorité que vis-à-vis des commissions, à partir du moment où, comme vous le rappelez si bien à la page 72 de votre rapport, les pouvoirs ne sont pas identiques dans les trois communautés, à partir du moment où,

comme vous le rappelez si bien à la page 78 de votre rapport, les relations entre l'Assemblée, les commissions et le Conseil de Ministres dans ces trois qualités particulières présentent des différences, je ne crois pas que vous puissiez parler d'une assemblée unique.

Je ne le crois pas à partir du moment où ceux qui s'occupent de ce qui relève aujourd'hui de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, s'occuperont de ce qui relèvera de la Communauté Economique ou de l'Euratcm. Ce seront les mêmes hommes et ils n'exerceront pas les mêmes pouvoirs ; ils n'auront pas devant eux les mêmes autorités. Les rapports entre eux et ces autorités seront différents. Ce sont, en réalité, trois missions particulières qui s'exerceront par les mêmes hommes et je ne crois pas que nous ayons là une seule assemblée.

Nous aurons une même assemblée, non une seule assemblée.

Pourquoi attirer l'attention là-dessus ? J'ai encore l'air de faire du juridisme. C'est parce qu'ici, comme il arrive souvent, le droit a un sens, une portée pratique.

L'exécutif des communautés nouvelles comprendrait donc la Haute Autorité devant laquelle nous nous trouvons et qui, elle, est le seul exécutif que nous connaissons dans cette assemblée. Les ministres viennent par bonne volonté parmi nous, mais ce n'est pas eux que nous interpellons, ce n'est pas eux que nous censurerions si la Haute Autorité nous en donnait le motif, tandis que là, comme vous l'avez très bien fait ressortir, Monsieur Wigny — et c'est certainement la source de l'inquiétude avec laquelle j'aborderai, si j'y suis élu, mes fonctions dans les assemblées nouvelles — je vais me trouver devant une commission que j'aurai le droit de censurer alors qu'elle n'exerce qu'une partie de l'exécutif. Comme celui sur qui on peut agir, à savoir le Conseil de Ministres, n'est pas là, chaque fois que je serai porté à la censurer, j'aurai l'impression de commettre une injustice. Car cette commission peut proposer des décisions du Conseil de Ministres, mais ces décisions ne deviennent valables, n'ont force d'autorité qu'à partir du moment où le Conseil de Ministres y a donné son adhésion.

Je sais bien qu'il y a quelques cas où la commission peut trancher elle-même et des cas où le Conseil de Ministres peut trancher tout seul.

Il y a des pondérations de majorité valable, qualifiée ou non qualifiée, des règles d'unanimité. Tout cela est fort complexe et je rends hommage à M. le ministre Martino et aux six amis qui ont commencé à Messine, après le dur échec de la C.E.D., la relance européenne par l'élaboration des traités de Rome.

Jamais je ne songerai à leur faire un reproche de ce que la supranationalité soit en retrait dans les deux traités de Rome par rapport au Traité qui nous unit ici. Mais il ne faut pas essayer de nier l'évidence : le retrait est certain. Je répète que ce n'est pas un reproche. J'ai déjà été émerveillé et je dirai même « miraculé » qu'après le recul de l'idée européenne, après l'échec de la C.E.D. vous ayez pu faire, mon cher collègue, avec vos collègues ministres, une aussi brillante remontée que celle que vous avez réussie.

Ce n'est donc pas, dans mon esprit, une critique, c'est un diagnostic. C'est à un médecin que je parle et à un professeur d'université. Il s'agit en réalité de la constatation d'une situation.

Mais pourquoi dire toutes ces choses ? C'est parce que les mêmes hommes vont siéger à trois titres différents.

Ne croyez-vous pas qu'ils vont prendre des habitudes ? Ne craignez-vous pas — à moins qu'on ne l'espère, cela dépend dans quel esprit on le prend — que, siégeant les deux premiers jours pour s'occuper des problèmes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier avec la Haute Autorité devant eux, les deux jours suivants avec la Commission européenne de l'Euratom et les deux derniers jours avec la Commission de la Communauté économique, ils aient la tentation de réagir de la même manière ?

Je veux bien qu'on réagisse de la même manière. Cela va être notre premier effort, à la condition que la manière dont nous réagirons et dont nous essaierons d'obtenir des exécutifs qu'ils réagissent, soit celle que nous avons ici, que ce soit la manière des deux autres qui s'aligne sur la nôtre dans le sens de la supranationalité et non pas que nous ne nous laissions aller, par mauvaise habitude, à aligner les disciplines d'ici sur celles que les traités nous font à première vue apparaître dans les deux autres Communautés.

Malgré toute l'importance qu'on peut attacher à une révision des traités, sur la base des articles 95 et 96, il est bien plus important pour nous d'assurer la tâche de sauvegarder pleinement nos disciplines et la tâche, plus pénible encore probablement, car nous nous heurterons à des résistances et à des inerties, d'amener les disciplines des deux nouvelles catégories de travaux à s'aligner sur les disciplines que nous avons heureusement contractées ici.

Je voudrais ici présenter une observation à l'adresse de M. Wigny, qui est à la fois un compatriote, un adversaire politique, un collègue et un ami et dont je connais l'excellent et le magnifique esprit européen. A la page 30 de son rapport, marquant la différence qu'il y aurait, si nous obtenions l'élection au suffrage universel, entre un parlement comme le nôtre et les parlements nationaux, il fait la distinction des trois pouvoirs que possèdent les parlements nationaux et il nous indique que le troisième nous est propre ; je conçois que le second, celui des impôts, ne nous appartienne pas ; mais sur le premier, le pouvoir législatif, pourquoi nous décourager si vite ? Bien sûr, nous ne l'avons pas encore ; mais pourquoi n'essayerions-nous pas d'y atteindre le jour où le suffrage universel nous aurait validés davantage ? Pourquoi les rapports entre ce parlement et cette autorité ne seraient-ils pas vraiment les rapports traditionnels d'un parlement avec un gouvernement ?

Dans votre introduction, Monsieur Wigny, vous faites apercevoir à juste titre que ce suffrage universel pourra devenir possible au fur et à mesure que le contenu de l'Assemblée s'accroîtra. Un suffrage universel pour une Assemblée consultative au Conseil de l'Europe : comment voulez-vous qu'on aille intéresser à cela les populations ? Si important que soit le contenu de notre Assemblée parmi les catégories de travailleurs ou dans les milieux d'employeurs, parmi ces catégories économiques déterminées, il n'est pas possible de fonder sur lui un suffrage. Mais, quand vous y joindrez la Communauté économique tout entière, quand chacun s'y trouvera intéressé, dans sa vie quotidienne, dans ses ressources, dans son travail, je crois que l'on pourra envisager une campagne électorale au sens traditionnel du mot.

Vous nous dites alors qu'il faudra prévoir un suffrage universel direct, s'exerçant selon une procédure uniforme. Là, je vous arrête et je m'élève avec la dernière énergie contre votre « procédure uniforme ». Il faut arrêter des prin-

cipes communs ; mais, quant à la procédure, restez-en, s'il vous plaît, sous peine des pires querelles, à l'originalité, aux coutumes des différentes nations ! Les trois pays du Benelux ont le vote obligatoire. En France, vous le savez, il y a de forts courants d'opinion contre cette procédure. Qu'allez-vous décider ? Le vote obligatoire ou le vote non obligatoire ? Des pays ont le scrutin de listes, d'autres le scrutin d'arrondissement, allez-vous les contraindre à modifier leurs lois électorales internes ?

Non pas ! Dites combien chacun des députés doit représenter d'hommes, fixez les principes généraux du suffrage universel, dites qu'il doit être ouvert aux deux sexes, arrêtez un certain nombre de principes qui fassent que les droits des hommes et des femmes dans toute l'étendue de la Communauté soient les mêmes ! Mais, pour la procédure, faites davantage confiance, je vous en prie, aux lois nationales si vous ne voulez pas aller aux pires difficultés !

Pour que la Communauté soit profonde, il faut qu'elle conserve un certain respect des coutumes et des originalités nationales. Le jour où, au lieu d'apporter une solidarité, vous aurez l'air d'assortir cette solidarité de contraintes quant aux originalités propres et aux coutumes profondes, au lieu d'attirer les adhésions, vous allez créer des résistances. C'est contre cela que je vous mets en garde.

Je voudrais donc dire à M. Wigny, et ce sera mon dernier point, qu'il me paraît un peu sévère quand il fait la critique de certaines tentatives de rapprochement qui ont pu lui paraître quelque peu impérialistes de la part du Conseil de l'Europe vers nous. Voyez-vous, je trouve au contraire ici, dans ce rapprochement, la preuve que les ministres ont eu raison lorsque, sans nous l'imposer par le Traité même, ils ont dit qu'il importait que, pour les grands pays la moitié, pour les petits pays moins riches en hommes le tiers de représentants dans les Assemblées fussent communs au Conseil de l'Europe et aux Assemblées communautaires.

Je tiens à ce lien en effet et ici, monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse, j'ai la conviction qu'aussi longtemps que nous n'arriverons pas au suffrage universel, aussi longtemps qu'il ne sera pas possible de choisir les hommes ailleurs que dans les parlements nationaux, tant qu'on ne pourra pas, par conséquent, se décharger sur un certain nombre de députés européens spécialisés d'une partie de nos tâches,

cette appartenance commune et que je crois indispensable — je vais vous dire pourquoi tout à l'heure et ce sera mon dernier mot — sera impossible. Si vous n'acceptez pas, monsieur le président, si l'Assemblée continue à ne pas accepter le système des suppléants en vigueur au Conseil de l'Europe, il en sera toujours ainsi.

C'est là de ma part une vieille marotte, je le sais bien, mais j'y reviens, parce que je crois que cela est nécessaire. Certes, je sais bien les objections que l'on peut me faire. On dit qu'ici il n'est pas question de prononcer de grands discours politiques, on dit que nous sommes devant des réalités économiques, on dit qu'ici sont prises des responsabilités dont les effets se répercutent sur la vie des hommes.

Je sais tout cela, mais je sais aussi ce que serait pour moi l'idéal. Ce serait qu'un représentant soit effectif au Conseil de l'Europe et suppléant dans notre Assemblée, pour qu'il puisse se mêler effectivement à nos débats, même éventuellement sans jamais y prendre la parole. De même, celui qui serait ici représentant effectif pourrait être membre suppléant au Conseil de l'Europe.

Je vous en supplie, messieurs, soyez attentifs à ce problème ! Nous avons eu raison de « marcher » à six, parce que nous sentions qu'il y avait de l'autre côté des lenteurs, des hésitations ou des refus. Nous nous sommes rendu compte qu'au Conseil de l'Europe les progrès ne pouvaient être que très lents et très difficiles. Mais il ne faut pas que l'avance que nous avons prise et que, je l'espère, nous conserverons soit à l'origine d'une césure entre la Communauté et les autres pays de l'Europe. Il ne faut pas arriver à une rupture. Il faut au contraire, pour que cette Communauté joue pleinement son rôle, qu'elle ne le joue pas seulement pour nous six, mais qu'elle soit en même temps comme un roc planté au milieu des flots, un roc autour duquel, peu à peu, sous l'effet de diverses forces, s'accrocheront les alluvions. C'est là le principe même de notre Traité, car nos Communautés sont ouvertes à tous.

Il faut qu'autour de l'Europe des Six s'accroche le reste de l'Europe, selon ses espoirs, selon ses volontés, au fur et à mesure que les autres pays s'intéresseront à notre expérience, parce qu'elle leur montrera que la voie où nous sommes engagés est la bonne. Il ne faut pas qu'un fossé se creuse entre la Communauté des Six et le reste de l'Europe.

Notre œuvre, voyez-vous, est une œuvre à accomplir pour nous-mêmes et vis-à-vis de nous-mêmes. Elle peut et elle doit être, si nous le voulons, une œuvre à poursuivre pour l'Europe libre tout entière.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Bohy, pour votre exposé que j'ai suivi avec la plus grande attention et avec un intérêt particulier.

La parole est à M. Rip.

**M. Rip.** — (N) Monsieur le président, messieurs, je n'ai qu'une brève remarque à faire sur ce qui a été dit de la composition de la nouvelle Assemblée.

On ne peut s'empêcher de décerner des éloges à M. Wigny pour son rapport. C'est un testament qui couvre une période de cinq ans, mais il est rédigé dans un style vivant, ce qui n'est pas en général le cas des écrits de ce genre. C'est aussi un message adressé au nouveau parlement et qui contient des suggestions importantes.

Ce n'est pas un rapport que l'on peut étudier crayon en main, en soulignant çà et là des passages en se disant que, si on avait participé à sa rédaction, on aurait écrit autre chose. Je ne me livrerai pas à ce jeu, auquel le rapport ne se prête d'ailleurs pas.

Je ferai une exception en ce qui concerne un passage de la page 88 sur la composition de l'Assemblée, le nombre de délégués et de suppléants. M. Wigny a dit :

« Tout d'abord, l'Assemblée Parlementaire Européenne sera plus nombreuse que l'Assemblée Commune. Ceci est justifié par la multiplication des tâches. Un effet heureux sera d'intéresser un plus grand nombre de parlementaires nationaux à l'œuvre européenne. On s'est demandé si aux effectifs il fallait adjoindre des suppléants. »

M. Wigny abordait ainsi un problème qui s'est posé aujourd'hui même. Mais en lisant ce passage, je me suis dit que j'aurais préféré le voir posé en des termes un peu plus subjectifs. Dans sa teneur actuelle, il est plutôt objectif. A la fin de la page 88, M. Wigny dit : « Ce sont là des problèmes délicats qu'il est difficile d'exposer dans leur ensemble, car la controverse n'a pas

encore permis de dégager des tendances certaines. »

Je répète que la formule est assez objective et j'aurais bien aimé entendre dire, à propos de la représentation des trois petits pays parmi les Six, qu'il serait bon d'en augmenter le nombre dans le nouveau parlement.

Il arrive qu'en Hollande, qui est un petit pays, on me demande si cette collaboration de l'Europe occidentale dans un parlement unique, où nos petits pays s'associent en une communauté avec trois grands pays, fonctionne bien. J'ai toujours pu répondre qu'un équilibre était établi entre grandes et petites nations par le nombre des représentants que chaque Parlement déléguait à l'Assemblée Commune : 18 pour chacun des grands pays, 10 pour la Belgique, 10 pour les Pays-Bas, 4 pour le Luxembourg. Je pouvais même ajouter : la représentation totale des trois petits pays est numériquement plus forte que celle de chacun des trois grands. Et c'était là un argument qui portait.

Mais maintenant que le nouveau Traité est entré en vigueur et quand la nouvelle Assemblée sera constituée, je devrai répondre à cette même question : Le dosage des représentants des grandes et des petites nations est encore excellent. Mais, si on compare le nombre des représentants des grands pays (3 fois 36) à celui des petits pays (2 fois 14 + 1 fois 6 = 34), je serai obligé de reconnaître que la représentation totale des trois petits pays est numériquement inférieure à celle d'un seul parmi les grands.

Je serai vraiment fâché de devoir donner cette réponse.

En Hollande, il en résultera une situation difficile, parce que dans cette Assemblée cinq partis politiques sont représentés. Cela peut vous paraître beaucoup, mais c'est ainsi et tous les cinq aident très sérieusement à la collaboration européenne.

Vu l'ampleur que prendront les travaux de ce parlement et le nombre de commissions qui seront créées, il sera pratiquement impossible aux petits pays d'y participer activement avec un si petit nombre de représentants.

C'est pourquoi j'insiste pour qu'il soit créé une possibilité d'augmenter le nombre des représentants, notamment pour les petits pays. Si cela devait être impossible, je verrais une solu-

tion subsidiaire, la désignation de suppléants, qui serait un palliatif.

Je crois pouvoir saisir cette occasion pour demander à mes collègues de l'Assemblée Commune d'attirer l'attention de leurs parlements et de leurs gouvernements respectifs sur le problème de la représentation des petites nations au sein de la nouvelle Assemblée.

Je crois que le rapporteur, M. Wigny, sera d'accord avec moi pour dire que c'est là un problème qui devra être examiné attentivement. Il me semble bon que notre parlement fasse comprendre à la nouvelle Assemblée qu'une de ses premières tâches devra être d'examiner si, avec un si petit nombre de représentants, les petits pays pourront réellement participer à la mission de contrôle qui est confiée au parlement. C'est là une question que je sou mets à votre réflexion.

On pourrait dire, monsieur le président, que dans cette Assemblée les représentants des petits pays — et je puis citer le cas des Pays-Bas — ont abondamment fait usage de leur droit de prendre la parole et qu'ils l'ont peut-être fait plus qu'en proportion de leur nombre. Si le nombre de représentants des petits pays était augmenté, je serais prêt, pour ma part, en ce qui concerne les Pays-Bas, à recommander la modération quant au nombre des discours, et surtout quant aux longs discours.

Et pour donner le bon exemple, monsieur le président, messieurs, je me tais.

**M. le président.** — Je remercie M. Rip pour son exposé.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Je désire apporter une précision à M. van der Goes van Naters : il n'est pas question de créer trois services d'information pour les trois Communautés.

La position de la Haute Autorité — j'ai la présomption de le croire — a été très clairement exprimée dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire mardi dernier devant l'Assemblée. Il ne me paraît pas utile d'ajouter d'autres commentaires.

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur le président.

Je pense que M. le rapporteur voudra prendre position, comme dernier orateur, sur les déclarations qui ont été faites à propos de son rapport.

La parole est à M. Wigny, rapporteur.

**M. Wigny, rapporteur.** — Très brièvement, si vous le permettez, je remercierai les orateurs pour les paroles aimables qu'ils ont adressées au rapporteur. Ils méritent eux-mêmes les félicitations qu'ils ont décernées, car je me suis contenté d'exprimer en des termes aussi clairs que possible quelle avait été leur activité pendant cinq ans. Elle a été tout simplement surprenante dans ses effets.

Hier encore, je relisais les déclarations faites par un des plus grands hommes politiques belges devant son Parlement. Il prédisait qu'à Strasbourg des flots impuissants d'éloquence dans toutes les langues viendraient battre le roc impassible de l'Exécutif et que l'Europe ne serait pas réalisée.

Nous avons, vous avez construit l'Europe. J'ai essayé de le dire en termes clairs aux peuples que nous représentons. M. Boutemy a insisté sur ce point : il a souligné l'importance d'une documentation dans les deux sens. D'une part, l'opinion doit savoir ce que nous faisons ; d'autre part, si nous voulons être les représentants des peuples des Etats, nous devons aussi savoir ce qu'ils pensent.

M. Boutemy, avec raison, a étendu le problème. Nous ne nous limitons pas à la petite Europe. Nous avons l'ambition, comme M. Bohy l'a rappelé en termes émouvants, de nous étendre jusqu'aux limites de la liberté. Nous nourrissons même une ambition plus grande, celle d'associer l'Afrique organiquement à l'Europe et de faire l'Eurafrique, dans l'intérêt des deux continents.

Il s'agit là d'idéaux qui doivent être expliqués, car les contre-propagandes sont toujours déchainées et nous ne savons pas défendre convenablement nos buts.

M. Boutemy a proposé qu'à l'avenir les services d'information soient bien formés, qu'ils soient confiés à des experts, que des sous-commissions soient éventuellement constituées pour

diriger l'ensemble de ce travail. Ce sont là des suggestions pratiques qui devront être reprises, posées et réexaminées par la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne dans quelques jours.

J'ai été beaucoup ému en écoutant M. Martino. Permettez-moi de souligner l'importance particulière de son intervention. Cela me donne d'abord l'occasion de le remercier : il a été l'homme de Messine, l'homme de la relance, l'homme du courage ; il est celui qui nous a rendu confiance.

Il vient de rendre ici un service important à la cause de l'Europe. Le document que j'avais rédigé sous votre dictée et que vous voulez bien approuver n'aurait été qu'un rapport unilatéral s'il n'avait pas reçu en quelque sorte l'authentification d'un des rédacteurs du Traité. Il nous a dit que notre interprétation du Traité était juste et que c'était bien ainsi que le Conseil spécial de Ministres comptait organiser l'Europe.

Les interprétations pessimistes selon lesquelles l'Europe nouvelle sera plus faible que l'Europe ancienne, l'idée que le Conseil spécial de Ministres se dérobera systématiquement au contrôle démocratique se réaliseront peut-être. Mais telle n'aura pas été la volonté profonde de ceux qui ont fait le Traité ; cela aura été peut-être l'ignorance ou le manque de savoir faire des assemblées.

Telles sont les raisons pour lesquelles je qualifie cette déclaration de remarquable. Je crois que l'Assemblée qui succédera à la nôtre devra prendre conscience de l'importance de ses responsabilités et de l'ampleur des moyens mis à sa disposition.

La terminologie, monsieur le président, a été discutée par de nombreux membres. M. Martino a commencé par dire que l'expression « Assemblée unique » s'expliquait. Je me permets de rappeler à ce rédacteur que sa plume a mis un « u » minuscule au début du mot unique. Il ne s'agit d'une désignation. L'enfant est encore innommé. Nous devons lui trouver une appellation qui le rendra compréhensible, notamment aux électeurs.

Quant à M. Bohy, avec une loyauté qui honore le Conseil de l'Europe, il a trouvé que l'expression « Assemblée Parlementaire Européenne » n'était pas heureuse, car elle pourrait nuire au Conseil de l'Europe.

Ce n'était certainement pas mon intention.

Assemblée ? De l'autre côté, on dit Conseil. Parlementaire ? De l'autre côté, il est consultatif. Europe ? Je dois reconnaître que, provisoirement, il y a deux Europe, la petite Europe qui, M. Bohy le disait tout à l'heure, ne brûle que de s'étendre et de trouver des formules acceptables par ceux qui ne se trouvent pas encore parmi nous.

Du moment que vous voulez bien retenir avec moi l'idée que l'un des soucis de la nouvelle Assemblée devrait être de se donner un nom qui la fasse comprendre du peuple, aimer par le peuple, qui donne une expression rapide à l'idéal que nous incarnons, je suis sûr que les juristes, les linguistes et les poètes qui peupleront cet hémicycle dans un mois résoudront facilement ce petit problème.

Pour en revenir au discours remarquable de M. Martino, j'ai noté deux points qui me paraissent importants. Le premier, sur lequel M. Martino s'est écarté du rapport, est que notre Assemblée ne continue pas, qu'elle meurt et fait place à une nouvelle Assemblée.

Je crois avoir exprimé la même idée. J'ai dit que nous mourons pour ressusciter. Ne nous enlevez pas cette espérance personnelle et collective ; après tout, ce seront les mêmes pouvoirs et les mêmes prérogatives qui seront repris par l'Assemblée nouvelle ; au moins en ce qui concerne le charbon et l'acier, nous survivrons en elle.

Ce que j'ai voulu souligner — vous l'avez fait après moi — c'est que si nous admettions le suicide, comme l'a dit un de vos éminents compatriotes, nous ne pouvions pas tolérer l'infanticide. Si nous mourons, c'est de notre belle mort, c'est parce que nous l'avons voulu et non parce que les ministres nous ont imposé de mourir. Ceux-ci, d'ailleurs, ont pris les contacts nécessaires avec l'Assemblée Commune et lui ont donné des garanties suffisantes avant qu'elle consente au grand sacrifice.

C'est ce que je voulais exprimer en disant que nous mourions pour revivre et que le capital que nous avons accumulé n'était pas dilapidé, mais serait repris par nos enfants et successeurs.

Comme vous avez eu raison, d'autre part, mon cher collègue, de souligner que la nouvelle

Europe qui se faisait était toujours en mouvement. Non seulement, comme l'a dit M. Bohy, elle doit avoir une extension territoriale supprimant des frontières qui sont contre l'histoire et contre la géographie, mais elle doit aussi étendre ses attributions. Elle est trop économique, encore que l'économie implique en grande partie des décisions politiques.

Nous ne sommes pas ici une assemblée de techniciens et la Haute Autorité fait autre chose que gérer des intérêts ; elle s'oriente et oriente l'Europe vers une nouvelle conception de l'homme et de la société.

Cette nouvelle assemblée politique devra avoir un fondement politique. C'est ainsi qu'est soulevé le problème des élections.

Il va de soi que, pour confirmer ce caractère politique de la future assemblée, celle-ci devra trouver sa légitimité non seulement dans le Traité, mais aussi dans l'investiture populaire. Cela a été indiqué dans le rapport, mais un grand nombre de commissaires ont souligné en même temps les difficultés. Plusieurs d'entre elles ont été citées par M. Bohy, qui me les a imputées. Notre collègue aurait dû se tourner vers vous.

En fait, la procédure uniforme qui devrait être appliquée dans tous les pays présente les dangers qu'il a exposés avec tant de clarté. Comment peut-on concevoir, dans un seul pays, deux représentations parlementaires, l'une pour le Parlement national, l'autre pour l'Assemblée européenne, qui ne refléteraient pas une même majorité puisqu'elles ne seraient pas issues du même scrutin ou, tout au moins, de scrutins reposant sur des bases identiques. Chacun accuserait l'autre de tricherie et contesterait la validité de telle ou telle représentation.

Mon cher collègue, ce n'est pas moi qui ai inventé la procédure uniforme ; celle-ci a été supposée par les ministres et elle est introduite dans la Convention qui nous est imposée. C'est précisément une des raisons qui nous font penser que des élections générales doivent être méditées par la nouvelle assemblée et que leurs modalités et leur date doivent être judicieusement choisies, les modalités en revoyant peut-être le problème de la procédure, la date en évitant que l'assemblée nouvelle porte trop ombrage aux assemblées nationales.

Je suis persuadé que l'Europe ne se fait pas contre les Etats, que l'Europe n'est pas la dissolution des nationalités au sein d'une communauté humaine plus vaste, mais où chaque nationalité perdrait son identité. L'Europe est une chose complexe, où l'on met en commun tout ce qui est commun, mais où l'on respecte les originalités de chacun. Voilà pourquoi le moment doit être choisi et la procédure déterminée, encore que le but, des élections au suffrage universel, soit dès à présent clairement défini.

M. van der Goes van Naters a parlé de « coutume ». Déjà, pour lui être agréable, j'avais supprimé ce mot dans toutes les pages du rapport où il figurait. Par inadvertance, je l'ai peut-être laissé subsister en quelques endroits.

En français, le mot « coutume » n'a que le sens de droit non écrit, lequel a de multiples sources. Les ayant énumérées, je croyais ainsi avoir répondu au désir de notre collègue.

Il n'est pas juste, comme le dit M. Bohy, de prétendre qu'en cinq années nous n'avons pas créé de coutume personnelle. Je ne citerai qu'un exemple : nous avons imposé à la Haute Autorité, qui l'a accepté, le contrôle préalable. Il n'était prévu par aucun texte. Ce contrôle préalable, qui n'est prévu par aucune disposition écrite du Traité, fait vraiment partie du droit communautaire, du droit non écrit, du droit coutumier.

Je sais, mon cher collègue, que ce n'est pas une critique que vous avez formulée ; mais, pour les membres de l'Assemblée et pour l'édification des lecteurs de nos débats, je veux préciser ce point qui correspond à notre pensée intime. Pour cela, il me faut opérer un retour dans le passé.

Nous avons déclaré pouvoir nous inspirer de ce droit parlementaire commun qui vous est cher et qui était déjà appliqué dans les Etats membres de la Communauté. Chacun d'eux est régi par un système parlementaire à partir duquel il a élaboré un ensemble de pratiques dont nous pouvons raisonnablement nous inspirer, à défaut de textes écrits, lorsque nous sommes réunis.

C'est ainsi, par exemple, pour préciser ma pensée, que nous avons constitué, dès le début, des commissions permanentes qui suivent l'action de la Haute Autorité. Cela non plus n'était

prévu par le Traité et pourtant cela existe. Dans chacun de nos pays, c'est par un mouvement naturel que cette coutume parlementaire préexistante, et peut-être inhérente à l'essence même de notre régime, a été appliquée dès le début.

M. van der Goes van Naters, citant Ferdinand Lassalle, a souligné que les parlementaires devaient être indépendants dans l'exercice de leurs fonctions politiques, ce en quoi il a bien raison. Il a demandé que des incompatibilités soient étudiées. C'est aussi mon sentiment. Il faut cependant tenir compte des réalités existant dans chacun de nos six pays. Il faut aussi que les puissances économiques ne soient pas seules représentées.

Les puissances syndicales équilibrent heureusement assez fortement les puissances économiques ; elles aussi sont représentées.

Tout cela pose un ensemble de problèmes complexes. On peut retenir le principe de l'indépendance du parlementaire, maître de son vote et entièrement responsable de la politique qu'il soutient. Les modalités d'application doivent être étudiées avec un soin particulier lorsqu'il s'agit d'une assemblée qui groupe des membres représentant différents pays.

M. van der Goes van Naters a également insisté sur l'importance de la coordination. Nous avons une assemblée unique, dit-il. Sur ce point, il a été contredit par M. Bohy dans une partie de son discours que j'ai moins goûtée que le reste : brillante par la forme, sa valeur juridique me paraît plus contestable.

Mon cher collègue, la nouvelle assemblée aura un président, un bureau, un recrutement, un règlement. Cela suffit pour avoir une assemblée et, si nous avons trois exécutifs en face de nous, ce n'est pas une raison pour que nous changions de costume. Chaque fois que l'un d'eux se présentera, ce sera toujours nous, en veston, qui les verrons défiler l'un après l'autre.

La vraie solution que vous devez souhaiter n'est pas d'affirmer dès à présent que nous formons une assemblée unique, mais d'espérer à l'avenir, ainsi que vous l'avez indiqué, l'existence d'un seul gouvernement européen. Mais cela n'est pas pour aujourd'hui ; il ne faut pas brûler les étapes, il faut les franchir l'une après l'autre.

J'ai été frappé par les déclarations de représentants des petits pays, notamment par celles de M. van der Goes van Naters et de M. Rip, sur la difficulté particulière que ces pays rencontrent dans leur représentation parlementaire européenne.

Les délégations de ces pays comptent peu de membres et elles doivent être représentées dans toutes les commissions. Combien de commissions comptera la prochaine assemblée qui contrôlera trois exécutifs ? Quatorze, peut-être. Supposez qu'un petit pays désire que les deux tendances politiques les plus importantes de son parlement soient représentées. Je suis loin des sept partis hollandais cités par M. Rip ! Il faudrait que chacun de ses membres soit présent dans deux commissions et en suive les travaux. Supposez que trois partis désirent être représentés : il faudra alors que chaque membre assiste aux travaux de trois commissions.

Il y a là quelque chose d'excessif. Il ne faut pas tenir une comptabilité trop exacte si l'on veut que le régime parlementaire fonctionne bien. Il faut donner un privilège aux partis les moins importants et, dans une communauté, aux Etats les moins peuplés, de manière à leur permettre d'assurer une représentation équilibrée et une collaboration effective à tous les travaux parlementaires qui, nous le savons tous, s'effectuent davantage au sein des nombreuses commissions qu'en séance publique.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des observations qui ont été formulées. J'avais noté beaucoup d'autres points, mais, étant donné que nous siégeons sans désespérer depuis quinze heures trente, je suppose que vous me ferez grâce des détails.

Permettez-moi de dégager une conclusion générale. Le sens d'ensemble du rapport est évidemment optimiste. Non seulement je crois en l'Europe, mais je crois que l'Europe se fait. Non seulement je pense que les textes ont permis à l'Europe de se faire, mais je crois que les nouveaux textes permettront à l'Europe de progresser.

J'ai trouvé aujourd'hui trois confirmations essentielles de cette interprétation. La première est que tous vous avez soutenu cette vision. La seconde est que le président de la Haute Autorité, dans une intervention aussi brève que substantielle, se référant à lui-même, nous a dit : Relisez ma déclaration ; vous avez vu que

je voulais jouer le jeu, que je voulais continuer à me soumettre au contrôle et aux initiatives de l'Assemblée parlementaire.

D'autre part, M. Martino, l'un des auteurs des traités, nous a déclaré : C'est bien ce que nous avons voulu ; nous n'avons pas essayé de créer une technocratie, nous avons dû tenir compte de réalités nationales et internationales difficiles pour habiller autrement l'enfant, mais c'est toujours la même Europe qui vous est présentée.

Je termine comme j'ai commencé : tout cela me donne confiance dans nos responsabilités. Nous devons avoir la confiance dans les capacités de ceux qui nous succéderont et qui devront mettre en œuvre ces responsabilités.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. le rapporteur pour ses observations finales.

Personne ne demande plus la parole. La discussion du rapport « L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six » est donc close.

Nous avons travaillé jusqu'à une heure avancée de la soirée, ce qui nous a dispensés de tenir une séance de nuit.

## 10. — *Ordre du jour*

**M. le président.** — Nous avons prévu de nous réunir demain à 13 heures. Je vous propose de nous réunir à midi, car les travaux que nous avons encore à expédier ne sont plus très volumineux.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est décidé ainsi.

Prochaine séance demain vendredi 28 février à midi, avec l'ordre du jour suivant :

— vote de la motion déposée par MM. van der Goes van Naters, Boutemy, Margue, Lapie, Pleven et Kopf en conclusion du débat sur le rapport de M. Wigny « L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six » (Doc. n° 14);

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom de la Commission des affaires sociales sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté (Doc. n° 21).

La séance est levée.

*(La séance est levée à 21 h. 55.)*





